Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de l'Agricuture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19420-2
ISSN 0715-6219

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis très heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2000.

Conformément à la loi (L.R. 1977, c. M-24, a. 14), ce rapport fait état de l'ensemble des résultats du ministère au regard de ses orientations stratégiques et contient des renseignements d'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Rémy Trudel

Québec, novembre 2000

Monsieur Rémy Trudel
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous soumets le rapport annuel de gestion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2000.

Ce rapport fait état des résultats obtenus au regard des grandes orientations stratégiques du ministère et :

- décrit fidèlement les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- reflète les mandats et les plans d'action sectoriels;
- présente les objectifs ainsi que les résultats opérationnels;
- présente des données conformes et fiables;
- répond aux exigences de la modernisation de la gestion gouvernementale.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire et évaluer ce rapport annuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Marcel Leblanc

Québec, novembre 2000

Table des matières

Partie I : Présentation du ministère

L'importance économique du secteur bioalimentaire **9**

Historique **10**

Mission et fonctions du ministère **10**

Cohérence des orientations ministérielles avec les orientations stratégiques gouvernementales et impact sur les clientèles **11**

Programmes du ministère **13**

Organisation administrative **13**

Ressources humaines **13**

Ressources financières **14**

Créneaux d'activités **15**

Partie II : Les faits saillants 1999-2000

Agriculture et agroalimentaire **17**

Pêches et aquaculture commerciales **18**

Partie III : Résultats stratégiques

Section : agriculture et agroalimentaire

Orientation 1 : Accroître la présence des produits québécois sur les marchés 21

Axe 1.1 Marchés hors-Québec **21**

Axe 1.2 Marché intérieur **22**

Axe 1.3 Qualité des aliments et santé animale **23**

Axe 1.4 Valeur ajoutée **24**

Axe 1.5 Mise en marché collective **24**

Axe 1.6 Veille informationnelle sur les marchés **24**

Axe 1.7 Coordination verticale **25**

Orientation 2 : Aider les entreprises à se préparer à un environnement plus concurrentiel 25

Axe 2.1 Risques d'entreprises agricoles **25**

Axe 2.2 Développement des ressources humaines **26**

Axe 2.3 R&D et transfert technologique **29**

Axe 2.4 Investissement étranger **31**

Axe 2.5 Réglementation **32**

Axe 2.6 Veille concurrentielle **33**

Orientation 3 : Favoriser le développement harmonieux et la promotion des activités et entreprises agricoles sur le territoire 34

Axe 3.1 Protection et mise en valeur du territoire et des activités agricoles **34**

Axe 3.2 Agroenvironnement **36**

Orientation 4 : Stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux de l'agriculture et de l'agroalimentaire 41

Axe 4.1 Stratégies régionales de développement **41**

Axe 4.2 Entrepreneuriat **41**

Axe 4.3 Services-conseils régionaux en partenariat **44**

Orientation 5 : Promouvoir l'excellence et le savoir-faire de l'industrie et de ses artisans 45

Axe 5.1 Spécificité du modèle québécois **45**

Axe 5.2 Créativité et innovation **45**

Axe 5.3 Offre de produits de qualité sains et nutritifs **47**

Axe 5.4 Respect de l'environnement **48**

Axe 5.5 Développement des régions **48**

Orientation 6 : Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale 49

Axe 6.1 Accords commerciaux **49**

Axe 6.2 Relations fédérales-provinciales **51**

Section : pêches et aquaculture commerciales

Orientation 1 : Assurer la viabilité des entreprises de pêche et de transformation dans un contexte de ressources limitées et partagées 53

Axe 1.1 Revendication d'une part équitable québécoise de la ressource **53**

Axe 1.2 Révision de notre cadre d'intervention dans le soutien à la flotte **54**

Axe 1.3 Révision de notre cadre d'intervention dans le soutien au développement de la transformation **54**

Axe 1.4 Professionnalisation des emplois du secteur **54**

Orientation 2 : Susciter et soutenir des initiatives nouvelles des entreprises de pêche et de transformation 55

Axe 2.1 Développement des espèces sous-exploitées **55**

Axe 2.2 Augmentation de la valeur ajoutée des produits et innovation technologique **55**

Orientation 3 : Favoriser la consolidation et le développement de l'aquaculture 56

Axe 3.1 Amélioration de la compétitivité du secteur piscicole et augmentation de la production **56**

Axe 3.2 Diversification de la production **56**

Axe 3.3 Adaptation des entreprises aux normes environnementales **57**

Axe 3.4 Mise en place d'un environnement favorable au développement du secteur maricole **57**

Axe 3.5 Augmentation de la production de moules et de pétoncles **57**

Axe 3.6 Diversification de la production **57**

Orientation 4 : Améliorer la mise en marché de produits québécois **58**

Axe 4.1 Encadrement marketing aux entreprises **58**

Axe 4.2 Augmentation de la pénétration des produits québécois sur le marché intérieur **58**

Orientation 5 : Promouvoir les intérêts du secteur des pêches et de l'aquaculture sur la scène québécoise, canadienne et internationale **58**

Axe 5.1 Promotion des intérêts du Québec auprès du gouvernement fédéral **58**

Axe 5.2 Contribution aux négociations des accords de pêche et de commerce auprès des instances internationales **58**

Axe 5.3 Valorisation de l'image du secteur des pêches et de l'aquaculture **58**

Axe 5.4 Rayonnement national et international du secteur **58**

Principes directeurs sur les façons de faire **60**

Principe 1 : Partenariat **60**

Principe 2 : Concertation **61**

Principe 3 : Gestion axée sur les résultats et la transparence **62**

Principe 4 : Simplification administrative **63**

Partie IV
Lois administrées **65**

Partie V

Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique **67**

Partie VI

Plan gouvernemental de protection des renseignements personnels **69**

Partie VII

Suivi des objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour certains groupes cibles **71**

Annexe I

Personnel en poste au 31 mars 1999 **73**

Annexe II

Liste des directions régionales
Direction générale des affaires régionales **75**

Annexe III

Liste des bureaux régionaux
Direction générale de l'alimentation **77**

Annexe IV

Liste des directions régionales
Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales **79**

Annexe V

Adresse Internet **81**

Partie I : Présentation du ministère

L'importance économique du secteur bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire, qui comprend l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture commerciales, occupe une place importante dans l'économie québécoise. Il contribue pour près de 9 % au produit intérieur brut du Québec.

Secteur agricole et agroalimentaire

L'industrie agricole et agroalimentaire compte plus de 60 000 entreprises ayant un chiffre d'affaires de 5,2 milliards de dollars en agriculture, de 13,7 milliards de dollars en transformation et de 19,3 milliards de dollars dans le commerce de détail et la restauration. Ses exportations ont atteint les 2,5 milliards de dollars en 1999 et ses ventes sur le marché interprovincial sont de l'ordre de 4 milliards de dollars

Sur le plan de l'emploi, l'industrie agricole et agroalimentaire embauche quelque 400 000 personnes, ce qui représente plus d'un emploi sur neuf au Québec. Au moins 10 % de l'emploi régional lui est attribuable dans 13 des 17 régions administratives du Québec. L'agriculture est responsable des deux tiers des emplois du secteur primaire. La transformation des aliments et boissons est le premier employeur parmi les 20 secteurs manufacturiers au Québec. Les magasins d'alimentation accaparent le quart des emplois du commerce de détail. Depuis 1992, la croissance de l'emploi de l'industrie a été supérieure à celle observée dans l'ensemble du Québec.

Compte tenu de son importance, le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire constitue un secteur économique névralgique qu'il importe de mobiliser au regard du grand chantier de la création d'emplois que le gouvernement du Québec a entrepris dans tous les domaines de l'économie.

Pour maintenir et accroître sa contribution au développement de l'emploi au Québec, l'industrie agricole et agroalimentaire est confrontée à quatre grands enjeux qui sont d'ordre commercial, environnemental, régional et gouvernemental.

Secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales

L'industrie des pêches et de l'aquaculture occupe, de façon saisonnière, 9 000 personnes dans les régions maritimes du Québec, c'est-à-dire la région administrative de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et celles de la Côte-Nord et du Nord québécois.

L'emploi dans cette industrie représente 19 % de l'emploi total, toutes activités économiques confondues, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, 5 % sur la Côte-Nord et dans le Nord québécois, et 44 % sur la Basse-Côte-Nord. S'ajoutent à cela près de 700 emplois provenant des activités de pêche le long de l'estuaire du Saint-Laurent et dans les eaux intérieures ainsi que dans l'industrie aquacole. L'emploi dans les entreprises de transformation représente 12 % des emplois manufacturiers des régions maritimes. Par rapport aux secteurs primaire et secondaire de l'industrie bioalimentaire québécoise, le secteur des pêches génère 7 % des emplois.

Pour l'année 1998, les débarquements québécois de 52 000 tonnes, pour une valeur de 103 millions de dollars, représentent 5,4 % du tonnage et 8 % de la valeur totale des débarquements canadiens. La valeur des produits marins de 189 millions de dollars à la sortie des 55 usines de transformation a subi une baisse principalement due à la diminution du prix du crabe, tandis que les exportations de produits marins représentent 156 millions de dollars.

En aquaculture, la croissance de production de 6,2 % au cours des deux dernières années a permis d'atteindre une production de 2 100 tonnes, pour une valeur de 13 millions de dollars.

Depuis 1995, malgré la quasi-absence de poisson de fond et les pertes d'emplois qui y sont rattachées, la valeur des produits débarqués, transformés et exportés s'est maintenue grâce à l'excellente performance du secteur des crustacés ainsi qu'à des conditions commerciales généralement avantageuses.

La gestion équitable et efficace de la ressource, le développement des marchés, la diversification des entreprises de pêche et de transformation, le développement de l'aquaculture en eau marine et en eau douce ainsi que la concertation et le partenariat d'affaires sont les enjeux auxquels le ministère entend apporter sa contribution pour le développement du secteur.

Participation des autochtones

Historiquement, la participation des autochtones à la pêche commerciale et au secteur agroalimentaire du Québec a toujours été marginale. Cette situation a changé de façon significative dans le secteur des pêches commerciales au début de l'an 2000, à la suite du

jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Marshall en septembre 1999. Dans ce jugement, la Cour statuait que les Micmacs et les Malécites, signataires d'anciens traités avec la Couronne britannique, avaient droit de se procurer un revenu raisonnable grâce à des activités de pêche commerciale.

Le gouvernement fédéral, après analyse du jugement, a conclu que celui-ci s'appliquait sur le territoire du Québec. Il a donc négocié et signé des ententes en matière de pêche, donnant suite au jugement Marshall, avec la communauté malécite et les trois communautés micmaques du Québec. Le gouvernement québécois, pour sa part, a toujours considéré que le jugement Marshall n'avait pas de portée sur le territoire du Québec. Malgré cette position, véhiculée à quelques reprises auprès du gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a offert sa collaboration pour que l'inclusion des autochtones à la pêche commerciale au Québec se fasse le plus harmonieusement possible.

En plus des communautés malécite et micmaques visées par le jugement Marshall, sept communautés montagnaises de la Côte-Nord ont obtenu, en 1999-2000, des contingents de capture de Pêches et Océans Canada dans le cadre de la Stratégie relative aux pêches autochtones de ce ministère. Encore là, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a offert ses services aux communautés autochtones.

Finalement, plusieurs communautés autochtones ont été sensibilisées au potentiel de développement économique que pouvait représenter pour elles le secteur agroalimentaire.

Historique

Les origines du ministère remontent à 1852, au moment de la création d'un Bureau d'agriculture. Il faudra attendre dix ans plus tard avant que soit nommé officiellement un ministre de l'Agriculture responsable de ce bureau, M. François Évanturel. En 1869, le Bureau sera intégré au Département de l'agriculture et des travaux publics et secondé par un conseil d'agriculture de 23 membres. C'est d'ailleurs ce conseil qui sera responsable des premières activités de soutien au secteur, notamment les expositions agricoles, la diffusion des connaissances, l'encadrement des écoles et les primes aux sociétés d'agriculture.

Ce n'est finalement qu'en 1888 que le premier ministre du Québec, M. Honoré Mercier, crée un ministère uniquement voué aux questions de l'agriculture et de la colonisation, le ministère de l'Agriculture et de la Colonisation. La nomination d'un premier sous-ministre, en la personne du curé Labelle, fera en sorte que les politiques agricoles seront plus efficaces et mieux structurées.

Depuis cette date, le ministère a changé plusieurs fois de nom. En 1979, le ministère de l'Agriculture devient celui de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le 21 décembre de la même année, avec l'intégration du secteur des pêches, il porte désormais le nom de ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Mission et fonctions du ministère

Au gouvernement du Québec, la responsabilité du développement du secteur bioalimentaire est confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et aux organismes relevant du ministre. Mieux connus sous le nom de Groupe agriculture, pêcheries et alimentation (Groupe APA), le ministère et les organismes ont pour mission :

D'influencer et soutenir la croissance de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable[1]

Le cadre juridique régissant le ministère est contenu dans la loi constitutive du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les fonctions et pouvoirs du ministère touchent les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des produits bioalimentaires. Les principaux champs d'intervention sont l'aide financière aux producteurs agricoles et aux pêcheurs, la surveillance de la santé animale, la recherche scientifique, l'enseignement et la protection de la qualité des aliments. Ainsi, le ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement des secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation, et ce, de la production à la consommation. Sa clientèle est donc constituée des producteurs agricoles, des pêcheurs, des transformateurs, des distributeurs et détaillants en alimentation, des restaurateurs et, finalement, des consommateurs et consommatrices. Cette responsabilité lui confère les pouvoirs de recherche, d'étude, d'enquête et d'enseignement requis pour l'élaboration de ses politiques et programmes.

1. Selon l'Organisation des Nations Unies, le développement durable est un concept de développement qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins ». Ceci implique une pérennité du développement qui soit à la fois économique (compétitivité, production d'aliments sains), environnementale (protection et conservation des ressources et de l'environnement) et sociale (occupation du territoire et développement des régions).

101-05865/

Cohérence des orientations ministérielles avec les orientations stratégiques gouvernementales et impact sur les clientèles

L'intervention ministérielle vient appuyer les orientations gouvernementales telles qu'elles étaient libellées pour l'exercice 1999-2002, et ce, principalement sur trois plans, à savoir :

1. Favoriser la prospérité économique et sociale du Québec en relançant le développement économique et la création d'emplois;
2. Rétablir la marge de manœuvre de l'État en redressant les finances publiques, afin que le Québec soit en mesure de relever les défis du XXI[e] siècle, plus spécifiquement en ce qui concerne les orientations 1 et 2;
3. Mieux desservir la population québécoise par des services publics offerts à des coûts compétitifs et adaptés aux nouveaux besoins.

De façon générale, nos orientations appuient les efforts gouvernementaux afin de favoriser la prospérité économique et sociale du Québec, alors que nos principes contribuent à rétablir la marge de manœuvre de l'État ainsi qu'à offrir des services publics plus compétitifs et adaptés aux nouveaux besoins.

Impact des orientations sur la clientèle féminine

L'appui aux femmes du secteur agricole s'inscrit dans la continuité des orientations du MAPAQ en matière de condition féminine. Ces orientations visent à favoriser la participation des agricultrices à la prise de décision dans l'entreprise, à appuyer les initiatives de diversification des activités de l'entreprise agricole, à promouvoir l'établissement de la relève agricole féminine, à encourager la participation des agricultrices aux instances décisionnelles et à développer une meilleure connaissance de la main-d'œuvre féminine. Un récent sondage mené par la Fédération des agricultrices du Québec (FAQ), dans le but de positionner le rôle des agricultrices de l'an 2000, a permis de constater à quel point les orientations privilégiées par le MAPAQ s'avèrent toujours aussi pertinentes et en lien avec le soutien gouvernemental attendu par les membres de la FAQ.

Chacune de ces orientations guide l'action des membres du ministère et se traduit par des plans d'action détaillés en matière de recherche, de concertation, de promotion et de développement d'outils pédagogiques, et ce, tant à l'échelle provinciale que régionale.

Le Réseau régional des conseillers en appui aux agricultrices évalue les besoins régionaux de cette clientèle, appuie le développement d'outils, mène des activités de sensibilisation, finance des activités de perfectionnement et contribue à la création et au fonctionnement des Centres régionaux d'établissement en agriculture (CREA, CMEA), organismes très importants dans les étapes menant au transfert de fermes familiales au profit d'une relève féminine.

La Direction du développement de la main-d'œuvre du bioalimentaire (DDMOB), chargée d'assurer la liaison entre les organisations d'agricultrices, les partenaires intergouvernementaux et le ministère, réalise et diffuse, souvent en partenariat, des études, des portraits, des profils et des recherches portant sur des problématiques reliées aux femmes du secteur bioalimentaire. Au fil des années, les travaux de veille et les activités de soutien réalisés par la DDMOB à l'endroit des clientèles féminines s'inscrivent de plus en plus dans la définition et l'amélioration des conditions de travail des femmes du bioalimentaire, ainsi que dans un appui pour que les femmes participent davantage à la prise de décision dans les entreprises agroalimentaires et qu'elles s'impliquent dans les instances décisionnelles locales, régionales et provinciales.

Impact des orientations sur la clientèle des jeunes

Dans son souci de contribuer au développement du secteur, à sa pérennité et à la création d'emplois, il est indéniable que certains aspects de l'intervention ministérielle doivent être adaptés à la clientèle des jeunes. Cette préoccupation se manifeste plus particulièrement sur le plan de la relève agricole et de la formation spécialisée dans diverses disciplines du bioalimentaire.

Avec des fermes qui, aujourd'hui, sont devenues de véritables PME et dont la valeur moyenne excède 500 000 $, la problématique de la relève agricole prend tout son sens. Le modèle traditionnel d'établissement, caractérisé par le transfert en bloc des propriétés, s'accompagne d'un endettement important et génère des risques financiers considérables pour le jeune acquéreur.

Le ministère est très sensibilisé à cette question. Ainsi, la Société de financement agricole (SFA) propose désormais de nouveaux modes d'établissement plus graduels dans des structures juridiques et financières adaptées. En plus d'une protection contre la hausse du taux d'intérêt sur les prêts, le programme de financement agricole de la Société prévoit, pour la relève agricole de 18 à 40 ans exclusivement qui détient au moins 20 % des parts d'une entreprise agricole, de la formation professionnelle en agriculture et une année d'expérience agricole pertinente, l'octroi de primes à l'établissement.

Établissement

La prime à l'établissement est versée sous forme de subvention de capital. Il s'agit alors d'une subvention de 20 000 $ ou de 30 000 $ par individu, jusqu'à un maximum de quatre personnes par entreprise. La subvention de 20 000 $ est accordée aux personnes détenant un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou l'équivalent, alors que celles détenant un diplôme d'études collégiales en agriculture ou l'équivalent recevront une subvention de 30 000 $ (voir le tableau à la page suivante). Cette subvention peut atteindre un maximum de 120 000 $ s'il s'agit d'une exploitation de groupe.

Les subventions liées à la formation, qui varient selon la formation agricole, sont accordées en plus d'une protection contre la hausse des taux d'intérêt sur les prêts. En effet, un emprunteur ayant un diplôme d'études collégiales ou universitaires dans le domaine agricole et au moins une année d'expérience agricole bénéficie d'un taux d'intérêt plafonné à 6 % pendant les cinq premières années du prêt à l'établissement. Ce taux s'applique sur un montant maximal de 250 000 $. Pour une personne dont le niveau de formation est un DEP ou l'équivalent, le taux d'intérêt plafonné est de 7 %. Dans les autres cas, le taux plafonné est de 8 %.

La Régie des assurances agricoles du Québec fait également sa part pour la relève en accordant aux jeunes qui s'établissent en agriculture, un rabais de 25 % pendant deux ans sur la prime à verser en vertu du programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

Encadrement

Par ailleurs, le ministère intervient sur le plan de l'encadrement de la relève agricole par l'intermédiaire d'un des volets du Programme d'aide aux entreprises du bioalimentaire. Ce programme vise à soutenir la relève agricole dans la préparation adéquate et le suivi de son établissement. Le programme finance des sessions de formation, l'acquisition d'expérience en agriculture, des visites et stages, ainsi que des activités de suivi à l'établissement. L'aide financière est modulée selon les régions, jusqu'à concurrence de 5 000 $ par projet. Cette aide peut toutefois atteindre 60 000 $ pour défrayer une partie des coûts de fonctionnement d'un centre régional d'établissement en agriculture (CREA).

Formation

La formation spécialisée des jeunes dans des disciplines propres au secteur bioalimentaire constitue un autre domaine où le ministère est particulièrement actif par l'intermédiaire de ses deux Instituts de technologie agroalimentaire (ITA). Le placement des finissants et finissantes est supérieur à 95 % dans l'ensemble des programmes offerts par les ITA lors de la relance effectuée six mois après la fin des études. La demande dans la majorité des programmes de formation excède la capacité des deux ITA.

Considérant cette demande, le ministère s'était fixé comme objectif, dans sa planification stratégique 1997-2000, d'accroître en moyenne de 5 % par année, pour un total de 217 en l'an 2000, le nombre de diplômées et diplômés embauchés par les entreprises en augmentant le seuil de contingentement de certains programmes et en améliorant le taux de délivrance des diplômes. Avec 260 diplômés embauchés en 1998-1999, l'objectif fixé est déjà largement dépassé.

Suivi du Sommet sur la jeunesse

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a annoncé l'octroi d'une somme d'un million de dollars afin d'actualiser la politique d'intégration des jeunes en agriculture. Cette opération jeunesse s'inscrit dans le cadre du suivi du Sommet du Québec et de la jeunesse, qui s'est tenu en février dernier.

La somme ainsi octroyée servira, entre autres, à moderniser le « coffre d'outils » offert aux jeunes qui désirent s'établir en agriculture, afin que leur projet d'établissement soit non seulement possible, mais aussi durable. Quatre cibles d'intervention ont été définies afin de favoriser la pérennité de l'établissement des jeunes en agriculture, soit :

- la formation;
- l'accès à la propriété;
- l'encadrement technique et professionnel;
- la valorisation et la promotion de la profession agricole auprès des jeunes.

Plusieurs mesures existent déjà afin de soutenir l'intégration des jeunes en agriculture. Toutefois, cette intégration ne se fait pas sans contraintes et difficultés importantes. La présente opération jeunesse permettra de bien comprendre les besoins actuels des jeunes, de manière à se doter d'une vision globale de l'établissement en agriculture.

À cette fin, différents types d'outils et activités relatifs à l'intégration des jeunes en agriculture sont retenus, par exemple :

- des outils d'information et de communication portant sur des thématiques liées à l'établissement des jeunes en agriculture;
- des projets de recherche sur des problématiques aussi liées à l'établissement des jeunes en agriculture;

- des activités de valorisation et de vulgarisation de la profession d'agricultrice et d'agriculteur auprès des jeunes, etc.

Le montant alloué par le gouvernement du Québec sera géré conjointement par les représentants de la Fédération de la relève agricole du Québec, du MAPAQ, ainsi que d'autres intervenants intéressés par la problématique de la relève agricole. De plus, la formule de gestion conjointe du fonds permettra une participation active et directe des jeunes au regard des actions prioritaires à entreprendre.

Programmes du ministère

Les activités du ministère se répartissent à l'intérieur de cinq programmes budgétaires :

Formation, recherche et développement technologique

Ce programme vise à favoriser la recherche, la mise au point et le transfert de nouvelles connaissances sur les ressources, les produits, les techniques, les méthodes, les procédés et les systèmes dans le domaine agroalimentaire. Au chapitre de la formation, le ministère oriente et soutient les actions de ses principaux partenaires par la promotion de la formation auprès des entreprises du secteur, par la promotion des carrières en agroalimentaire et par le développement de mesures propices à l'établissement à l'agriculture. Il soutient les deux Instituts de technologie agroalimentaire de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe.

Aides aux entreprises agroalimentaires

Ce programme regroupe diverses mesures visant l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. À cette fin, différents programmes d'aide et un soutien professionnel et technique sont offerts aux entreprises agricoles par le personnel présent dans son réseau de bureaux régionaux et locaux. Le ministère offre également une assistance technique et financière pour le développement des entreprises de transformation et de mise en marché des produits bioalimentaires.

Appui réglementaire

Ce programme vise à concevoir les lois, les règlements ainsi que les programmes d'analyses et de surveillance destinés à protéger et contrôler la santé animale, la salubrité et l'innocuité des produits bioalimentaires, et à assurer le respect de ceux-ci.

Développement des pêches et de l'aquaculture

Ce programme vise à favoriser le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales. En plus de permettre des activités de recherche scientifique et technique sur les ressources halieutiques et la production aquacole, il procure un soutien technique et financier aux aquiculteurs, aux pêcheurs et aux transformateurs de produits marins.

Gestion interne et soutien

Ce programme vise à favoriser l'élaboration d'un ensemble de politiques générales et opérationnelles afin d'orienter l'action du ministère et d'assurer une gestion efficiente de ses ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le ministère s'appuie sur six directions générales, soit celles des affaires régionales (DGAR), de l'alimentation (DGA), des politiques agricoles (DGPA), des pêches et de l'aquaculture commerciales (DGPAC), de l'appui à la gestion de l'information et des ressources, de même que la Direction générale des ressources financières matérielles et de soutien à la gestion des programmes.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est aussi responsable de quatre organismes ayant chacun des rôles bien précis dans l'application des divers instruments de la politique agricole et agroalimentaire québécoise ainsi que de celle touchant le secteur des pêches et de l'aquaculture. Ces organismes sont la Société de financement agricole (SFA), la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel. Leur budget est financé à même les crédits alloués au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ressources humaines

L'effectif autorisé est de 2 012 au 1er avril 2000. Aux fins de présentation, nous utilisons le terme « effectif en fonction », qui correspond au personnel régulier en poste, réparti comme suit.

Répartition des effectifs au 31 mars 2000

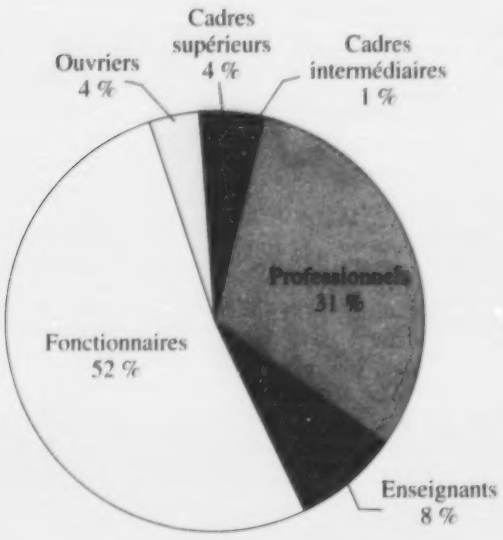

L'examen de l'évolution de l'effectif sur trois ans indique que l'effectif en place a diminué de 2,6 %. La répartition de celui-ci selon les différentes catégories a changé quelque peu, la proportion des professionnels augmentant de 2 % et celle des fonctionnaires diminuant de 2 %.

Renouvellement de la main-d'œuvre

La baisse d'effectif qu'a connue le ministère au cours des dernières années est due principalement au départ à la retraite d'un grand nombre de personnes et à la réduction des postes devenus vacants. Cela a entraîné notamment une perte significative d'expertise et un vieillissement de la main-d'œuvre, qui posent de nouveaux défis.

Formation

Le ministère accorde une grande importance à la formation continue de son personnel. En 1999, le ministère a consacré 1,24 % de sa masse salariale aux dépenses de formation, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, qui établit le seuil à 1 %. La formation a particulièrement été axée sur le thème bureautique informatique (70 % des jours/personnes) et le domaine bioalimentaire (20 % des jours-personnes).

Ressources financières

Le budget du ministère pour l'année 1999-2000 a été de 289,4 millions de dollars, soit une augmentation de 13,9 millions de dollars par rapport à l'année précédente, où il atteignait 275,5 millions de dollars. Le budget des organismes s'établit comme suit : 3,1 millions de dollars pour la RMAAQ, 175,6 millions de dollars pour la RAAQ, 60,7 millions de dollars pour la SFA et 8,2 millions de dollars pour la CPTAQ. Les crédits totaux pour le gouvernement du Québec s'élèvent à 43 480,9 millions de dollars.

État des crédits pour l'exercice financier 1999-2000 (milliers $)[2]

Programmes/Éléments	Crédits[1] 1998-1999	Crédits[2] 1999-2000
01 Formation, recherche et développement technologique		
01 Recherche et développement technologique	13 778	14 037
02 Formation bioalimentaire	16 830	18 495
03 Aide aux entreprises agroalimentaires		
01 Appui financier	118 551	128 782
02 Appui professionnel et technique	40 403	39 289
05 Appui réglementaire		
01 Contrôle de la qualité des produits	26 999	28 266
06 Gestion interne et soutien		
01 Direction	6 127	6 921
02 Soutien administratif	38 015	35 757
07 Développement des pêches et de l'aquaculture		
01 Planification et recherche	5 873	6 229
02 Contribution à la pêche, à l'aquaculture et à la transformation	8 929	11 581
Total	**275 505**	**289 357**

(1) Crédits autorisés selon les comptes publics
(2) Crédits modifiés de fin d'exercice

Créneaux d'activités

Les ressources humaines et financières telles que présentées ici couvrent l'ensemble des activités du ministère. Cependant, le présent rapport annuel, qui se veut un rapport annuel de gestion, est uniquement axé sur les résultats atteints pour chacun des objectifs du plan stratégique. Par conséquent, il ne couvre pas la totalité des activités du ministère. Afin de fournir au lecteur une information plus complète et une vue d'ensemble des créneaux d'activités du ministère, il est important de mentionner que nos interventions peuvent être regroupées selon les trois types d'appui suivants :

L'appui financier : pour l'agriculture et l'agroalimentaire, on compte les assurances agricoles, le financement agricole, le remboursement partiel des taxes foncières aux exploitations agricoles, l'aide régionale aux entreprises, l'aide à l'investissement en agroenvironnement et l'appui à la concertation sectorielle et régionale. Pour le secteur des pêches et de l'aquaculture, il s'agit principalement des programmes de financement de la flotte, de développement des pêches et de l'aquaculture commerciales, de garanties de prêts à l'approvisionnement extérieur et d'aide à la concertation.

L'appui professionnel : ces mesures concernent les services-conseils aux entreprises, la R&D et le transfert technologique, les services en santé animale, la formation des ressources humaines ainsi que la veille économique et commerciale.

L'encadrement réglementaire : il concerne principalement le contrôle de l'innocuité et de la salubrité des produits agricoles, marins et alimentaires, la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que la mise en marché collective des produits agricoles et de la pêche.

Pour obtenir plus d'information sur ces produits et services, il est possible de consulter les bilans détaillés de chacune des directions générales, dont certains font l'objet d'une présentation publique, tel que souhaité par la modernisation de la gestion gouvernementale, ainsi que le plan annuel de gestion des dépenses pour la répartition du budget.

2. Les budgets des programmes 2 (financement agricole) et 4 (assurances agricoles), de même qu'une partie du programme 5 (CPTAQ, RMAAQ) sont traités dans les rapports annuels des organismes qui les gèrent.

Partie II : Les faits saillants 1999-2000

Agriculture et agroalimentaire

Le Rendez-vous des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, tenu à Québec en mars 1999 et présidé par le premier ministre, M. Lucien Bouchard, a permis d'adopter les plans d'action des quatre groupes de travail chargés d'assurer le suivi des décisions de la Conférence, à savoir l'ouverture des marchés, les outils financiers, l'agroenvironnement et la collecte sélective et, finalement, la formation, la recherche et développement et les transferts technologiques.

Tirer parti d'une nouvelle réalité économique

Le plan d'action du groupe de travail chargé de concrétiser les consensus du thème « *Tirer parti d'une nouvelle réalité économique* » est en appui aux objectifs de croissance définis par les décideurs en mars 1998. Ces objectifs sont les suivants :

- Augmenter de 15 000, d'ici 2005, le nombre d'emplois en agriculture et transformation;
- Doubler, d'ici 2005, les exportations agroalimentaires pour atteindre 4 milliards de dollars;
- Réaliser, d'ici 2005, des investissements à la ferme et en transformation de 7,5 milliards de dollars;
- Accroître de 10 %, sur quatre ans, la part des produits québécois sur le marché intérieur.

Il met en œuvre une série de mesures visant à améliorer la capacité du secteur à percer les marchés. Il s'articule autour de sept axes correspondant aux six consensus du thème auxquels on a ajouté, lors du Rendez-vous, un consensus sur les négociations de l'OMC. Il a été décidé, également à ce moment, de mettre en place un comité pour étudier la question de la concentration dans le secteur de la distribution alimentaire et son impact sur le positionnement des produits alimentaires québécois sur le marché intérieur.

En mars 1999, les décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire convenaient de confier à la Filière agroalimentaire du Québec la responsabilité du suivi de quatre des sept axes du plan d'action, les autres suivis étant sous la responsabilité du MAPAQ ou du ministère des Régions avec l'implication de l'industrie dans le cadre de comité multipartites.

Le bilan d'ensemble pour le plan d'action « *Tirer parti d'une nouvelle réalité économique* », réalisé par la Filière agroalimentaire du Québec, a permis de constater que l'ensemble des actions prévues dans chacun des sept volets ont été mises en marche en 1999-2000 et que des résultats significatifs ont été obtenus.

Au chapitre des investissements et des exportations, on constate une très bonne progression. Après deux ans, la performance se situe au-dessus des résultats projetés. En 1999, les investissements agricoles et en transformation ont dépassé le milliard de dollars par rapport à la cible de 950 millions de dollars. Les exportations agroalimentaires ont atteint 2,5 milliards de dollars, soit un dépassement de 100 millions par rapport aux résultats projetés. Quant à l'emploi, le niveau se maintient et on doit évaluer sa progression sur quelques années avant d'établir une tendance.

Dans la foulée de la Conférence de Saint-Hyacinthe, qui s'est tenue en mars 1998, l'ensemble des tables filières agroalimentaires ont complété la définition de leurs objectifs de croissance 1998-2005. Après deux ans, on constate que la majorité de ces secteurs progressent selon les objectifs établis.

Les risques d'entreprises à gérer (outils financiers)

À la suite de la Conférence de mars 1998, le gouvernement s'est engagé à étudier la possibilité d'octroyer aux outils financiers, une enveloppe budgétaire annuelle prédéterminée, pour une période de sept ans. Cet engagement était assorti de deux conditions : la réforme du régime de sécurité du revenu agricole et la création d'une structure organisationnelle intégrant la gestion de tous les outils financiers.

Un groupe de travail, composé de représentants du gouvernement et de l'UPA (Groupe Geoffrion), a déterminé les conditions de réalisation de ce consensus. Un rapport a été déposé au Rendez-vous des décideurs en mars 1999 et un second groupe (Groupe Dicaire), formé de l'UPA, du MAPAQ, de la RAAQ et de la SFA, a été chargé de définir les paramètres de la modernisation des outils financiers. Un comité interministériel (MAPAQ, ministère des Finances et Secrétariat du Conseil du Trésor) a travaillé à une proposition d'enveloppe budgétaire consacrée aux outils financiers pour une période de sept ans.

En mars 2000, le Discours sur le budget octroyait une enveloppe fermée de 300 millions de dollars par année sur sept ans, pour un total de 2,1 milliards de dollars pour le financement des outils financiers propres à la gestion des risques agricoles. Un projet de loi instituant *La Financière agricole du Québec* sera présenté plus tard dans l'année.

Un environnement à valoriser

Le groupe de travail sur le thème « *Un environnement à valoriser* », présidé par M[e] Jules Brière, a été mandaté afin de préparer un plan d'action visant à concrétiser les consensus portant sur l'environnement. L'objectif général du plan d'action en agroenvironnement est que, d'ici 2005, les quelque 20 000 fermes représentant près de 90 % de l'activité agricole au Québec auront entrepris l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les domaines de l'entreposage et de la gestion des fumiers, de la gestion des fertilisants, de la conservation des sols, de la protection des cours d'eau en milieu agricole et de l'utilisation des pesticides.

Trois cibles prioritaires sont proposées : l'élaboration d'un état de situation, l'implantation à la ferme de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, et la valorisation et la certification environnementales. Des résultats ont été identifiés pour chacun de ces objectifs. Les quelque 40 actions prévues au plan d'action ont été mises en marche en 1999-2000. Plusieurs des résultats atteints sont discutés dans la partie III du présent rapport.

S'investir dans le savoir-faire

L'objectif général poursuivi par le groupe de travail « *S'investir dans le savoir-faire* » est que d'ici 2005, le Québec soit parmi les meilleures régions à l'échelle canadienne au chapitre du savoir-faire. Pour atteindre cet objectif, le groupe a travaillé sur deux volets, un premier qui cible la formation régulière, la formation continue et l'insertion en emploi, et un deuxième qui porte sur la recherche et le développement.

Le bilan du premier volet fait état des réalisations pour chacun des axes d'intervention mis de l'avant. Il s'agit, pour la formation régulière, de relever les compétences de base de la main-d'œuvre (cinq actions), de susciter l'adéquation de l'offre à la demande de formation (cinq actions) et de promouvoir les carrières en agroalimentaire (une action). Pour la formation continue et l'insertion en emploi, les axes retenus sont d'améliorer la culture de formation continue (six actions) et de favoriser l'insertion en emploi (quatre actions). Le bilan présente également les perspectives de l'an 2 du plan d'action.

Pour ce qui est des objectifs portant sur la recherche et le développement, les 17 actions regroupées en 3 axes visent à accroître l'effort et l'efficacité de la recherche et développement agroalimentaire de manière à rejoindre ou dépasser, d'ici 2003, le taux d'investissement observé dans la meilleure région canadienne et à accélérer l'appropriation des technologies et des pratiques avancées nécessaires à l'amélioration de la compétitivité et à la conquête des marchés.

Les interventions du ministère visent en particulier à faire en sorte que la politique scientifique du gouvernement prenne en compte les caractéristiques du secteur.

Pêches et aquaculture commerciales

Dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales, un des événements marquants de l'année a été la **Rencontre nationale de l'industrie des pêches et de l'aquiculture**, qui s'est tenue les 28 et 29 octobre 1999 à Rimouski. Cet événement a permis de consolider la stratégie de développement adoptée par le ministère et ses partenaires dans le cadre des travaux du Réseau pêches et aquaculture Québec (RPAQ).

Cette rencontre a débuté par un important colloque réunissant 150 participants, parmi lesquels se trouvaient des représentants de l'industrie (pêcheurs, aquiculteurs, transformateurs, distributeurs et commerçants spécialisés), des ministères sectoriels ainsi que des institutions et des organismes partenaires. Orienté vers l'exploration de nouvelles avenues pour accélérer l'innovation et le développement du secteur, le colloque a permis de fournir aux intervenants l'occasion de discuter des possibilités offertes et de créer des liens d'affaires.

La réunion de l'assemblée annuelle du Réseau pêches et aquaculture Québec qui a suivi a permis de dresser le bilan des réalisations des différents groupes de travail chargés de concrétiser, par des actions, le Plan directeur pour le secteur.

Un autre événement important pour le secteur a été la vaste opération de consultation menée afin d'établir les bases de la *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*.

En effet, en février 2000, le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation a consulté, dans un premier temps, les pêcheurs sur ses projets de réforme des mesures d'appui aux entreprises de pêche. Des représentants des secteurs de la transformation, du développement régional et des institutions financières ont accompagné les pêcheurs dans cette démarche.

Les pistes d'action proposées s'articulaient autour de trois grands thèmes : la rentabilité et la gestion du risque, l'importance des pêches dans l'économie des régions maritimes et l'accès aux ressources.

Dans un deuxième temps, des démarches ont été entreprises afin de dresser le portrait du secteur de la transformation sous l'angle de la qualité de la gestion des entreprises et des stratégies de développement qu'elles adoptent. Le défi est grand. Le potentiel inexploité provenant du faible taux de transformation de la ressource pêchée et des nouvelles espèces disponibles attire de plus en plus de grandes entreprises trop souvent étrangères. Afin de favoriser le maintien du contrôle des entreprises de transformation par des intérêts québécois, celles-ci doivent être en mesure de relever le défi de la modernisation de leur production et de leur distribution. Elles doivent aussi se concerter davantage entre elles et avec les différents intervenants de l'industrie, qu'ils soient pêcheurs, transporteurs, distributeurs ou restaurateurs. L'objectif est de mieux répondre aux nouveaux besoins des consommateurs et de tirer profit des nouvelles possibilités, par exemple du côté des industries biochimique et cosmétique.

À partir de ces éléments, quatre orientations stratégiques ont été suggérées par le MAPAQ lors de la consultation auprès de l'industrie. Ces orientations sont de renforcer l'approvisionnement, de renforcer la compétitivité du secteur de la transformation, d'adopter une approche d'intégration de tous les maillons du secteur aquatique et d'adopter une approche de partenariat avec d'autres secteurs et avec les organismes de soutien financiers, éducatifs et de développement économique.

Partie III : Résultats stratégiques

Section : agriculture et agroalimentaire

Orientation 1 : Accroître la présence des produits québécois sur les marchés

Pour accroître la présence des produits québécois sur les marchés, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, l'intervention du ministère et des organismes s'articule autour des axes suivants : les marchés hors-Québec, le marché intérieur, la qualité des aliments et la santé animale, la valeur ajoutée, la mise en marché collective, la veille informationnelle sur les marchés, et, finalement, la coordination verticale.

Axe 1.1 Marchés hors-Québec

Lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, les décideurs se sont donné un objectif élevé au chapitre de l'amélioration de la performance du secteur en matière d'exportation. Cet objectif consiste à doubler les exportations de produits bioalimentaires québécois d'ici 2005. L'atteinte de cet objectif nécessite, entre autres, que soit assurée une présence québécoise constante sur les marchés internationaux. Pour ce faire, le ministère intervient en appui aux entreprises sur le plan de l'élaboration de stratégies territoriales et de l'exploration des marchés.

a) Stratégie territoriale

Pour une entreprise, un des aspects importants lui permettant d'accéder à des marchés étrangers et de pénétrer ces derniers est d'acquérir une connaissance fine des marchés visés et, surtout, de savoir comment parvenir à y faire des affaires. Or, une information fiable de cette nature n'est pas toujours facilement accessible aux PME et, bien souvent, lorsqu'elle est disponible, son acquisition constitue une charge financière relativement lourde pour plusieurs d'entre elles. Ainsi, pour faciliter la tâche des entreprises dans ce domaine, le ministère entend, d'ici 2003, **élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement des marchés pour les sept territoires ciblés suivants : États-Unis, Japon, Union européenne, Chine, Mexique, Brésil et Corée/Taiwan.**

Résultats :
Durant la dernière année, le ministère a surtout travaillé à redéfinir les différents portraits des marchés ciblés. À la suite des résultats obtenus, les stratégies de développement seront élaborées au cours des prochains mois. Notons toutefois que les activités identifiées au regard des marchés ciblés ont été réalisées, tel que prévu au plan d'action 1999-2000 du développement des marchés.

b) Exploration

Par ailleurs, l'accroissement de la présence des produits bioalimentaires québécois sur les marchés d'exportation passe par une augmentation du nombre d'entreprises capables d'explorer et de développer ces nouveaux marchés. Pour répondre à ce besoin, le ministère s'est doté d'un plan d'action triennal qui s'appuie sur un partenariat avec les différents intervenants du milieu. De plus, dans la foulée des engagements pris lors de la Conférence, le ministère a mis à la disposition de l'industrie un nouveau programme appelé « Horizon Export ». Ce programme à frais partagés vise la mise en valeur de l'offre québécoise, par la promotion et le positionnement du Québec sur la scène internationale, en tant que fournisseur fiable de produits bioalimentaires de haute qualité.

Ainsi, la programmation du ministère, à laquelle s'ajoute maintenant le programme Horizon Export, favorise et suscite le partenariat au sein de l'industrie bioalimentaire du Québec afin de maximiser la cohésion et, de ce fait, l'impact des initiatives de développement des marchés d'exportation. L'objectif recherché est de **permettre, pour chacune des trois prochaines années, à 150 entreprises québécoises d'explorer de nouveaux marchés d'exportation et à 100 d'entre elles d'y réaliser des ventes.**

Résultat :

	Cible 1999-2000	Résultat 1999-2000	
Nombre d'entreprises ayant exploré de nouveaux marchés à l'exportation	**150**	**179**	**100 %**
Nombre d'entreprises ayant effectué des ventes dans de nouveaux marchés étrangers	**100**	**96**	**96 %**

Axe 1.2 Marché intérieur

Bien que les marchés internationaux soient ceux où l'on trouve les perspectives de croissance les plus fortes, le marché intérieur offre tout de même un potentiel de croissance intéressant. C'est dans cette perspective que les intervenants à la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois ont convenu d'un objectif visant à accroître la part des produits alimentaires québécois sur le marché intérieur de 10 % en quatre ans. Pour appuyer cet objectif, le ministère entend travailler sur trois plans, à savoir la promotion des aliments du Québec, l'appui aux petites entreprises et les institutions publiques.

a) Promotion des aliments du Québec

En partenariat avec les intervenants de la production, de la transformation, de la distribution et du commerce au détail, réunis au sein de la Filière agroalimentaire, le ministère a poursuivi son appui au projet de promotion « Aliments du Québec », qui est entré dans une troisième phase en 1999. Cette nouvelle phase met l'accent sur la réalisation d'activités de promotion sur les lieux de vente, en complémentarité avec les stratégies commerciales des entreprises de transformation, des différentes bannières de distribution et des détaillants. Les activités privilégiées ont notamment porté sur l'identification sur les tablettes, les dégustations en magasin, les circulaires, le matériel aux points de vente et l'accès des entreprises bioalimentaires québécoises aux magasins de détail. Dans le cadre de ce projet, le ministère entend **amener, d'ici 2003, 75 % des supermarchés à utiliser le logo « Aliments du Québec » en magasins et intéresser quelque 150 entreprises de production et de transformation à participer au programme conjoint d'activités promotionnelles.**

Résultat :

	Cible 1999-2000	Résultat 1999-2000	
Proportion de supermarchés utilisant le logo « Aliments du Québec » en magasins	25% (350 supermarchés)	50% (700 supermarchés)	100 %
Nombre d'entreprises de production et de transformation ayant adhéré au programme conjoint d'activités promotionnelles	100	165	100 %

Le projet « Aliments du Québec » gagne en notoriété auprès des entreprises. On s'attend donc à atteindre tous les objectifs du programme pour la période allant jusqu'en 2002.

b) Appui aux petites entreprises

Le positionnement des produits québécois sur les marchés intérieurs nécessite de la part des entreprises une stratégie marketing bien articulée. Or, la taille des entreprises limite bien souvent le développement de la fonction marketing à l'interne, tandis que le recours à des ressources externes spécialisées ne constitue pas un réflexe naturel pour les petites et micro-entreprises.

Pour améliorer ce positionnement sur les marchés régionaux et provinciaux, le ministère favorise, par l'intermédiaire d'un programme d'appui financier, la mise en place d'un encadrement marketing pour les petites et micro-entreprises. Ce programme, destiné à des groupes d'entreprises de cette catégorie, permet la mise en place de plans d'action marketing à l'intérieur des entreprises, le partage d'information entre les entreprises, le développement de nouveaux produits et la résolution de problèmes ponctuels de commercialisation. D'ici 2003, le ministère compte **accompagner 40 petites et micro-entreprises dans l'amélioration de leur fonction marketing.**

Résultat :

	Cible 1999-2000	Résultat 1999-2000	
Nombre d'entreprises ayant bénéficié du programme d'encadrement marketing	20	22	100 %

En 1999-2000, le programme aura permis de vérifier l'intérêt des entreprises à se regrouper pour avoir accès à de la formation et à du soutien professionnel en marketing.

c) Institutions publiques

Un troisième domaine où le ministère intervient afin de promouvoir l'achat des aliments du Québec concerne les institutions publiques. Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé, lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, à promouvoir l'achat de produits bioalimentaires québécois par ses institutions, dans la mesure permise par les accords internationaux et intergouvernementaux en matière de marchés publics.

Une stratégie a été élaborée en vue de sensibiliser les décideurs des réseaux institutionnels du gouvernement à l'achat québécois, de promouvoir les entreprises et les produits du Québec auprès des utilisateurs et des distributeurs et d'informer les entreprises sur le potentiel du réseau institutionnel et sur la manière d'y accéder. Des efforts ont aussi été consacrés à l'accès des entreprises au système d'appels d'offre canadien,

qui permet un accès des entreprises québécoises aux marchés institutionnels des autres provinces et du gouvernement fédéral. Les actions du ministère s'inscrivent également dans l'effort du gouvernement pour favoriser l'achat de produits québécois dans ses institutions, notamment par l'entremise du Comité interministériel de coordination des projets économiques.

Ainsi, le ministère compte **amener, d'ici 2003, l'ensemble des institutions du gouvernement du Québec à faire en sorte que 75 % de leurs achats en produits alimentaires soient de contenu québécois.**

Résultat :
Il est difficile d'évaluer précisément le niveau d'atteinte de l'objectif, notamment en l'absence d'indicateurs dans les réseaux ciblés. Toutefois, les mesures mises en place, entre autres la politique gouvernementale pour les activités publiques et les rencontres de sensibilisation d'acheteurs des réseaux, ont eu un effet positif auprès des fournisseurs québécois et multiplient leurs occasions d'affaires.

Les trois blocs d'activités prévus au cours de la dernière année ont été réalisés :

- Promotion des produits agroalimentaires québécois dans les institutions du gouvernement du Québec
- Élaboration d'un document d'information sur le système d'appel d'offre canadien (MERX)
- Politique de promotion des produits québécois lors d'événements officiels organisés par les ministres et organismes du gouvernement du Québec.

C'est à l'échelle des réseaux, tels que ceux de l'enseignement, de la santé et des services sociaux, qu'il y a le plus d'hésitation à intégrer les produits québécois aux achats, compte tenu des exigences multiples liées à leurs activités. Il faudra donc intensifier la démarche de sensibilisation auprès de ces organismes et développer avec les intervenants, des indicateurs qui permettront de mesurer l'atteinte de cet objectif.

Axe 1.3 Qualité des aliments et santé animale

La qualité des aliments est non seulement essentielle à la santé publique, mais elle constitue de plus un atout majeur dans la commercialisation des produits québécois sur tous les marchés. Les intervenants de l'industrie reconnaissent volontiers cette réalité et, par conséquent, souhaitent voir implanter au Québec des systèmes intégrés (de la ferme à la table) d'assurance de la qualité basée sur les principes d'analyse des risques, tels que ceux de l'HACCP.

a) Maîtrise des risques par les entreprises

Depuis 1996, le ministère s'est engagé dans le développement et l'implantation d'une nouvelle approche d'inspection basée sur la maîtrise des risques par les entreprises. Cette approche a le mérite, entre autres, d'encourager la responsabilisation des exploitants et exploitantes d'établissements bioalimentaires face à la qualité et à l'innocuité de leurs produits. D'ici 2002, grâce à l'implantation de cette nouvelle approche d'inspection, le ministère compte **amener 50 % des entreprises soumises à un permis d'inspection du Québec à maîtriser les risques associés à la qualité et à l'innocuité de leurs produits.**

Résultat :
La proportion d'entreprises qui maîtrisent les risques tend à se stabiliser autour de 40 %. Plusieurs éléments peuvent expliquer ce phénomène, dont les fluctuations importantes observées dans le nombre d'entreprises, principalement dans le secteur de la restauration et de la vente au détail.

Après deux ans d'application de la méthode d'inspection basée sur le risque, l'indicateur présenté ici traduit mal l'objectif recherché par le ministère, c'est-à-dire de faire évoluer les entreprises qui se classent dans les catégories à risque élevé vers des niveaux plus acceptables.

L'indicateur a donc été modifié pour cibler les entreprises à plus haut risque et faire en sorte qu'elles adoptent le plus rapidement possible des pratiques permettant de diminuer cette charge de risque de façon significative.

Pour atteindre cet objectif, le ministère intègre la notion de risque à l'ensemble de ses activités d'inspection et travaille constamment à évaluer, gérer et communiquer le risque associé à la manipulation et à la consommation des aliments. Les détails de chacune des ces mesures sont présentés dans le bilan annuel d'activité 1999-2000 en matière de qualité des aliments et de santé animale du ministère.

b) Traçabilité des produits

En outre, compte tenu du grand nombre d'intervenants impliqués dans tous les maillons de la chaîne alimentaire, l'implantation de systèmes d'assurance de la qualité des produits bioalimentaires figure au nombre des priorités du secteur. Ainsi, afin d'appuyer cette priorité, le ministère s'est engagé **à implanter, d'ici 2002, un système global de surveillance de l'innocuité dans au moins deux secteurs de la chaîne bioalimentaire.**

Résultat :
En plus d'améliorer sa méthode d'inspection et dans le but de mieux gérer le risque à la santé, le ministère a également développé une approche globale de sur-

veillance de l'innocuité. Il a implanté ce système en établissant un partenariat qui a conduit à la création d'un réseau de surveillance intégré pour le contrôle de la qualité des œufs de consommation du Québec.

Ce réseau a mis en place des mesures de prévention et de surveillance de la *Salmonella enteritidis* dans toutes les étapes de production. Ceci nous permet de garantir la qualité des œufs mis en marché au Québec, de leur origine jusqu'à leur livraison, incluant un système de traçabilité. Cette priorité avait d'ailleurs été identifiée lors de la Conférence de Saint-Hyacinthe en 1998.

Ce réseau unique en Amérique du Nord dépasse les standards internationaux et démontre un partenariat responsable et innovateur. L'objectif est d'implanter un mécanisme similaire pour les différents secteurs du monde bioalimentaire.

Axe 1.4 Valeur ajoutée

Les tendances actuelles du commerce mondial se manifestent, entre autres, par une intensification soutenue des échanges de produits agroalimentaires, particulièrement pour ce qui est des produits transformés. S'il est indubitable que cette tendance trace la voie de l'avenir, il est tout aussi incontestable que la progression du secteur agroalimentaire québécois passe non seulement par le seul accroissement du volume de produits transformés, mais aussi par une augmentation sensible de la valeur ajoutée de ces produits.

Les entreprises québécoises de transformation affichent actuellement un dynamisme et une volonté d'expansion remarquable. Toutefois, la concurrence sur les marchés est de plus en plus vive. Il importe donc de les accompagner sur ce parcours parfois difficile. Par conséquent, durant la dernière année, le ministère a **favorisé l'augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles transformés en intensifiant le soutien financier et technique aux entreprises dans ce domaine.**

Résultat :

	Résultat 1999-2000	
	Nombre	**Valeur**
Nombre et valeur des projets soutenus financièrement et techniquement	**63**	**288 M$**

Axe 1.5 Mise en marché collective

La mise en marché collective est l'un des principaux instruments de la politique agroalimentaire au Québec. La première *Loi sur la mise en marché* est entrée en vigueur en 1956. Aujourd'hui, la majorité des productions agricoles du Québec possèdent des plans conjoints, mis en place pour la plupart au cours des décennies 70 et 80. Après avoir travaillé à la mise en place de ces plans, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, responsable de l'application de la *Loi sur la mise en marché collective*, entend maintenant veiller à consolider ce secteur d'intervention. Il est impératif de s'assurer que cet instrument majeur de la politique agricole québécoise sert bien les intérêts non seulement des principaux intéressés, mais aussi de la collectivité québécoise dans son ensemble. Ainsi, l'objectif de la Régie est **d'évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché.**

Résultat :
L'ensemble des plans conjoints doit être évalué au moins tous les cinq ans. Lors de cette évaluation, la Régie demande aux administrateurs de ces plans d'élaborer un plan stratégique de développement avec des objectifs comportant des cibles et des indicateurs de résultats.

	Résultat 1999-2000	
Nombre de plans conjoints possédant un plan stratégique de développement	**7**	**41 %**
Nombre de plans conjoints possédant des indicateurs d'occasions et de résultats	**5**	**29 %**

Axe 1.6 Veille informationnelle sur les marchés

Pour amener les entreprises du secteur à conquérir les marchés, il est stratégiquement crucial de porter à leur connaissance l'information pertinente sur le potentiel commercial des produits agroalimentaires en fonction des exigences et tendances des marchés intérieurs et extérieurs. En effet, il est généralement reconnu que l'information commerciale est un des facteurs assurant le succès d'une démarche de développement des marchés. Depuis maintenant cinq ans, le ministère maintient un système de vigie marketing afin de détecter les tendances du marché, les occasions d'affaires et les moyens d'accéder aux différents réseaux commerciaux. Ce travail de veille commerciale, effectué à partir des publications et de l'expérience des conseillers, est orienté principalement en fonction des forces de l'industrie québécoise, en particulier dans le domaine des produits transformés et à valeur ajoutée.

L'information recueillie sur le potentiel des marchés est transmise aux entreprises au moyen de bulletins d'information, dans le cadre de séminaires ou de colloques, ou encore par l'entremise du centre de documentation spécialisée du ministère. Cette infor-

mation est également utilisée par les spécialistes des marchés du ministère pour élaborer des stratégies commerciales et des approches marketing appropriées. Compte tenu de l'importance stratégique de ce type d'information pour les entreprises, le ministère entendait **accroître ses efforts pour rendre accessible aux entreprises l'information stratégique sur le potentiel commercial des produits bioalimentaires québécois en fonction des exigences et tendances des marchés intérieurs et extérieurs.**

Résultat :
Les outils nécessaires ont été mis en place et nous avons déjà répondu à 5 528 demandes d'information et de recherche documentaire, et diffusé 48 bulletins « Signaux marketing » à plus de 1 000 entreprises. Les actions dans ce domaine passent maintenant à l'étape opérationnelle et l'objectif a été retiré du plan stratégique 2000-2003.

Axe 1.7 Coordination verticale

Pour la période 1997-2000, les orientations stratégiques du ministère en matière de concertation s'adressaient aux tables filières et aux tables de concertation régionales. Le plan stratégique 1997-2000 fixait trois objectifs aux tables filières : la réalisation d'un plan stratégique, la réalisation de projets par l'intermédiaire du programme d'appui à la concertation (aussi accessible aux tables régionales) et la mise en place d'indicateurs de marché. À la fin de 1998, les deux premiers objectifs étaient atteints à plus de 90 % et près de la moitié des filières disposaient d'indicateurs de marché qui se limitaient toutefois le plus souvent au suivi des prix.

Pour la période 1999-2002, le ministère souhaite amener les tables filières sectorielles et les tables de concertation régionales à développer des partenariats d'affaires et à élargir de tels partenariats dans les secteurs non couverts par ces structures de concertation. La connaissance de l'environnement économique est stratégique en cette ère de mondialisation. La plupart des marchés agroalimentaires nord-américains sont dominés par un petit nombre de grandes entreprises ayant complété une forte intégration verticale. Le secteur agroalimentaire québécois étant composé majoritairement de petites entreprises, l'avantage concurrentiel ne peut provenir des économies d'échelle; il doit être fondé sur le réseautage et un partenariat efficace. En lien avec les objectifs de croissance établis lors de la Conférence de mars 1998, le ministère souhaite **renforcer la coordination entre les maillons de la production, de la transformation et de la distribution en amenant les tables filières et les tables de concertation régionales :**

- **à se donner une meilleure connaissance de l'environnement;**
- **à actualiser leurs plans stratégiques sur la base d'objectifs de croissance;**
- **à favoriser l'émergence de projets de partenariat.**

Résultat :
Mentionnons d'abord que les filières sont autonomes et qu'elles décident elles-mêmes de leur orientation et de leur développement. Dans cette optique, le MAPAQ ne peut exercer qu'un leadership d'influence. Toutefois, pour les filières dont les productions sont moins structurées, un effort particulier a été fait afin de leur fournir des données économiques touchant leur secteur d'activité. Pour le domaine des légumes de transformation, secteur ciblé pour 1999-2000, une analyse de la concentration aux États-Unis a été réalisée et présentée à la Filière.

En ce qui concerne l'actualisation des plans stratégiques sur la base des objectifs de croissance, 44 % des filières (11/25) ont entrepris ou complété l'exercice. Il semble que ces tables de concertation travaillent d'abord et avant tout en fonction de leurs besoins et que les objectifs de croissances aient eu peu d'impact à ce niveau.

Finalement, nous avons constaté que des partenariats d'affaires pouvaient effectivement se produire lors des travaux des filières. Toutefois, l'introduction de ceux-ci dans une démarche de filière rend la concertation plus difficile, puisqu'elle confère un statut privilégié à certains membres. Les actions des filières se devant d'être collectives, cette partie de l'objectif sera réexaminée.

Orientation 2 : Aider les entreprises à se préparer à un environnement plus concurrentiel

L'ouverture des marchés pose des défis sans précédent aux entreprises du secteur agroalimentaire qui, constamment et avec plus d'ardeur que jamais, doivent se préparer à faire face à un environnement toujours plus concurrentiel. Le ministère et les organismes aident les entreprises à se préparer à cet environnement et, pour ce faire, des initiatives ont été entreprises sous cinq axes particuliers, à savoir les risques d'entreprises agricoles, le développement des ressources humaines, la R&D et l'accueil technologique, l'investissement étranger, la réglementation et, finalement, la veille concurrentielle.

Axe 2.1 Risques d'entreprises agricoles

Dans le domaine agricole, la gestion adéquate des risques apparaît comme une condition inhérente au développement des entreprises agricoles et, par rico-

chet, du secteur tout entier. Ces risques sont liés aux caractéristiques intrinsèques du secteur agricole, soit une demande inélastique, une production soumise aux aléas climatiques ou aux maladies, et une capitalisation élevée qui rend les entreprises plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Pour résoudre cette problématique particulière, le gouvernement a mis en place, entre autres, des outils financiers spécifiques, tels que les programmes d'assurances agricoles et de financement agricole. Ces aides sont compatibles avec les objectifs d'amélioration de la capacité concurrentielle en autant qu'elles soient versées en période vraiment difficile et non de façon systématique.

Tel que convenu avec les partenaires lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois en mars 1998, le gouvernement s'est engagé à étudier la possibilité d'octroyer aux outils de gestion des risques agricoles (assurance-récolte, assurance-stabilisation et financement agricole) une enveloppe budgétaire annuelle prédéterminée pour une période de sept ans à la condition de convenir d'une réforme du régime de sécurité du revenu basée sur le revenu global de l'entreprise et de la création d'une structure intégrant la gestion de tous ces outils, afin d'assurer la plus grande efficacité possible de l'ensemble de ces mesures pour l'entreprise agricole. Un groupe de travail a été mis en place en vue de donner suite à ce consensus et de convenir des modalités d'une telle réforme.

Ainsi, le ministère et les organismes ont poursuivi leurs travaux afin d'**adapter les outils de gestion des risques d'entreprises agricoles à la nouvelle réalité économique sur la base d'un nouveau partenariat avec le milieu comportant :**

- **la création d'une structure ou d'une organisation intégrant la gestion de tous les outils financiers (assurance-récolte, assurance-stabilisation et financement agricole); et**
- **la mise en place d'un nouveau programme de sécurité du revenu agricole basé sur le revenu global de l'entreprise, compatible avec les règles du commerce international et équitable pour toutes les entreprises.**

Résultat : Projet de loi en préparation

Lors du Discours sur le budget de mars 2000, le gouvernement du Québec a pris l'engagement d'octroyer aux instruments de financement, de sécurité du revenu et d'assurances agricoles, une enveloppe budgétaire prédéterminée de 2,1 milliards de dollars, à raison de 300 millions de dollars par année, pendant sept ans.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation déposera un projet de loi créant une société qui intégrera la gestion de tous les outils financiers. La création de cette nouvelle société constituera une étape charnière de la mise en œuvre du plan de modernisation des outils financiers réservés au monde agricole, qui a débuté en mars 1998, avec la Conférence de Saint-Hyacinthe sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Cette orientation avait été confirmée lors du Rendez-vous des décideurs de mars 1999.

Les outils financiers

Les instruments de financement, de sécurité du revenu et d'assurances agricoles constituent l'ensemble désigné par l'expression « outils financiers ». Outre les outils existants, La Financière agricole du Québec aura la possibilité d'en développer de nouveaux. Elle aura aussi le mandat de développer et d'offrir aux productrices et producteurs un programme de sécurité du revenu agricole instituant un compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA).

Toutefois, comme le développement des programmes est de la responsabilité de la nouvelle société, ceux-ci devraient voir le jour en 2001.

Axe 2.2 Développement des ressources humaines

Les entreprises québécoises doivent sans cesse adapter leurs produits à l'évolution des besoins des consommateurs et offrir des produits ou des services avec un rapport qualité/prix continuellement amélioré. Pour faire face à cette situation, les entreprises doivent innover pour conserver ou accroître leurs parts de marché. Il est reconnu que cette capacité d'innovation dépend en grande partie de la disponibilité de ressources humaines qualifiées. L'embauche de personnel compétent et son perfectionnement sont donc des facteurs clés pour améliorer la compétitivité de l'industrie.

Cette nécessité a été reconnue lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire par la mise en place d'un groupe de travail touchant spécifiquement la formation régulière et la formation continue. Une série d'actions impliquant tous les partenaires ont été formulées pour contribuer à l'atteinte des objectifs de croissance du secteur. Le ministère a suivi de près les efforts déployés par les industriels de l'agroalimentaire pour développer les connaissances et les compétences de la main-d'œuvre actuellement en emploi. De plus, il est intervenu sur le plan de la formation régulière, de la formation continue et de la relève agricole.

Offre de formation régulière

Les partenaires du secteur agroalimentaire souhaitent que des ajustements soient apportés à l'offre de formation de niveau secondaire et collégial, que ce soit pour offrir de nouveaux programmes, mettre en

place des passerelles entre le diplôme d'études secondaires et collégiales pour certaines formations, accroître le nombre de places disponibles ou intégrer de nouveaux champs de compétences pour des programmes existants. C'est dans ce contexte que le ministère, de concert avec le ministère de l'Éducation, **s'assure de l'adéquation entre l'offre de formation régulière et les besoins de main-d'œuvre dans le secteur bioalimentaire.**

Résultat :
Le portrait du secteur agricole publié par le ministère de l'Éducation du Québec en 1999 a permis d'établir les ajustements à apporter à l'offre de formation pour répondre aux besoins exprimés. Le MAPAQ et le MEQ ont déployé des efforts considérables pour ajuster l'offre de formation en conséquence. Plusieurs programmes sont en développement et leur état d'avancement respecte les échéances prévues à la planification. Il est donc permis de penser que l'échéancier de 2002 prévu pour la définition et la mise en place de l'ensemble de l'offre de formation sera respecté. Le tableau suivant fait état du niveau de réalisation pour chacun des dossiers.

En matière d'agriculture

Objet	Cible	Niveau de réalisation
Productions végétales	Élaboration d'un programme	75 %
Horticulture ornementale	Élaboration d'un programme	75 %
Aménagement paysager	Élaboration d'un programme	75 %
Production ovine	Élaboration d'une offre de formation qualifiante	50 %
Production apicole	Élaboration d'une offre de formation qualifiante	50 %
Production acéricole	Élaboration d'un programme	75 %
Production avicole	Élaboration d'une offre de formation qualifiante	0 %
Programme GEEA	Actualiser le programme	100 %
Fleuristerie	Étude de contingentement	50 %
Techniques de santé animale (DEC)	Étude de contingentement	50 %
Autres productions	Offres de formation adaptées	10 %
Inscription et délivrance de diplômes	Cibles définies pour chaque offre de formation	30 %

En matière de transformation et de distribution

Objet	Cible	Niveau de réalisation
Offre de formation	Définition	100 %
	Mise en place	10 %

Diplômés embauchés

Grâce à son implication dans les deux Instituts de technologie agroalimentaire (ITA), le ministère dispose d'un outil de qualité pour améliorer la formation agroalimentaire. Ces instituts agissent d'ailleurs comme centre de référence auprès des autres institutions d'enseignement. Et pour cause, ils accaparent au-delà des deux tiers des inscriptions totales des programmes de formation collégiale agricole, alors que l'ITA de Saint-Hyacinthe est le seul organisme à offrir une formation technique spécifiquement en transformation des aliments et en technologie de l'équipement agricole. Les programmes de technologie agroalimentaire constituent une occasion pour les étudiants. En effet, ils se situent au premier rang quant à la proportion de placements reliés au domaine de formation six mois après la fin des études, avec 94 % comparativement à 50 % pour l'ensemble des programmes de formation technique.

Lors du Forum des décideurs, les partenaires ont convenu qu'il fallait maintenir ce rythme en déterminant que le nombre d'emplois en agriculture et en transformation agroalimentaire doit augmenter de 15 000 d'ici 2005. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, le ministère entend **augmenter en moyenne de 5 % par année le nombre de diplômés des ITA embauchés par les entreprises agricoles, de services et de transformation.**

Résultat :
L'objectif, fixé et calculé à partir de 1996-1997 comme année de référence, a été largement dépassé. Bien que l'on observe un certain plafonnement depuis les deux dernières années, le graphique suivant illustre l'évolution de la situation.

Nombre de diplômés des ITA embauchés

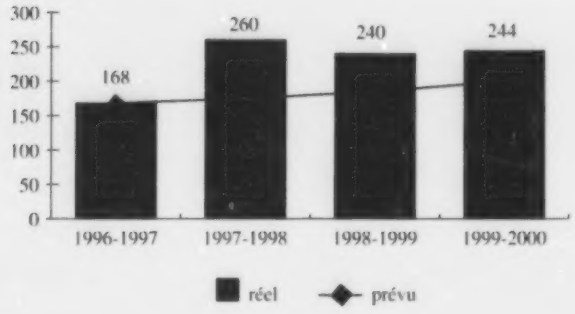

Formation continue

Le secteur agroalimentaire évolue dans un environnement de plus en plus complexe et fait appel à de la technologie de pointe. La main-d'œuvre de ce secteur doit donc accéder à de la formation sur mesure pour se tenir à jour dans son domaine d'activité professionnelle ou pour acquérir de nouvelles connaissances et compétences rendues nécessaires par l'évolution technologique, scientifique et économique.

Dans le cadre des activités du groupe *« S'investir dans le savoir-faire »*, il a été constaté que les entreprises agroalimentaires investissent moins dans la formation continue que celles d'autres secteurs économiques comparables. Il est donc essentiel de sensibiliser les entreprises à l'importance de développer des activités de perfectionnement ou des formations sur mesure afin de mettre à jour les connaissances et les compétences de leur main-d'œuvre. Par conséquent, le ministère agit afin **d'ajuster l'offre de service en formation continue des ITA de manière à permettre une croissance du volume d'activités d'au moins 5 % par année.** Le ministère garde le cap sur l'accroissement de la formation continue, bien que certaines pressions externes rendent plus difficile l'atteinte de son objectif. En effet, la demande pour obtenir de la formation continue est tributaire du financement offert par plusieurs mesures gouvernementales (mesures fiscales, financement de différents ministères) qui ne relèvent pas directement du ministère, mais qui sont déterminantes dans l'atteinte de ses objectifs en matière de formation continue. La réduction du financement de certains programmes entraîne une baisse de la demande de formation continue et accroît de ce fait la concurrence entre les différents dispensateurs de formation continue, dont les ITA.

Résultat :

Les Instituts de technologie agroalimentaire ont une mission d'enseignement aux adultes, qui se traduit par des offres de formation aux agriculteurs, aux agricultrices, aux entreprises d'horticulture et aux entreprises alimentaires. Ils offrent également des programmes de moyenne et de longue durée sous forme d'attestations d'études collégiales ou de diplômes maison.

Ces offres de formation peuvent être soutenues financièrement par des programmes d'Emploi-Québec. Plusieurs cours sont offerts en autofinancement.

Tel que prévu lors du suivi de novembre dernier, il y a eu cette année une baisse de 43 % des activités en formation continue dans les ITA. À Saint-Hyacinthe et à La Pocatière, les baisses sont respectivement de 1 800 et 3 600 heures/groupes.

Cette situation est principalement due au fait qu'Emploi-Québec a diminué considérablement son financement pour les achats de formation. En effet, à l'ITA de La Pocatière, la subvention est passée de 471 000 $ à 65 000 $. À l'ITA de Saint-Hyacinthe, elle était de 40 000 $.

À Saint-Hyacinthe, 83 % des 4 551 heures/groupes de formation ont été autofinancées. À La Pocatière, le taux d'autofinancement pour les 2 588 heures/groupes est de 55 %. La clientèle a signifié clairement que l'augmentation importante des frais d'inscription a influencé largement la réduction du nombre d'inscriptions. De plus, la régionalisation des budgets d'Emploi-Québec et la gestion décentralisée de ses programmes ne favorisent pas le recours des centres locaux d'emploi (CLE) à l'expertise spécifique offerte à l'échelle du Québec par les deux ITA. De plus, une demande pour des formations de très courte durée a un impact sur la diminution du nombre d'heures de formation dispensées.

En résumé, la baisse majeure du financement est le principal élément expliquant la baisse significative des activités de formation continue dans les deux ITA.

Toutefois, une directive récente d'Emploi-Québec contient des instructions intéressantes pour contrer la problématique que vivent les institutions à caractère national. À la suite de cette directive, des discussions entre le CLE de Saint-Hyacinthe et l'ITA de Saint-Hyacinthe ont mené à une première entente qui permettra à une clientèle extérieure de profiter des offres de formation nationale. Cela permet donc d'envisager l'avenir avec optimisme.

Formation continue donnée par les ITA

	Résultat 1996-1997	Résultat 1997-1998	Résultat 1998-1999	1999-2000 Résultat	1999-2000 Cibles	Atteinte
Nombre d'heures-groupes de formation données	11 158	12 821	12 490	7 139	7 500	95 %
Nombre de personnes participantes	4 922	3 679	5 825	4 921	5 200	95 %

Relève agricole

On assiste depuis une vingtaine d'années à une consolidation du secteur agricole québécois entraînant un accroissement de la taille et de la valeur des entreprises agricoles. La gestion de telles entreprises fait maintenant appel à plusieurs compétences et connaissances variées. Devant pareille situation, la formation des exploitants devient un facteur incontournable pour assurer la pérennité des entreprises. Le Québec présentait, en 1996, la plus faible proportion d'exploitants possédant un DEC ou plus à l'échelle canadienne, et ce, malgré l'amélioration sensible observée au cours des cinq dernières années.

Préoccupée par cette situation, la Société de financement agricole a graduellement réformé ses mesures d'aide à l'établissement depuis 1990. Des changements ont rapidement été constatés dans la clientèle étudiante. Les inscriptions en première année au programme « Gestion et exploitation des entreprises agricoles » ont plus que doublé entre 1990 et 1997. Quoi que fort intéressante, cette croissance devra être accélérée pour atteindre l'objectif retenu par le groupe de travail *« S'investir dans le savoir-faire »*, créé dans le sillage du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois en mars 1998. Cet objectif veut que, d'ici 2005, le niveau de formation régulière des propriétaires exploitants ait atteint un niveau équivalent ou supérieur à l'une ou l'autre des trois meilleures régions canadiennes.

En avril 1999, le ministère atteignait son objectif de favoriser une meilleure formation de la relève en haussant les primes à l'établissement de 10 000 $, ce qui porte la subvention à 20 000 $ pour le détenteur d'un diplôme d'études professionnelles agricoles ou l'équivalent, et à 30 000 $ pour le détenteur d'un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent. Le ministère a poursuivi ses efforts afin **d'augmenter la scolarité de la relève agricole en incitant les candidats à obtenir un diplôme de niveau collégial (DEC ou l'équivalent).**

Résultat :
Durant la dernière année, 337 personnes se sont partagé 7,6 millions de dollars de subventions accordées dans le cadre du Programme d'aide à l'établissement et à la formation administré par la Société de financement agricole.

Axe 2.3 R&D et transfert technologique

Pour faire face aux nombreux défis que pose l'ouverture des marchés, il est essentiel pour les entreprises de travailler constamment et avec toujours plus d'intensité à l'amélioration de leur capacité concurrentielle. Pour ce faire, il est indéniable que dans une perspective à moyen et long terme, la R&D et le transfert technologique sont d'une importance stratégique considérable pour accroître la compétitivité des entreprises dans un univers de plus en plus intransigeant. Pour soutenir les entreprises dans cette démarche, le ministère a accompli des actions sur deux plans, soit celui de l'effort de R&D et celui du transfert de technologies agricoles.

Effort de R&D

S'il est vrai que la R&D est génératrice de progrès techniques et constitue un élément de croissance économique à long terme, il importe de s'assurer que les efforts consentis en matière de R&D au Québec atteignent un niveau concurrentiel par rapport à nos partenaires économiques les plus importants.

Cette nécessité n'a pas échappé aux partenaires participant à la table du suivi de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire, sur la thématique *« S'investir dans le savoir-faire »*, puisqu'un des objectifs établis est justement *d'améliorer l'effort et l'efficacité de la R&D en augmentant le niveau des investissements concertés des gouvernements et celui des entreprises privées de manière à rejoindre ou dépasser, d'ici 2003, le taux d'investissement observé dans la meilleure région canadienne.*

L'établissement de cet objectif n'est pas fortuit. Il découle d'un certain nombre de constats selon lesquels, entre autres, les investissements en R&D agroalimentaire seraient moindres au Québec qu'en Ontario. De plus, on constate une implication relativement faible du secteur privé dans le financement de la R&D, puisque 70 % de celui-ci provient de fonds publics.

Afin de seconder le groupe de suivi dans l'atteinte de son objectif, le ministère voit à **améliorer l'effort et l'efficacité de la R&D en élaborant, en collaboration avec les partenaires concernés, une stratégie d'investissement concertée (public, privé) en R&D pour le secteur des intrants à la ferme, de l'agriculture, de la transformation, de la distribu-**

tion et de la vente au détail. De façon plus particulière, le ministère a convenu de former des équipes de travail conjointes avec le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour s'assurer de la complémentarité des interventions et développer des synergies en vue d'accroître les investissements en R&D dans le secteur bioalimentaire.

L'élaboration de la stratégie d'investissement concertée en R&D s'appuie sur plusieurs éléments, mais certaines grandes lignes peuvent déjà être tirées. Ainsi, la première étape consiste à améliorer nos connaissances sur l'effort relatif de R&D agroalimentaire par secteur au Québec et entre les provinces afin d'être en mesure de mieux préciser et suivre les objectifs à atteindre. Par ailleurs, la stratégie doit prendre en compte et évaluer les instruments actuels d'encouragement à la R&D à la lumière des objectifs recherchés, et proposer des modifications appropriées. Cette stratégie doit contribuer à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Québec en facilitant le réseautage avec l'étranger de l'expertise québécoise et l'investissement étranger au Québec, dans des activités de R&D.

Résultat :
Le gouvernement du Québec est en train d'élaborer sa politique en matière de recherche scientifique technique et d'innovation (RSTI). La stratégie du ministère ne pourra donc être définie qu'après l'élaboration de la politique gouvernementale. Cet objectif devrait pouvoir être atteint au cours de la prochaine année.

Toutefois, le MAPAQ a déposé au comité interministériel pour l'établissement de la politique en matière de RSTI, le résultat de sa réflexion qui permettrait de positionner le secteur bioalimentaire comme une priorité, et proposé cinq projets structurants pour notre industrie. De ces cinq projets, trois ont été retenus dans le document préliminaire de consultation sur la politique scientifique du Québec, soit la qualité et la sécurité des aliments, la protection des ressources eau-air-sol ainsi que l'aquaculture et la mise en valeur de la biodiversité aquatique.

Transfert de technologies agricoles

Il est désormais reconnu que le processus conduisant à l'innovation technologique en agriculture est de plus en plus complexe. Or, il est clair que malgré cette complexité grandissante, un transfert technologique bien mené, établi sur des connaissances solides, fait bien souvent toute la différence entre une innovation réussie et une autre qui ne l'est pas.

Comme intervenant, le ministère est très engagé dans le processus de transfert technologique en agriculture de diverses façons, notamment par ses services-conseils, ses programmes d'aide et le soutien qu'il accorde à de multiples corporations dans ce domaine.

Le ministère désire aider encore plus activement les entreprises agricoles afin que ce processus délicat et hautement stratégique s'effectue avec succès. Pour ce faire, il voit à **promouvoir l'adoption de technologies appropriées aux besoins des entreprises agricoles :**

- **en adaptant l'offre de services-conseils, notamment sur la base d'une stratégie de transfert technologique par production agricole;**
- **en soutenant la réalisation de projets de réseautage entre les dispensateurs de services-conseils et les organismes qui contribuent à l'acquisition et au développement des connaissances; et**
- **en incitant les corporations soutenues financièrement dans ce domaine à améliorer leurs résultats en termes de clientèles rejointes.**

Résultats : L'offre de services-conseils
En 1998-1999, un cadre de référence a été élaboré afin de définir les principes sur lesquels devait s'appuyer le renouvellement de l'offre de service de la DGAR. Il a ainsi été convenu que chaque direction régionale devait adapter ses interventions en fonction de deux champs d'activité, soit le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi que l'adaptation des entreprises agricoles.

En 1999-2000, chaque direction régionale a procédé à la révision de son offre de service et ainsi défini les services qu'elle comptait offrir de même que les clientèles à qui ces services étaient destinés. Les treize directions régionales ont ensuite produit un dépliant pour faire connaître cette nouvelle offre de service à leurs clientèles.

Ces nouvelles offres de service régionales constituent le point de départ d'une nouvelle stratégie d'intervention en matière de services-conseils qui permettra, en 2000-2001, d'identifier et de cibler les secteurs et les technologies prioritaires.

Activités de transfert des technologies
L'intervention soutenue de nos équipes régionales, constituées de 511 personnes, a permis la réalisation d'activités de transfert technologique fort nombreuses et diversifiées. On estime à 25 000 le nombre d'entreprises agricoles rejointes dans le cadre des activités de transfert technologique réalisées par nos équipes régionales en 1999-2000. Certaines entreprises ont pu participer à plus d'une activité et peuvent par conséquent être dénombrées plus d'une fois. Il s'agit principalement d'essais et de démonstrations à la ferme, de colloques, de journées d'information et de formation ainsi que de publications sous diverses formes. Les secteurs privilégiés pour la réalisation d'activités de transfert technologique sont évidemment ceux qui ont

été identifiés dans les nouvelles offres de service régionales. Les productions céréalières et animales, particulièrement le bovin de boucherie, l'horticulture et l'acériculture, de même que l'agroenvironnement ont reçu une attention toute particulière de la part des équipes régionales.

De plus, le ministère a investi près de 2 millions de dollars pour soutenir des projets de transfert technologique à la ferme. Ce budget provient du programme d'aide aux entreprises agroalimentaires, qui vise à faciliter l'adoption de technologies de pointe compétitives et rentables ainsi qu'à assurer des interventions adaptées aux spécificités régionales et aux besoins des clientèles, dans le respect des ressources et de l'environnement.

Le ministère a également mis en place, il y a plusieurs années, un réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP), qui permet d'améliorer l'accès des entreprises à l'expertise phytosanitaire. La mission du RAP est d'informer les intervenants du secteur de l'évolution des ennemis des cultures et de recommander les interventions les plus appropriées dans un contexte de développement durable.

L'objectif d'augmenter de 15 %, pendant la période 1997-2000, le nombre d'abonnés au RAP a été dépassé. En 1999-2000, le nombre d'abonnés a augmenté de 18 % et celui des abonnés à l'ensemble des publications des groupes d'experts, de 53 %. Depuis la saison 1996-1997, l'augmentation du nombre d'abonnés a été de 25 %. Le grand nombre d'activités de promotion et de nouveaux services a permis d'améliorer la visibilité du RAP.

Il est à noter que le nombre d'abonnés n'est qu'un indice parmi d'autres comme mesure de diffusion des communiqués, puisqu'il y a rediffusion de l'information, particulièrement par les membres des clubs d'encadrement technique et aux clients des entreprises privées.

Projets de réseautage

Voici quelques projets ou activités de réseautage soutenus par le ministère :

Clubs agroenvironnementaux

En 1999-2000, le ministère a soutenu le fonctionnement de 72 clubs agroenvironnementaux regroupant 3 100 membres, par une aide financière de 1,5 million de dollars. Depuis la création de ces clubs il y a trois ans, le ministère contribue également à leur coordination. Comme partenaire, il fournit annuellement un montant de 75 000 $ et apporte son expertise afin d'assurer un maillage efficace entre ces groupes. De plus, des rencontres sont organisées plusieurs fois par année entre les responsables ministériels et les représentants des clubs. Des interventions sont également réalisées en matière de formation, de sensibilisation et de communication pour assurer le perfectionnement des conseillers travaillant au sein des clubs. Ce réseautage des clubs agroenvironnementaux permet une meilleure synergie et facilite le partage d'expertise.

Clubs d'encadrement technique et syndicats de gestion agricole

Au cours de l'exercice 1999-2000, le ministère a continué à soutenir financièrement 47 clubs d'encadrement technique (CET) et 44 syndicats de gestion agricole (SGA), regroupant respectivement 1 350 et 2 308 entreprises agricoles. La contribution financière du ministère s'établit à 1,07 million de dollars pour les CET et à 2,02 millions pour les SGA. Cette aide financière aux services-conseils de groupe vise à soutenir les exploitations agricoles qui souhaitent se donner des services en commun leur permettant d'accroître leur autonomie de gestion.

Le mouvement de réseautage est relativement récent entre ces organismes dispensateurs de services-conseils. Plusieurs rencontres ont de plus eu lieu entre les représentants régionaux du ministère et les responsables de ces groupes afin de discuter des modalités de réseautage, de la mise en commun de services et du partage d'expertise. À la suite de l'offre qui leur a été faite, plusieurs organismes ont d'ailleurs choisi de partager les bureaux du ministère.

Réseautage des connaissances

Afin d'être en mesure de diffuser de l'information de pointe aux entreprises et aux professionnels de l'agroalimentaire, le ministère et le Centre de références en agriculture et en agroalimentaire du Québec ont entrepris de mettre sur pied des sites Internet spécialisés. Le développement de chaque site repose sur la participation d'experts multidisciplinaires de tous les secteurs.

Ce projet, actuellement en phase de démarrage, porte le nom d'**Agri-réseau**. Quatre sites ont été élaborés et devraient être mis en ondes au cours de l'an 2000 (production laitière, production bovine, phytoprotection et acériculture). Pour la deuxième phase du projet s'ajoutent une vingtaine de sites spécialisés sur les productions animales et végétales ainsi que dans des domaines d'intérêts communs à plusieurs productions, dont l'agroenvironnement.

Axe 2.4 Investissement étranger

L'accroissement des investissements est un élément essentiel pour augmenter la capacité concurrentielle des entreprises et leur permettre de tirer parti des occasions qu'offre le nouvel environnement économique, où les échanges internationaux prennent une place de plus en plus grande. Cette exigence a été

clairement reconnue lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire, alors que les décideurs se sont fixé un objectif de 7,5 milliards de dollars d'investissement d'ici 2005. Les instruments de la politique agricole québécoise, notamment en matière de financement agricole, jouent déjà un rôle extrêmement important pour permettre aux entreprises agricoles d'accéder aux ressources financières dont elles ont besoin pour s'adapter à un environnement plus concurrentiel. Le ministère et les organismes comptent maintenir cette intervention, principalement destinée au secteur de la production agricole, où se concentre la moitié des investissements.

Dans le secteur de la transformation agroalimentaire, le ministère met l'accent sur la recherche de nouveaux investissements pour atteindre les objectifs de croissance. Parmi les nouveaux investissements convoités, ceux en provenance de l'étranger sont fort importants puisqu'ils représentent non seulement un apport de capitaux frais, mais aussi, bien souvent, ils signifient à la fois avance technologique, savoir-faire et performance sur les marchés.

Aussi, l'objectif poursuivi par le ministère est-il **d'accroître l'investissement étranger au Québec, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie développée et appliquée en collaboration avec les différents partenaires concernés**. Cette stratégie vise à :

- faire connaître les avantages du Québec comme lieu d'investissement le plus favorable pour les entreprises de transformation agroalimentaire;
- favoriser le développement des filiales de multinationales déjà implantées au Québec;
- inciter les entreprises étrangères à s'implanter au Québec.

Résultat :
Le plan d'action élaboré en début d'exercice a été complété, mis en application et ajusté au gré de la conjoncture : ainsi, des liens fonctionnels ont été développés avec Investissement Québec, SGF-SOQUIA, Montréal International, la SPEQM et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI). Le ministère est présent aux deux sous-comités « Prospection » et « Promotion » du Comité marketing (huit rencontres au total). Première instance sectorielle à en découler, le groupe de coordination bioalimentaire a entrepris ses travaux (six rencontres). Des argumentaires promotionnels sur les avantages offerts par le Québec ont été fournis sur les cibles de prospection préalablement identifiées par *Partenariat Technologique Canada*.

Deux thématiques, soit les nutraceutiques ou aliments fonctionnels et la surtransformation du porc, ont été examinées de plus près pour qu'en soient dégagées des occasions d'investissement. Par ailleurs, une présence promotionnelle a été assurée lors de BioAgroContact 99 et du *Council of State Governments*. Ces présences requièrent, entre autres, la production et la diffusion de matériel promotionnel spécifique : l'étude produite par KPMG a notamment été utilisée pour ce faire et deux éditions de *L'industrie bioalimentaire au Québec*, dont un spécial FOODEX Japan, ont été produites. La mise à jour du volet bioalimentaire de la publication *Q-Files* du MIC a aussi été effectuée. Une attention particulière a été apportée aux avantages concurrentiels que les centres de recherche peuvent procurer.

Enfin, un groupe d'étude a été formé pour examiner les façons dont l'industrie bioalimentaire du Québec pourrait tirer parti des avantages qu'offrira la mise en place de la zone internationale de commerce de Montréal à Mirabel.

Durant le dernier exercice, quelque 20 dossiers d'investissement étranger ont retenu l'attention du ministère.

Axe 2.5 Réglementation

La réglementation constitue sans nul doute un des aspects importants qui conditionnent l'environnement économique des entreprises et, de ce fait, la capacité de ces dernières à faire face avec brio aux multiples défis posés par l'ouverture des marchés et la concurrence accrue. Cette réglementation ne doit évidemment pas constituer une entrave significative aux initiatives des entreprises, ni alourdir leurs activités, ni accroître leurs coûts d'exploitation de façon indue. À cet égard, une vigilance de tous les instants doit être maintenue afin d'alléger le fardeau de la réglementation pour les entreprises, tout en préservant le rôle essentiel de celles-ci. La philosophie réglementaire sous-jacente à cette approche est de donner, partout où c'est possible, la primauté au principe de la norme axée sur les résultats plutôt qu'à celle axée sur les moyens.

C'est dans cet esprit que le ministère a convenu avec le milieu agroalimentaire, par l'intermédiaire de la Filière agroalimentaire, d'une démarche devant conduire à une révision en profondeur du cadre législatif et réglementaire portant sur la qualité des aliments pour tenir compte de la gestion du risque et des demandes du milieu face à la mondialisation des marchés. En outre, ce nouveau cadre législatif et réglementaire doit permettre une protection accrue de la santé des consommateurs.

Ainsi, le ministère et les organismes ont travaillé à **alléger la réglementation sectorielle touchant les entreprises, tout en préservant le rôle essentiel de celles-ci, en modifiant le cadre législatif et réglementaire de la qualité des aliments et de la protec-**

tion de la santé animale, modifications qui intégreront les paramètres d'un nouveau régime plus simple et plus équitable.

Résultat :
Beaucoup d'efforts ont été déployés au cours de la dernière année afin de mettre en place une nouvelle législation qui fournit les outils nécessaires pour accomplir avec plus d'efficience notre mission d'évaluer, gérer et communiquer le risque.

À la suite d'une préconsultation publique auprès d'environ 125 groupes ou organismes, tenue en février et mars 2000, l'Assemblée nationale a adopté, le 16 juin, le projet de loi 123, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés.*

La nouvelle loi, intitulée *Loi sur les produits alimentaires*, a modifié la *Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments* afin d'y intégrer harmonieusement le secteur des produits laitiers et leurs succédanés.

Cette nouvelle loi, qui s'applique à tous les produits alimentaires au Québec, sans distinction :

- permet d'améliorer la sécurité alimentaire par l'introduction de nouvelles mesures relatives à l'innocuité, à la traçabilité et au rappel des produits alimentaires;
- donne une meilleure assise à la nouvelle approche relative à l'inspection des aliments au Québec. Cette approche repose sur des principes qui intègrent la gestion des risques et le contrôle des points critiques à tous les paliers de la chaîne alimentaire;
- responsabilise davantage les exploitants, notamment pour la production et la mise en marché de produits sains et en ce qui a trait à la formation et à l'état de santé des manipulateurs;
- accorde de nouveaux pouvoirs d'intervention (rappels, fermetures, restrictions), tant au ministre qu'aux personnes autorisées, pour mieux réagir lors des situations à risque;
- assure une meilleure équité de traitement entre les différents intervenants par la révision du régime de permis et d'enregistrement applicables au secteur bioalimentaire;
- permet au ministre de désigner des produits à risque et de convenir de leur mode d'élimination;
- révise les dispositions pénales en tenant compte de l'ampleur du risque pour la santé des consommateurs et consommatrices.

Ainsi, par l'adoption de cette loi, le Québec est à l'avant-garde en matière de sécurité alimentaire.

Pour ce qui est du projet de loi 120, qui vise à moderniser la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et à y inclure les dispositions de la *Loi sur les abeilles*, son adoption devrait se faire à la reprise des travaux de l'Assemblée nationale, à l'automne prochain.

Parallèlement à ces travaux, des modifications réglementaires ont été apportées afin de répondre aux besoins de la clientèle. Ainsi, trois règlements adoptés au cours de l'année ont permis :

- de déréglementer plusieurs des formats de contenant de produits laitiers et de retirer l'obligation relative à l'approbation des étiquettes dans ce secteur;
- d'autoriser et de bien encadrer la chasse en enclos du cerf de Virginie élevé en captivité, ainsi que son abattage commercial, favorisant ainsi le développement de ce secteur;
- d'assurer la protection de la santé des consommatrices et consommateurs de mollusques bivalves marins vivants (ex. : moule, myes, huîtres, palourdes) par la mise en place d'un système d'identification de l'origine de ces mollusques qui permet de retracer le cheminement des produits, du site de cueillette jusqu'au lieu de consommation. Ces nouvelles dispositions constituent l'illustration d'un mécanisme de traçabilité.

Axe 2.6 Veille concurrentielle

Pour atteindre le marché de la consommation, les produits agricoles sont de plus en plus transformés : seconde, troisième ou quatrième transformation, conditionnement de produits, préparation de produits pour en faciliter la consommation finale, etc. Certaines entreprises se spécialisent même dans la fabrication d'ingrédients destinés à être utilisés par d'autres entreprises agroalimentaires. La mondialisation fait en sorte que les produits destinés au marché de la consommation (finale ou intermédiaire) entrent en compétition avec des produits qui proviennent de partout et seuls la compétitivité, l'originalité des produits et le dynamisme des entreprises assurent la croissance de l'industrie.

Dans ce contexte, on ne peut donc ignorer l'importance grandissante des stratégies des industries agroalimentaires dans leur développement (alliances stratégiques, coentreprises, mandats régionaux, stratégies d'investissements, transfert ou développement de technologies, fabrication en sous-traitance, etc.). Les interrelations des industries agroalimentaires avec, d'une part, leurs fournisseurs et, d'autre part, leurs

agents distributeurs (distributeurs au détail, aux services alimentaires, à l'exportation par l'intermédiaire de courtiers ou autrement, etc.) sont tout aussi importantes.

Dans une perspective à long terme, ces considérations ne sont pas uniquement déterminantes pour le secteur de la transformation alimentaire, elles le sont tout autant pour le secteur de la production agricole. Le ministère veille donc à **améliorer les connaissances des entreprises et des intervenants sur l'environnement concurrentiel de leur secteur et sur les axes porteurs de développement en produisant l'information pertinente au rythme de trois secteurs par année.**

Résultat :
Durant la dernière année, le ministère a élaboré et mis en place une démarche visant à soutenir les tables filières désireuses d'implanter ou de consolider des réseaux de veille stratégique. Deux secteurs se sont dotés d'une structure de veille stratégique, soit la filière porcine et le réseau des pêches.

Trois autres projets sont en développement pour les filières du lait, des grains, et de l'horticulture ornementale.

À l'instar des tables filières, certaines tables de concertation régionales envisagent également de se doter d'une cellule de veille.

Orientation 3 : Favoriser le développement harmonieux et la promotion des activités et entreprises agricoles sur le territoire

Depuis vingt ans, la nécessité de protéger le territoire et les activités agricoles n'a jamais été remise en cause. La voie du zonage, comme moyen d'y parvenir, s'est par ailleurs sans cesse raffinée dans l'optique de l'arrimer aux conditions nouvelles de l'environnement et de tenir compte davantage des particularités sociogéographiques des régions du Québec. Des pas importants ont été franchis, mais d'autres restent à faire pour abaisser la pression qui s'exerce encore, malgré tout, sur la zone agricole.

Par ailleurs, la question environnementale a pris une dimension considérable depuis quelques années et il ne fait plus de doute pour personne que le développement durable du secteur est tributaire des solutions qui seront apportées à cette problématique.

Ainsi, le ministère a choisi d'agir à deux niveaux pour créer un contexte favorable au développement harmonieux des activités et des entreprises agricoles sur le territoire dans le respect de l'environnement. Le premier axe d'intervention concerne la mise en œuvre du nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles et, le second, le soutien à la gestion durable des ressources (agroenvironnement).

Axe 3.1 Protection et mise en valeur du territoire et des activités agricoles

En 1997, la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* (loi 23) est entrée en vigueur. Elle harmonise les lois existantes reliées à la protection du territoire agricole, à l'aménagement et l'urbanisme, et à la qualité de l'environnement, de manière à créer un encadrement législatif qui favorise, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles. Pour ce faire, elle introduit une série de mesures permettant l'instauration d'un nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles, le ministère et les organismes concernés relevant du ministre ont travaillé sur trois plans, soit :

- l'application judicieuse de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- l'implantation efficace des mesures associées au nouveau régime de protection des activités agricoles;
- la révision des schémas d'aménagement des MRC.

a) Protection du territoire agricole

La réussite du nouveau régime de protection du territoire agricole représente un véritable défi collectif. Celui-ci ouvre la voie à l'établissement d'une nouvelle dynamique et à de nouvelles perspectives quant aux rôles et compétences de chacun dans la préservation d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et le développement des activités et des entreprises agricoles. La gestion quotidienne de la zone agricole doit être de moins en moins l'objet de décisions ponctuelles au gré des attentes individuelles. Cette gestion doit s'appuyer sur une vision d'ensemble, sur des règles claires intégrées aux réglementations locales. C'est dans ce contexte que la Commission de protection du territoire agricole du Québec travaille à **assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique et le développement des activités et des entreprises agricoles :**

- **en appliquant la loi efficacement dans l'esprit du nouveau régime; et**
- **en suscitant l'engagement des instances municipales et agricoles dans l'atteinte de cet objectif.**

Résultats :Bilan des cinq dernières années
Cette année, à l'invitation de la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a préparé un bilan des cinq dernières années en ce qui concerne l'administration et la surveillance de l'application de la loi. Ce bilan a mis en relief ses principales réalisations depuis la mise en œuvre du nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles et l'entrée en vigueur de la Réforme de la justice administrative le 1er avril 1998. Ce bilan a été bien accueilli par les parlementaires.

La pérennité de la zone agricole
La Commission s'est donné comme défi, il y a plusieurs années, de diminuer la pression qui s'exerce sur la zone agricole en agissant sur tous les fronts. La baisse de 33 % du nombre de dossiers ouverts depuis cinq ans est un bon indice du résultat des efforts investis, avec le concours du milieu, dans l'atteinte de cet objectif.

Évolution du nombre de dossiers ouverts depuis cinq ans
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

	Nombre de dossiers
1995-1996	3 842
1996-1997	3 999
1997-1998	2 851
1998-1999	2 691
1998-1999	2 691
1999-2000	2 569

Par ailleurs, l'objectif de la Commission était de recevoir plus de demandes d'intérêt collectif. Le nombre de demandes d'autorisation déposées par les municipalités et les MRC a effectivement augmenté, passant de 115 en 1998-1999 à 195 pour le présent exercice.

L'approche globale en matière de gestion de la zone agricole
Depuis les dernières années, la Commission valorise le développement d'approche d'ensemble en matière de gestion de la zone agricole au lieu du cas par cas. Elle a mis au point une méthodologie et un guide pour aider les instances municipales à mettre en œuvre cette application de la loi. Certaines MRC se sont engagées dans ce processus. Elles sont cependant freinées par les problèmes d'application des mesures prévues en matière de protection des activités agricoles, particulièrement sur le plan des distances séparatrices.

Le service à la clientèle
Dans la foulée des nombreux changements intervenus dans son domaine d'activités, la Commission s'est donné comme priorité de mettre à la disposition des instances municipales et agricoles toute la documentation appropriée et de faciliter la tâche de sa clientèle. Elle a réalisé deux tournées de l'ensemble du Québec depuis la mise en œuvre du nouveau régime. Cette année, elle a franchi une nouvelle étape en rassemblant tous ses documents d'information en un seul tenant et en produisant une « Nouvelle documentation complète et intégrée », distribuée à plus de 3 500 exemplaires à ses interlocuteurs. Toute sa documentation est maintenant à jour.

Depuis la mise en place de son nouveau mode de fonctionnement, le processus décisionnel permet à la clientèle de connaître beaucoup plus rapidement l'alignement qu'entend prendre la Commission à l'égard d'une demande. Ce délai est maintenant de trois semaines, alors qu'auparavant, le citoyen devait attendre un minimum de deux mois la décision de la Commission pour connaître sa position.

b) Protection et développement des activités agricoles

Le nouveau régime de protection des activités agricoles innove en de nombreux aspects, tant sur le plan de la nouvelle dynamique introduite auprès des acteurs du milieu que des divers mécanismes qui y sont prévus. Aussi le ministère a-t-il travaillé, avec les intervenants concernés, à **favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en assurant l'application efficace du nouveau régime de protection des activités agricoles ainsi que la mise en place des actions nécessaires à la résolution de chacune des problématiques rencontrées**.

Résultat :
La *Loi sur la protection du territoire et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* est en vigueur depuis près de trois ans. Plusieurs mesures prévues à cette loi et aux orientations gouvernementales sont difficiles d'implantation, et ce, pour différentes raisons, telles que le manque d'information pour le calcul des distances séparatrices entre les usages agricoles et non agricoles et l'impossibilité pour certaines exploitations existantes de prendre de l'expansion. L'ensemble de ce dossier a soulevé des débats importants entre le milieu agricole et le milieu municipal au cours des dernières années.

Pour trouver des solutions aux problèmes d'application des mesures prévues au régime de protection des activités agricoles, les ministres responsables (ministère des Affaires municipales et de la Métropole et MAPAQ) ont confié à un médiateur le mandat de procéder à une analyse visant à établir les causes les plus susceptibles d'avoir dilué ou freiné l'atteinte de l'objectif fondamental du régime, soit de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités agricoles.

En consultation avec l'UPA, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ce médiateur est appelé à proposer les correctifs et les ajustements à apporter.

c) Mise en valeur de la zone agricole

La *Loi sur la protection du territoire agricole* attribue de nouvelles responsabilités aux MRC dont le territoire comprend une zone agricole. Elle confère aux MRC l'obligation de réviser leur schéma d'aménagement sur la base des orientations gouvernementales. Celles-ci énoncent des objectifs et attentes visant la pérennité d'une base territoriale pour la pratique, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole. Dans le cadre du processus de révision des schémas, le ministère joue un rôle consultatif important et il l'exerce de façon à **favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles en s'assurant que les schémas d'aménagement adoptés par les MRC et les règlements en découlant sont conformes aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.**

Résultat :
Le MAPAQ intervient dans le cadre de la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il doit commenter les projets de schéma d'aménagement révisé (PSAR) et les schémas d'aménagement révisés (SAR) adoptés par chacune des MRC.

Onze SAR sont entrés en vigueur depuis la transmission des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles, dont trois durant la dernière année (Centre-de-la-Mauricie, Communauté urbaine de l'Outaouais et Haut-Saint-Maurice). Les trois SAR qui sont entrés en vigueur en 1999-2000 contrôlent adéquatement les usages non agricoles et intègrent les paramètres gouvernementaux de distances séparatrices. Il en est de même pour les autres SAR, entrés en vigueur au cours des années antérieures.

Axe 3.2 Agroenvironnement

L'adoption par les producteurs agricoles de pratiques respectueuses de l'environnement constitue un objectif essentiel à atteindre afin que l'agriculture puisse maintenir sa capacité à se développer sur le territoire et surtout être acceptée socialement par la population. Dans le cadre du suivi de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, les intervenants concernés par la problématique agroenvironnementale se sont entendus sur la mise en place d'un plan d'action intégrant les interventions de chacun des partenaires et ayant comme préoccupation centrale la mobilisation des agriculteurs dans la réalisation de gestes concrets en faveur de l'environnement. L'objectif général du plan d'action est le suivant :

D'ici 2005, les quelque 20 000 fermes, représentant près de 90 % de l'activité agricole au Québec, auront entrepris l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les domaines de l'entreposage et de la gestion des fumiers, de la gestion des fertilisants, de la conservation des sols et de la protection des cours d'eau en milieu agricole ainsi que de l'utilisation des pesticides.

Pour atteindre cet objectif, le plan d'action prévoit trois cibles prioritaires, soit la réalisation d'un état de situation, l'implantation à la ferme de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ainsi que la valorisation et la certification environnementales. À chacune de ces cibles sont associés des résultats à atteindre.

Le ministère et les intervenants concernés ont travaillé à l'atteinte de ces cibles en poursuivant un certain nombre d'objectifs spécifiques sur les plans de l'information et de la sensibilisation, du conseil et de l'aide financière pour l'implantation de pratiques respectueuses de l'environnement, de la valorisation des efforts des agriculteurs et de l'intégration de la préoccupation environnementale dans les programmes agricoles.

a) Information et sensibilisation

Tous les partenaires de l'agriculture et de l'agroalimentaire réunis au sein du groupe de travail *« Un environnement à valoriser »* conviennent que la sensibilisation et la responsabilisation des producteurs et des productrices agricoles constituent des étapes indispensables à franchir dans une démarche conduisant à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. De nouvelles ressources régionales, dont le personnel du ministère et de l'UPA, ainsi que le réseau de clubs dédiés entièrement à l'agroenvironnement, témoignent de l'importance de cette activité. Ces services-conseils sont là pour aider les producteurs et productrices à entreprendre une démarche agroenvironnementale adaptée à leur entreprise. Une meilleure connaissance de la problématique et une meilleure compréhension des solutions possibles, tant à leur échelle qu'à celle d'un territoire (bassin versant ou région), devraient les mobiliser davantage face à la question environnementale en agriculture.

Dans ce contexte, la réalisation du portrait agroenvironnemental de quelque 20 000 fermes devait permettre à la fois de mieux documenter la situation à l'échelle de chacune des entreprises agricoles et d'amorcer une sensibilisation des producteurs à l'im-

pact de leurs pratiques sur l'environnement. Ainsi, le ministère a travaillé, en collaboration avec les partenaires intéressés, à **améliorer l'information et la sensibilisation des producteurs et intervenants en matière agroenvironnementale :**

- **en dressant, en analysant et en mettant à jour un portrait agroenvironnemental des fermes québécoises;**
- **en menant des activités de sensibilisation destinées aux producteurs et productrices.**

Résultat :
Le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* constitue la première cible d'intervention du groupe de travail *« Un environnement à valoriser »*. Il permet de dresser un état de situation des fermes en matière de gestion agroenvironnementale et de préciser les pistes d'action prioritaires à mettre en place à l'échelle régionale.

Le vaste recensement menant à la réalisation du premier *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* a été complété en mai 1999, avec un taux de participation de 88 % des quelque 20 360 entreprises contactées. Ainsi, pas moins de 17 915 entreprises agricoles ont été visitées. Le *Portrait agroenvironnemental*, qui constitue une première québécoise, canadienne et même nord-américaine, a donc franchi avec succès une étape déterminante. Lors du congrès général de l'Union des producteurs agricoles (UPA) en décembre 1999, les résultats du portrait pour l'ensemble des fermes du Québec ont été présentés, et le rapport global ainsi que sa synthèse ont été diffusés auprès des intervenants concernés et des médias. Quelque 30 rapports différents ont été produits, présentant les résultats sous divers angles, à savoir par région administrative, bassin versant et secteur de production agricole.

Le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* constitue donc une des principales sources de référence dont disposent les directions régionales du MAPAQ et les partenaires dans la mise en place de stratégies agroenvironnementales pour 2000-2001.

De plus, au cours de 1999-2000, de multiples activités ont eu lieu afin d'informer et de sensibiliser les agriculteurs et agricultrices aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. En effet, le personnel des directions régionales du ministère, avec les intervenants régionaux, a organisé plus de 140 activités d'information, auxquelles quelque 4 000 agriculteurs et conseillers ont participé. Ces activités abordaient notamment les questions de l'entreposage des fumiers, de la fertilisation et de l'utilisation rationnelle des pesticides. On compte également une cinquantaine de démonstrations à la ferme, avec près de 1 500 participants. Il y a eu également la parution de plusieurs articles de vulgarisation ainsi qu'une large diffusion de publications sur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

b) Implantation de pratiques agricoles respectueuses

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action *« Un environnement à valoriser »*, adopté en mars 1999, les intervenants concernés par la problématique agroenvironnementale ont convenu de quatre domaines prioritaires où les pratiques agricoles sont à améliorer et dans lesquels ils doivent se mobiliser. Ces domaines sont l'entreposage des fumiers, la fertilisation, les pratiques de conservation des sols et de protection des cours d'eau en milieu agricole et la lutte intégrée. Le *Portrait agroenvironnemental* aide à préciser et à calibrer les objectifs de résultats à atteindre. Ainsi, le ministère met à contribution ses programmes d'aide financière et ses ressources professionnelles (services-conseils, R&D) afin d'améliorer les pratiques dans ces domaines. Pour chacun de ceux-ci, l'objectif poursuivi par le ministère **a été de travailler, en partenariat avec les intervenants concernés, à l'implantation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en adaptant l'offre de service-conseil et les aides financières de façon à atteindre les résultats spécifiques suivants :**

- **d'ici 2003, l'entreposage étanche et suffisant des fumiers pour l'ensemble des unités animales des entreprises tenues à un tel entreposage en vertu de la réglementation et selon le calendrier du Programme Prime-Vert;**
- **d'ici 2003, la réalisation d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) par l'ensemble des entreprises visées par la réglementation et selon le calendrier prévu;**
- **d'ici 2005, l'utilisation de pratiques de conservation des sols et de protection des cours d'eau sur X % (à préciser à la suite des résultats du portrait) des superficies en cultures annuelles;**
- **d'ici 2003, pour les cultures céréales-maïs-soya, pomme et pomme de terre, que la lutte intégrée soit utilisée dans 70 % des superficies pour le contrôle des ennemis des cultures et qu'y soit réduite de 50 % l'utilisation des pesticides.**

Résultats : ***Entreposage des fumiers***
Le programme Prime-Vert a pris la relève du Programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement (PAIA) en 1999. Totalisant 400 millions de dollars, ce programme permet, entre autres, aux entreprises agricoles de disposer de structures d'entreposage de fumier conformes à la réglementation québécoise, d'encourager les exploitants agricoles à se regrouper au sein de clubs-conseils en

agroenvironnement (C.A.) ou à s'associer à des organismes de gestion des fumiers (O.G.F.) pour bénéficier d'expertise professionnelle, notamment en matière de fertilisation et de conservation des ressources.

Les bonifications apportées au programme Prime-Vert auront permis l'atteinte de résultats sans précédent. Ce programme a en effet fourni les moyens de doubler le nombre de structures d'entreposage construites ou agrandies en 1999-2000, ce qui veut dire 1 082 structures comparativement à 543 l'année précédente, pour des investissements de l'ordre de 64,3 millions de dollars (entreprises : 22,4 millions; gouvernement du Québec : 41,9 millions). Ces nouvelles structures ont entreposé le fumier de 112 000 unités animales, soit un volume estimé d'environ 1 727 000 mètres cubes de fumier.

Le Volet 6 du programme, intitulé « Traitement des fumiers », a permis de soutenir financièrement huit projets de traitement des fumiers dans dix exploitations agricoles et d'introduire quatre technologies différentes pour un montant de 519 232,66 $. Par ailleurs, le Programme d'aide à l'implantation de vitrines pour les procédés de traitement des fumiers a permis de bonifier sept de ces projets reliés à trois technologies de traitement à la ferme, pour un montant de 210 000 $. Cette bonification a été rendue possible grâce au Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE). Les vitrines permettent de faire connaître les procédés de traitement existants, ainsi que de dégager et de mettre à l'épreuve leurs avantages. Les ministères de l'Environnement et des Finances collaborent à la mise en place de ces projets. Cette bonification sera renforcée par une aide supplémentaire de 15 000 $ par projet au cours des trois prochaines années.

Structures et volumes d'entreposage des fumiers

	Résultat	1999-2000		Atteinte
	1998-1999	Résultat	Cibles	
Nombre de structures	543	1082	1000	108 %
Volumes utiles (m^3)	854 853	1 727 000		

Clubs agroenvironnementaux

Les clubs agroenvironnementaux ont connu un vif succès en 1999-2000. Ces regroupements, qui permettent aux entreprises agricoles de se doter d'un service expert en matière de développement de pratiques respectueuses de l'environnement, ont crû de plus de 30 %, pour atteindre 72 en mars 2000 (55 en mars 1999). Quelque 3 100 producteurs et productrices en sont membres maintenant. Ces clubs sont présents dans toutes les régions du Québec, et on en compte plus de la moitié en Montérégie et Chaudière-Appalaches. L'objectif est d'atteindre 4 000 membres d'ici le 31 mars 2001. Les partenaires du milieu agricole sont confiants d'atteindre cette cible.

Organismes de gestion des fumiers

Le mandat des organismes de gestion des fumiers (O.G.F.) consiste à réaliser des activités de gestion agroenvironnementale des fumiers et des engrais minéraux qui mettent l'accent sur la valorisation des fumiers dans les trois principaux bassins versants en surplus, soit Yamaska, Chaudière-Appalaches et L'Assomption.

Les O.G.F. avec lesquels le ministère a conclu une entente doivent encadrer les entreprises agricoles par la réalisation de services individuels et collectifs de gestion agroenvironnementale. Ces trois O.G.F. comptent actuellement 765 exploitations agricoles.

Évolution du nombre de clubs agroenvironnementaux (C.A.)

	1998-1999	1999-2000	% d'augm.	Cible au 31-03-2001
Nombre de clubs	55	72	30,9	
Nombre de membres	2 700	3 100	14,8	4 000

Plan agroenvironnemental de fertilisation

Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) est un outil de gestion indispensable servant à concilier les différents aspects de l'exploitation agricole avec la protection de l'environnement. Le PAEF est prescrit par la réglementation et sa réalisation peut être confiée à un expert en fertilisation, c'est-à-dire un agronome ou un technicien agricole, technologiste agricole ou technologue, en autant que ces derniers travaillent sous la surveillance d'un agronome, ou encore le producteur peut le faire lui-même pour son entreprise, s'il a réussi la formation offerte à cette fin par le ministère de l'Éducation.

Le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* estimait à 5 000 le nombre d'entreprises agricoles tenues de produire un PAEF en 1999-2000.

Selon l'information recueillie auprès des principaux intervenants habilités à préparer des PAEF, quelque 2 000 plans ont été réalisés pour la période allant d'avril 1999 à mars 2000. Le ministère de l'Environnement (MENV) confirme, de son côté, que 884 PAEF ont été déposés lors de demandes de certificat d'autorisation en 1998-1999 et 1999-2000. La grande majorité de ceux-ci ont été réalisés par l'un ou l'autre des intervenants présentés au tableau suivant. La différence entre ces deux données s'explique par le fait

que seuls les PAEF produits en vertu d'une demande de certificat d'autorisation sont comptabilisés par le MENV. Les autres PAEF réalisés dans le cadre du calendrier réglementaire n'ont pas à être déposés obligatoirement au MENV. Par ailleurs, le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* révèle que quelque 7 500 entreprises détiennent un plan de fertilisation (non lié à la réglementation comme l'est le PAEF), couvrant environ 50 % des superficies en culture du Québec.

Estimé du nombre de PAEF réalisé en 1999-2000 par quatre intervenants [1]

Intervenants	Période	Nombre de PAEF
Organismes de gestion des fumiers	Avril à janvier	414
Clubs agroenvironnementaux	Avril à mars (estimé)	1 000
Coopérative fédérée de Québec	Avril à janvier (estimé)	250
AQINAC (membres)	Avril à février (estimé)	300
TOTAL		**1 964**

1. N'inclut pas les PAEF réalisés par les agriculteurs ayant réussi la formation prévue à cet effet. Sources : MAPAQ, CFQ et AQINAC.

Conservation des sols et protection des cours d'eau

Les objectifs du plan d'action « Un environnement à valoriser » relatifs à la conservation des sols et la protection des cours d'eau restent à être précisés. Les travaux qu'entreprendront le MAPAQ et ses partenaires en 2000-2001 permettront d'établir les pratiques à privilégier et de chiffrer les résultats visés.

L'information recueillie dans le cadre du *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* fournit à ce jour un éclairage sur l'état d'adoption par quelque 20 000 exploitants agricoles de certaines pratiques de conservation des sols et de protection des cours d'eau. Selon cette information, 11 % des superficies en cultures annuelles seraient sous pratiques culturales de conservation. Parmi ces pratiques figurent la culture en contours, en bandes, sur billons, avec intercalaires, les engrais verts ou plantes de couverture et/ou les bandes enherbées.

Pour ce qui est des pratiques de protection des cours d'eau, le *Portrait* indique notamment la proportion d'entreprises recensées déclarant certaines structures de protection : 24 % déclarent des sorties de drains enrochées, 19 % des bandes enherbées et 7 % des chutes enrochées.

Lutte intégrée

Dans le cadre du plan d'action « Un environnement à valoriser », le MAPAQ et ses partenaires se sont fixé comme objectifs que d'ici 2003, dans les cultures céréales-maïs-soja, pomme et pomme de terre, 70 % des superficies utiliseront la lutte intégrée pour le contrôle des ennemis des cultures et auront réduit l'utilisation des pesticides de 50 %.

Ces objectifs sont également poursuivis par la Stratégie phytosanitaire dans le cadre du programme du *Plan Saint-Laurent-Vision 2000*. Il n'est actuellement pas possible de chiffrer le niveau des résultats atteints en termes de superficies utilisant la lutte intégrée, mais les responsables de la Stratégie sont à élaborer des outils qui permettront un suivi des résultats pour les années à venir. Par contre, le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* permet d'apporter, à titre indicatif, un éclairage sur l'utilisation par les entreprises agricoles de méthodes de lutte non chimique. Sans que ceci soit spécifiquement reconnu comme de la lutte intégrée, il s'agit généralement d'une caractéristique qui est à la base de la lutte intégrée.

Ainsi, pour les cinq cultures ciblées dans le cadre du *Plan Saint-Laurent–Vision 2000*, les données du *Portrait* permettent d'estimer à 38 % la proportion d'entreprises agricoles déclarant utiliser au moins une méthode de lutte non chimique. Selon les cultures, cette proportion varie entre 26 % et 73 %. Parmi les méthodes de lutte non chimique, le *Portrait* identifie quatre catégories de lutte : culturale, mécanique, biologique et physique. La lutte culturale (rotation des cultures et engrais verts) et la lutte mécanique (sarclage des mauvaises herbes) sont les plus mentionnées.

Par ailleurs, des démarches faites par le MENV, en collaboration avec le MAPAQ, ont rendu possible l'utilisation des données du bilan annuel des ventes pour un suivi des herbicides spécifiques utilisés pour les grandes cultures (céréales, maïs et soja) et la pomme de terre. Ainsi, d'après des données préliminaires colligées pour 1998, la quantité totale d'herbicides a diminué de 8,8 % par rapport à 1997, tandis que l'indice de pression à l'hectare pour les herbicides a subi une réduction de 10,3 %. Cet indice est le rapport entre les ventes totales d'ingrédients actifs en kilogrammes et les superficies cultivées.

Proportion d'entreprises agricoles qui pratiquent l'une des cinq cultures ciblées par la stratégie phytosanitaire[1] et déclarant l'utilisation d'au moins une méthode de lutte non chimique

Cultures	Nombre d'entreprises[2]	%
Céréales	9 227	26
Maïs-grain	5 558	56
Soja	3 275	35
Pomme	400	41
Pomme de terre	428	73
Moyenne pondérée	—	**38**

1. Dans le cadre du programme du *Plan Saint-Laurent – Vision 2000*.
2. Une même entreprise peut déclarer plus d'une culture.
Source : *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec*, 1999.

c) Valorisation des efforts des agriculteurs

Tel que souligné par les intervenants du milieu dans le cadre de la définition du plan d'action en agroenvironnement, l'obtention de résultats dépendra non seulement des efforts en matière de réglementation, d'aide financière et de soutien professionnel, mais également de la capacité des intervenants à motiver l'agriculteur et à aller chercher son intérêt à opérer les changements nécessaires dans son entreprise. Le travail sur les mentalités et attitudes des producteurs est donc stratégique, d'où l'importance de miser sur une approche axée sur la reconnaissance des producteurs engagés en agroenvironnement.

La création d'un contexte où le producteur retirera une gratification à utiliser de bonnes pratiques contribuera à accroître cette motivation. Ainsi, un producteur qui a entrepris une démarche agroenvironnementale pourrait être valorisé par une reconnaissance publique des bons gestes déjà accomplis. Cette approche pourrait mener à une éventuelle certification agroenvironnementale. Ainsi, le ministère entend faire en sorte :

- **Que d'ici 2001, ait été élaboré un concept innovateur de valorisation des agriculteurs qui adoptent de bonnes pratiques agroenvironnementales.**
- **Que d'ici 2003, ce concept ait été mis en œuvre dans toutes les régions du Québec.**

Résultat :
Le ministère a travaillé à l'élaboration d'un concept de valorisation des personnes et des entreprises qui utilisent de bonnes pratiques agroenvironnementales. Le Comité de coordination multipartite sur la valorisation environnementale, issu du groupe de travail *« Un environnement à valoriser »*, a cependant convenu d'écarter à court terme ce concept au bénéfice de la promotion d'un nombre déterminé de pratiques agroenvironnementales pour en accroître la faveur auprès des exploitants agricoles.

Au cours de la prochaine année, le MAPAQ entend donc faire valider auprès de ses partenaires les bonnes pratiques à encourager et développer avec les membres du Comité de coordination multipartite sur la valorisation environnementale des stratégies de promotion.

d) Intégration de la préoccupation environnementale dans les programmes agricoles

En complémentarité à l'appui au plan d'action en agroenvironnement, le ministère est également soucieux de ce que l'ensemble des programmes agricoles soient favorables à la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement. À échéance, la *Politique ministérielle de développement durable* aura permis de réaliser l'analyse environnementale de l'ensemble des programmes du ministère et des organismes. Selon la démarche prévue, les résultats de l'analyse des différents programmes seront mis en commun de façon à dresser un portrait d'ensemble des ajustements à apporter et, par la suite, une démarche de consultation sera entreprise auprès de la clientèle. Dans le cadre de cet exercice, le ministère et les organismes ont travaillé à **rendre leurs programmes favorables à la pratique d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement :**

- **en complétant la mise en commun des analyses environnementales;**
- **en apportant, d'ici 2002, les ajustements nécessaires aux programmes agricoles à la lumière des consultations effectuées.**

Résultat :
L'année 1999-2000 aura aussi donné lieu à la mise en application de la grille d'analyse environnementale des projets soumis dans le cadre des programmes régionaux d'aide aux entreprises agricoles. Cette grille permet de questionner les projets afin de s'assurer qu'ils ont un effet favorable ou neutre sur l'environnement. Le ministère a également collaboré à l'élaboration d'une démarche d'évaluation environnementale des plans, politiques et programmes et gouvernementaux.

Avec le dépôt de l'analyse environnementale du programme de remboursement des taxes scolaires et municipales en juin 1999, le ministère a terminé l'analyse environnementale de l'ensemble de ses programmes. La mise en commun de toutes les analyses réalisées depuis 1997 par le ministère et par les organismes qui relèvent du ministre est en cours. Cet exercice permettra de dresser un portrait d'ensemble aux membres du groupe APA.

Orientation 4 : Stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux de l'agriculture et de l'agroalimentaire

L'agroalimentaire est un secteur économique important pour les régions du Québec, et ce, particulièrement, dans les milieux ruraux où il prend racine. Plus de 10 % des emplois dans 13 des 17 régions du Québec sont générés par les activités de ce secteur.

L'accroissement de la compétitivité, provoquée, entre autres, par l'ouverture des marchés, oblige les entreprises à augmenter leur productivité, ce qui, bien souvent, se traduit par une concentration de leurs activités dans des entités plus grandes et plus performantes, mais en même temps force d'autres entreprises à se retirer. Ce phénomène de concentration des activités ne se fait pas de façon égale sur le territoire. Dans plusieurs régions, la mise en valeur de la production agricole et de la transformation est loin d'atteindre son plein potentiel, privant ainsi les communautés régionales et locales de retombées importantes sur le plan de l'activité économique et de l'emploi. Dans ces milieux, il est important de développer de nouvelles productions agricoles pour lesquelles la région a des atouts particuliers, d'accroître la transformation des produits, d'augmenter la valeur ajoutée, et d'exploiter de nouveaux créneaux de marchés et de nouvelles activités.

Dans le but de stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux, le ministère travaille à deux niveaux, soit en soutenant l'adaptation des entreprises agricoles et en appuyant le développement et la croissance du secteur agricole et agroalimentaire dans chacune des régions.

Axe 4.1 Stratégies régionales de développement

Depuis maintenant quelques années, stimulés par le désir du milieu de prendre en charge son développement, les intervenants régionaux ont, avec l'appui et l'implication du ministère, mis en place des structures de concertation agroalimentaire à l'échelle régionale. Les tables de concertation ou les corporations de développement du bioalimentaire ayant été formées ont pour objectif de mettre en valeur le potentiel régional du secteur. La prochaine étape à franchir pour atteindre cet objectif est l'élaboration d'un plan stratégique régional de développement agroalimentaire. Ainsi, le ministère **appuie l'élaboration et la réalisation des plans stratégiques de développement agroalimentaire en région.**

Résultat :
Le ministère continue de soutenir les tables de concertation dans leur démarche de planification stratégique en intervenant sur les plans logistique, professionnel et financier. En 1999-2000, les subventions versées pour en assurer le fonctionnement ont totalisé 730 400 $. De plus, afin de faciliter la mise en œuvre de leurs plans d'action, le ministère a accordé 610 200 $ pour la réalisation de huit projets. Selon les besoins, il a également collaboré à la tenue de forums régionaux et à la production de portraits de situation, et participé à l'élaboration des problématiques et des choix stratégiques.

À ce jour, 15 régions administratives sur 17 possèdent une table qui agit comme structure régionale de concertation agroalimentaire. Dans neuf de ces régions, la table régionale dispose d'un plan stratégique de développement du secteur agroalimentaire. Dans six d'entre elles, la table de concertation a veillé à son élaboration, tandis que dans les trois autres, la table de concertation a adopté le volet agroalimentaire élaboré par le Conseil régional de développement (CRD) dans son plan stratégique régional.

Dans cinq régions ne disposant pas encore d'un plan stratégique de développement du secteur agroalimentaire, la table de concertation a amorcé, en 1999-2000, l'élaboration de son plan stratégique. Dans une dernière région, la table démarrera le processus au cours de l'an 2000 afin de s'harmoniser avec le calendrier du CRD de sa région.

Par ailleurs, trois régions ont déjà amorcé la révision du plan stratégique de développement agroalimentaire dont elles disposent pour leur région. Il s'agit des régions de l'Estrie, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les ententes spécifiques font partie des outils de la politique de développement local et régional pour améliorer, simplifier et mieux adapter l'action gouvernementale aux particularités locales et régionales. Le ministère collabore également à des ententes spécifiques initiées par d'autres ministères qui présentent un intérêt pour le secteur bioalimentaire. À ce jour, le MAPAQ a signé 24 ententes spécifiques avec les régions dont 14 sont toujours en vigueur. Trois d'entre elles l'ont été en 1999-2000. Elles visaient le rayonnement international de la région de Québec, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie et la condition féminine en Montérégie.

Axe 4.2 Entrepreneuriat

Le ministère contribue au développement de l'agroalimentaire en région en appuyant le développement des entreprises agroalimentaires dans leurs démarches pour développer ou maintenir des créneaux de marchés intérieurs ou d'exportation. En effet, la croissance et la création d'emplois à l'échelle régionale passent obligatoirement par le développement de nouvelles sources de revenus reliées, entre autres, à de nouvelles productions agricoles, à des produits de

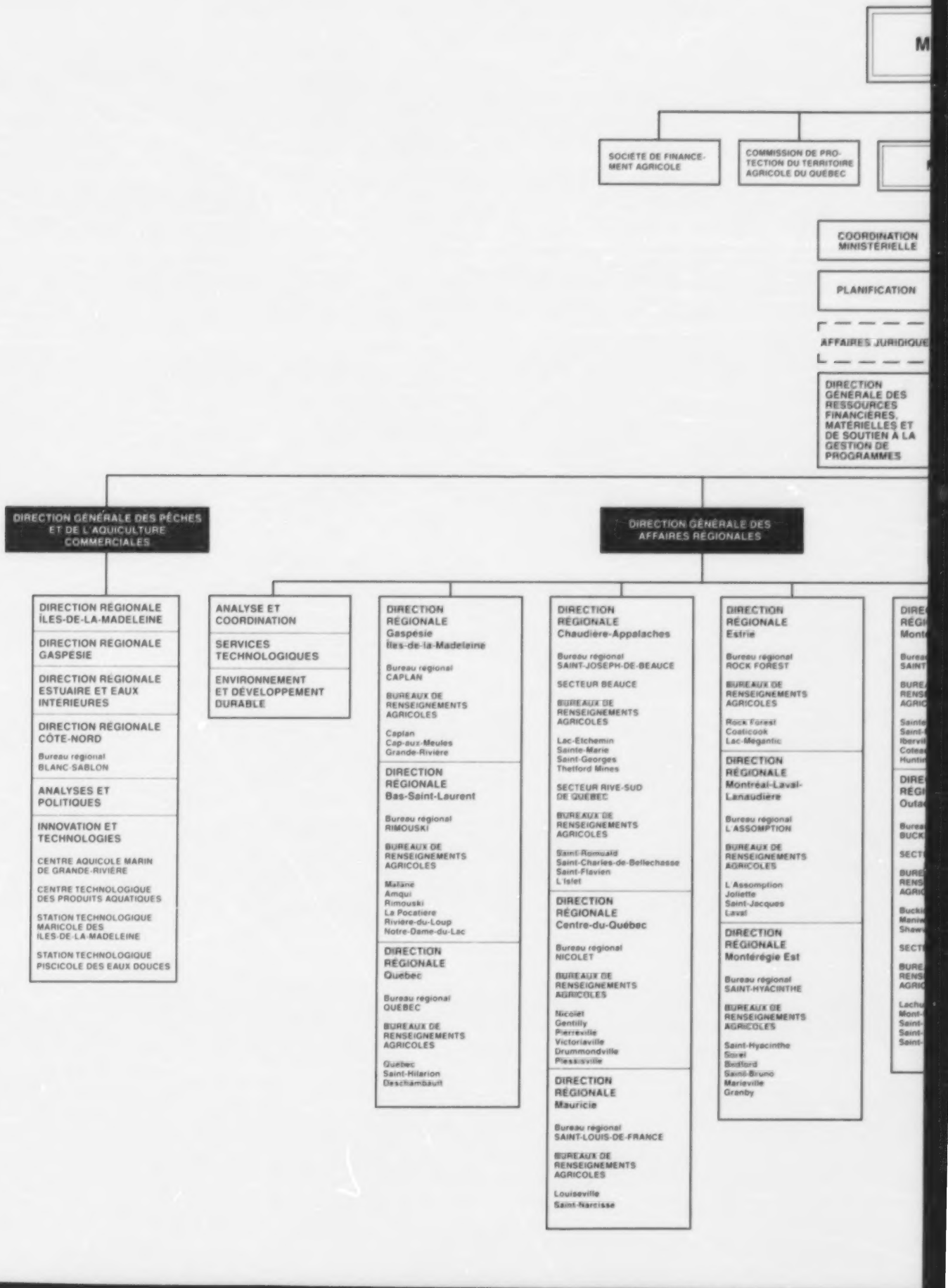
M
SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT AGRICOLE
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
COORDINATION MINISTÉRIELLE
PLANIFICATION
AFFAIRES JURIDIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DE SOUTIEN À LA GESTION DE PROGRAMMES
DIRECTION GÉNÉRALE DES PÊCHES ET DE L'AQUICULTURE COMMERCIALES
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION RÉGIONALE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
DIRECTION RÉGIONALE GASPÉSIE
DIRECTION RÉGIONALE ESTUAIRE ET EAUX INTÉRIEURES
DIRECTION RÉGIONALE CÔTE-NORD
Bureau régional
BLANC-SABLON
ANALYSES ET POLITIQUES
INNOVATION ET TECHNOLOGIES
CENTRE AQUICOLE MARIN DE GRANDE-RIVIÈRE
CENTRE TECHNOLOGIQUE DES PRODUITS AQUATIQUES
STATION TECHNOLOGIQUE MARICOLE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
STATION TECHNOLOGIQUE PISCICOLE DES EAUX DOUCES
ANALYSE ET COORDINATION
SERVICES TECHNOLOGIQUES
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION RÉGIONALE Gaspésie Îles-de-la-Madeleine
Bureau régional
CAPLAN
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Caplan
Cap-aux-Meules
Grande-Rivière
DIRECTION RÉGIONALE Bas-Saint-Laurent
Bureau régional
RIMOUSKI
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Matane
Amqui
Rimouski
La Pocatière
Rivière-du-Loup
Notre-Dame-du-Lac
DIRECTION RÉGIONALE Québec
Bureau régional
QUÉBEC
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Québec
Saint-Hilarion
Deschambault
DIRECTION RÉGIONALE Chaudière-Appalaches
Bureau régional
SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
SECTEUR BEAUCE
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Lac-Etchemin
Sainte-Marie
Saint-Georges
Thetford Mines
SECTEUR RIVE-SUD DE QUÉBEC
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Saint-Romuald
Saint-Charles-de-Bellechasse
Saint-Flavien
L'Islet
DIRECTION RÉGIONALE Centre-du-Québec
Bureau régional
NICOLET
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Nicolet
Gentilly
Pierreville
Victoriaville
Drummondville
Plessisville
DIRECTION RÉGIONALE Mauricie
Bureau régional
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Louiseville
Saint-Narcisse
DIRECTION RÉGIONALE Estrie
Bureau régional
ROCK FOREST
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Rock Forest
Coaticook
Lac-Mégantic
DIRECTION RÉGIONALE Montréal-Laval-Lanaudière
Bureau régional
L'ASSOMPTION
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
L'Assomption
Joliette
Saint-Jacques
Laval
DIRECTION RÉGIONALE Montérégie Est
Bureau régional
SAINT-HYACINTHE
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Saint-Hyacinthe
Sorel
Bedford
Saint-Bruno
Marieville
Granby

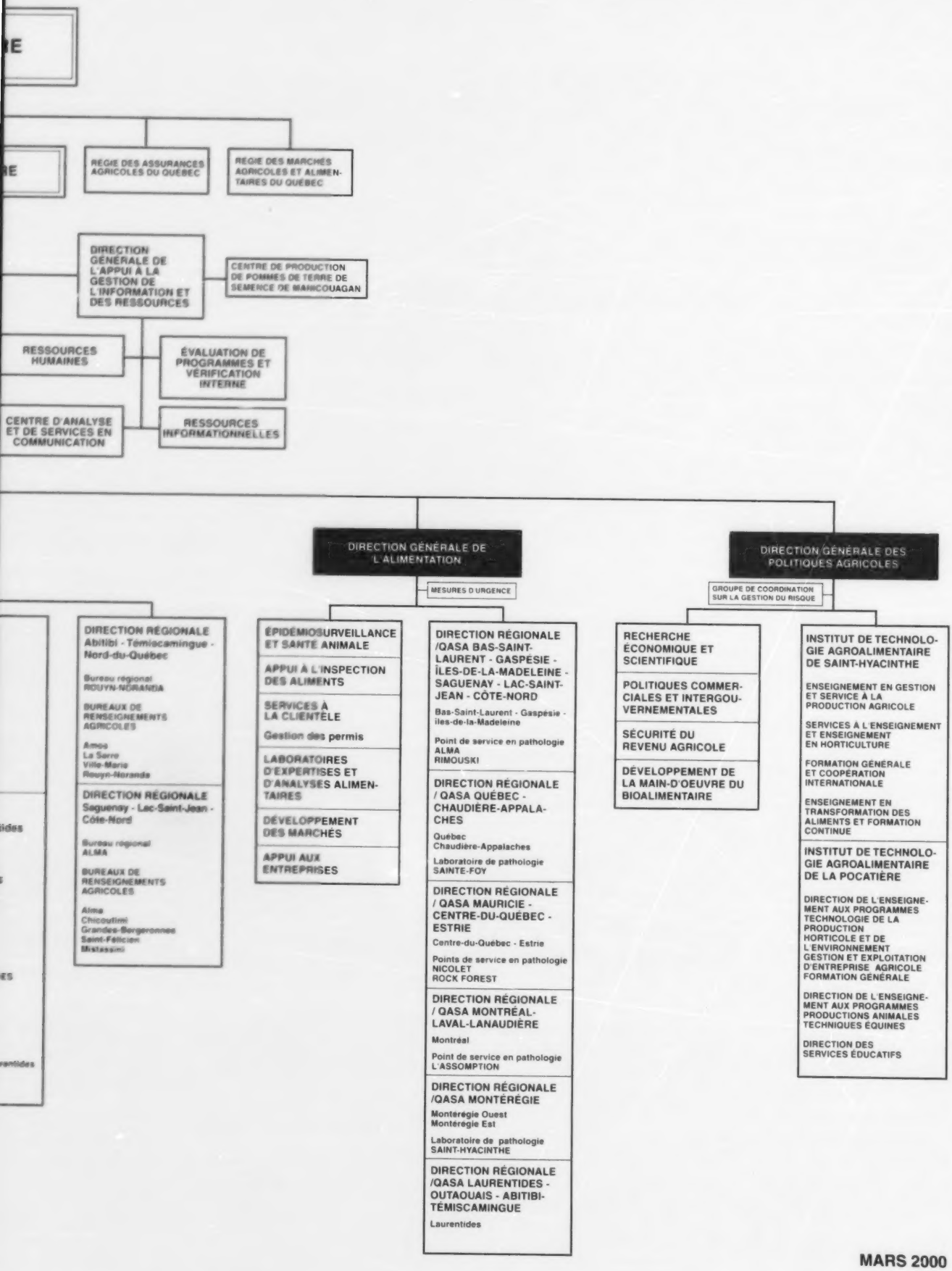
RÉGIE DES ASSURANCES AGRICOLES DU QUÉBEC
RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'APPUI À LA GESTION DE L'INFORMATION ET DES RESSOURCES
CENTRE DE PRODUCTION DE POMMES DE TERRE DE SEMENCE DE MAMCOUAGAN
RESSOURCES HUMAINES
ÉVALUATION DE PROGRAMMES ET VÉRIFICATION INTERNE
CENTRE D'ANALYSE ET DE SERVICES EN COMMUNICATION
RESSOURCES INFORMATIONNELLES
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION
MESURES D'URGENCE
DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES AGRICOLES
GROUPE DE COORDINATION SUR LA GESTION DU RISQUE
DIRECTION RÉGIONALE
Abitibi - Témiscamingue - Nord-du-Québec
Bureau régional
ROUYN-NORANDA
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Amos
La Sarre
Ville-Marie
Rouyn-Noranda
DIRECTION RÉGIONALE
Saguenay - Lac-Saint-Jean - Côte-Nord
Bureau régional
ALMA
BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS AGRICOLES
Alma
Chicoutimi
Grandes-Bergeronnes
Saint-Félicien
Mistassini
ÉPIDÉMIOSURVEILLANCE ET SANTÉ ANIMALE
APPUI À L'INSPECTION DES ALIMENTS
SERVICES À LA CLIENTÈLE
Gestion des permis
LABORATOIRES D'EXPERTISES ET D'ANALYSES ALIMENTAIRES
DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS
APPUI AUX ENTREPRISES
DIRECTION RÉGIONALE /QASA BAS-SAINT-LAURENT - GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE - SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN - CÔTE-NORD
Bas-Saint-Laurent - Gaspésie - Iles-de-la-Madeleine
Point de service en pathologie
ALMA
RIMOUSKI
DIRECTION RÉGIONALE / QASA QUÉBEC - CHAUDIÈRE-APPALACHES
Québec
Chaudière-Appalaches
Laboratoire de pathologie
SAINTE-FOY
DIRECTION RÉGIONALE / QASA MAURICIE - CENTRE-DU-QUÉBEC - ESTRIE
Centre-du-Québec - Estrie
Points de service en pathologie
NICOLET
ROCK FOREST
DIRECTION RÉGIONALE / QASA MONTRÉAL-LAVAL-LANAUDIÈRE
Montréal
Point de service en pathologie
L'ASSOMPTION
DIRECTION RÉGIONALE /QASA MONTÉRÉGIE
Montérégie Ouest
Montérégie Est
Laboratoire de pathologie
SAINT-HYACINTHE
DIRECTION RÉGIONALE /QASA LAURENTIDES - OUTAOUAIS - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
Laurentides
RECHERCHE ÉCONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE
POLITIQUES COMMERCIALES ET INTERGOUVERNEMENTALES
SÉCURITÉ DU REVENU AGRICOLE
DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'OEUVRE DU BIOALIMENTAIRE
INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DE SAINT-HYACINTHE
ENSEIGNEMENT EN GESTION ET SERVICE À LA PRODUCTION AGRICOLE
SERVICES À L'ENSEIGNEMENT ET ENSEIGNEMENT EN HORTICULTURE
FORMATION GÉNÉRALE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE
ENSEIGNEMENT EN TRANSFORMATION DES ALIMENTS ET FORMATION CONTINUE
INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DE LA POCATIÈRE
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT AUX PROGRAMMES TECHNOLOGIE DE LA PRODUCTION HORTICOLE ET DE L'ENVIRONNEMENT GESTION ET EXPLOITATION D'ENTREPRISE AGRICOLE FORMATION GÉNÉRALE
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT AUX PROGRAMMES PRODUCTIONS ANIMALES TECHNIQUES ÉQUINES
DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS

MARS 2000

transformation à fort potentiel commercial, à l'augmentation de la valeur ajoutée et à de nouvelles activités.

Le ministère soutient également le démarrage des entreprises agricoles ou agroalimentaires qui produisent et/ou transforment les produits agricoles locaux ou régionaux en complémentarité ou en partenariat avec les organismes locaux et régionaux. De plus, les CLD jouent de plus en plus, un rôle de premier plan dans l'appui offert aux entrepreneurs qui démarrent de nouveaux projets.

Le ministère s'est donc engagé à intensifier ses efforts afin **d'aider les entrepreneurs régionaux à saisir les occasions d'affaires permettant de développer de nouvelles sources de revenu et d'emploi.**

Résultat :
Afin de contribuer à faire de l'agriculture et de l'agroalimentaire un levier de croissance dans toutes les régions du Québec, le personnel du ministère a soutenu techniquement et/ou financièrement 500 projets d'entreprises. Il s'agit principalement de projets de développement de nouvelles productions, de démarrage d'entreprises et de projets, dans le secteur de la transformation des produits agroalimentaires.

Ces projets, auxquels le ministère a collaboré en 1999-2000, ont permis de consolider ou de créer environ 500 emplois et ont généré des investissements estimés à 66 millions de dollars dans l'économie régionale. Le tableau qui suit présente la répartition régionale de l'ensemble des projets soutenus en 1999-2000.

Régions		Nombre de projets	Nombre d'emplois créés	Investissements générés
1	Bas-Saint-Laurent	23	20	1,5M$
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord	11	31	7,9M$
3	Québec	54	58	7,3M$
4	Mauricie	18	25	1,4M$
5	Estrie	9	13	1,4M$
6	Laval-Lanaudière	11	22	2,8M$
7	Outaouais-Laurentides	76	81	6,3M$
8	Abitibi-Témiscamingue	80	40	1,8M$
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	73	13	4,9M$
12	Chaudière-Appalaches	84	83	15,7M$
16	Montérégie-Est	19	33	3,4M$
16	Montérégie-Ouest	4	14	910 000 $
17	Centre-du-Québec	85	68	11,0M$
Total		**547**	**501**	**66,3M$**

Axe 4.3 Services-conseils régionaux en partenariat

Le ministère est un important fournisseur de services-conseils auprès des entreprises agricoles. Ces services, offerts par un réseau de 75 points de services répartis dans toutes les régions du Québec, visent l'adaptation des entreprises agricoles et le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Les objectifs budgétaires poursuivis par le gouvernement et la diminution conséquente de la taille de l'État font en sorte qu'il est difficile pour le ministère d'être le seul fournisseur de services-conseils pour répondre aux besoins croissants et variés des entreprises agricoles. Par ailleurs, depuis un certain nombre d'années, on assiste à un accroissement des services-conseils offerts par le secteur privé. Les voies privilégiées par le ministère pour compléter ses interventions sont celles du partenariat dans le développement de nouveaux services-conseils nécessaires à la croissance du secteur.

Ainsi, le ministère s'est donné pour objectif **de rendre accessible aux entreprises agricoles une expertise adaptée aux besoins régionaux en soutenant le développement de nouveaux services-conseils ciblés en collaboration avec le milieu et offerts en partenariat.**

Résultats :
Une entente de partenariat visant le développement de services-conseils a été conclue en septembre 1999 entre le MAPAQ et l'UPA. L'application de cette entente est coordonnée par un comité de coordination et réalisée par 15 comités régionaux, chacun de ces comités fonctionnant sur une base bipartite. Le mandat des comités régionaux est de réaliser un inventaire des services-conseils en région, de définir les besoins des entreprises, d'établir les priorités dans les services à développer et de voir à la livraison de ces services. Le mandat du comité de coordination est d'harmoniser l'application de l'entente.

Tous les comités ont été mis en place au cours de cette année. Un forum réunissant les membres de tous les comités régionaux a permis de dégager quatre axes d'action pour 2000-2001 : le développement des relations interorganismes, le réseautage, l'harmonisation, la communication et la promotion.

Les comités régionaux ont entrepris l'inventaire des services et l'évaluation des besoins. Cette première année en étant une d'implantation, aucun nouveau service n'a encore été développé. Les résultats attendus en 1999-2000 portaient davantage sur la mise en place et le démarrage des travaux des comités régionaux.

Au cours de la deuxième année, on s'attend à ce que tous les comités régionaux aient finalisé l'inventaire des services offerts, la définition des besoins et l'établissement des priorités dans les services à offrir.

Orientation 5 : Promouvoir l'excellence et le savoir-faire de l'industrie et de ses artisans

Bien que l'industrie agricole et agroalimentaire ait une importance indéniable pour l'économie québécoise et qu'elle affiche un grand dynamisme, cette réalité est souvent méconnue par la population, qui est plutôt portée à lui associer l'image dépassée d'une industrie traditionnelle. Une meilleure connaissance de l'excellence et du savoir-faire de l'industrie et de ses artisans par la population serait pourtant un atout indéniable susceptible d'insuffler au développement du secteur une vigueur renouvelée.

Axe 5.1 Spécificité du modèle québécois

Au fil des années, l'industrie agricole et agroalimentaire québécoise a établi sa croissance sur un modèle de développement unique basé sur la concertation et le partenariat entre les intervenants, privés comme publics. Que ce soit par l'intermédiaire des tables filières, des tables régionales de concertation ou de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, le potentiel de croissance du secteur a pu se révéler par ces mécanismes qui reflètent la vitalité et le dynamisme propres aux intervenants des différents maillons de cette industrie. Or, il appert que ce modèle unique de développement qui, non sans raison, fait l'envie de plusieurs provinces, est encore trop peu connu de l'ensemble des intervenants économiques au Québec. Une meilleure connaissance par le milieu économique québécois de ces caractéristiques propres au secteur agricole et agroalimentaire serait de nature à favoriser son développement.

Aussi, le ministère travaille-t-il à **améliorer la connaissance des agents économiques québécois sur l'importance stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire, sur son potentiel de croissance et sur la spécificité du modèle québécois de concertation et de partenariat adopté par les décideurs.**

Résultat :
Les événements tels que la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois tenue en mars 1998, le Rendez-vous des décideurs de mars 1999 et les rencontres de la Filière agroalimentaire, ainsi que les activités des filières sectorielles et des tables de concertation régionales sont des exemples d'application du modèle québécois.

Afin de permettre aux intervenants de s'approprier davantage les résultats de ces réflexions, les objectifs de croissance ont été ramenés à une dimension régionale permettant d'élaborer des plans d'action réalistes auxquels peuvent se raccrocher les gens d'une même région et de profiter ainsi des occasions qui se présentent à eux.

Outre la participation du ministère à différentes activités bien connues de tous, comme les expositions agricoles régionales et certains forums de discussion, cinq grands événements visent à promouvoir de façon toute particulière le monde bioalimentaire québécois en misant sur sa qualité et sur sa diversité. Il s'agit des concours *Fleurir le Québec*, *Ordre national du mérite agricole*, *Mérite national des pêches et de l'aquaculture*, *Mérite national de la restauration et de l'alimentation* et *Les Journées nationales du goût et des saveurs*.

Axe 5.2 Créativité et innovation

De tous temps, dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, la créativité et l'innovation ont occupé une place extrêmement importante. Ce n'est pas le fruit du hasard si la productivité du secteur s'est continuellement accrue depuis des décennies, et ce, de façon toujours plus marquée et soutenue durant les dernières années. Mille exemples pourraient illustrer cette hausse prodigieuse de la productivité. Mentionnons le rendement en lait par vache qui a plus que doublé depuis 1966, passant de 3 118 kg à 6 255 kg par année en 1996. Du côté de la transformation, d'énormes progrès ont également été réalisés au chapitre de la productivité, de l'innovation et de la mise au point de nouveaux produits et procédés.

En fait, l'industrie agricole et agroalimentaire est très active en matière de créativité et d'innovation, ce qui permet, entre autres, d'attirer de nouvelles ressources soit en termes de compétences additionnelles, particulièrement parmi les jeunes, soit en termes d'investissements plus importants. Le ministère cherche donc à **faire reconnaître auprès de la population en général, mais surtout auprès des jeunes, le caractère innovateur de l'industrie agricole et**

agroalimentaire et les perspectives de carrières intéressantes qu'on y trouve.

Résultat :
Les activités de valorisation sont orientées vers deux types de clientèles :

- les jeunes d'âge scolaire, auxquels on fait connaître les possibilités de carrière en agroalimentaire et les parcours de formation pour s'y préparer;
- les chefs d'entreprises agroalimentaires, que l'on encourage à engager des diplômés et des stagiaires dûment formés en agroalimentaire dans le réseau des établissements de formation du Québec.

Toutes les activités projetées ont été réalisées avec un maximum de visibilité. Plusieurs autres se sont ajoutées (communiqués) pour donner plus de visibilité à certaines activités de formation.

À cet effet, le Ministère a réalisé et diffusé auprès de quelque 3000 chefs d'entreprises un répertoire intitulé : « Ressources pour le recrutement et la formation de la main-d'œuvre dans l'industrie de la transformation et de la distribution alimentaires » ainsi qu'un dépliant destiné à encourager les quelques 10 000 étudiants diplômés qui chaque année ont terminé leurs études dans des domaines liés à la transformation et à la distribution bioalimentaire.

Valorisation des carrières auprès des jeunes

Clientèle visée / Outils	Communiqués	Articles et reportages TCN et autres médias	Répertoire	Dépliants	Rapport d'étude	Tournées d'information scolaire	Événements institutionnels sur la formation	Salons et expositions	Total des activités	Niveau de réalisation au 31 mars 2000
Jeunes d'âge scolaire				1*		105*(1)	9*	16*	131*	89 %
				5		80	9	22	116	
Conseillers pédagogiques			1*		1*				2*	150 %
			2		1				3	
Autres **(médias et grand public)**	54*	25*							79*	120 %
	70	25							95	
Information sur l'impact			Tirages 660 3 000	Tirages 1 100 3 000 3 000	Tirage 500	230(1) **			212* 214	101 %

* Activités projetées/activités réalisées
** **Maisons d'enseignement jointes (écoles secondaires et cégeps)**
(1) **Baisse importante des résultats en raison d'une diminution des activités parascolaires encadrées par les enseignants en 1999-2000**

Évolution du nombre d'inscriptions

Bien que l'intérêt pour le secteur ne puisse se mesurer uniquement par le nombre d'inscriptions et la délivrance de diplômes, compte tenu que plusieurs facteurs, comme le contingentement des programmes de formation, les conditions de travail, etc., peuvent influencer, voire freiner l'augmentation des inscriptions et de la délivrance de diplômes dans les disciplines agricoles et agroalimentaires, l'évolution de cette donnée donne une indication en ce sens.

Chaque année, les statistiques sont mises à jour sur les inscriptions et la délivrance de diplômes dans les disciplines agricoles et agroalimentaires dans les écoles secondaires, les cégeps et les instituts.

Programmes du secteur agricole au secondaire

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	Variation (%), 2 dernières années
Inscriptions	2 196	2 466	2 506	+ 1,6 %
Délivrance de diplômes	938	1 098	1 187	+ 8,1 %

Programmes au secondaire du secteur de la transformation

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	Variation (%), 2 dernières années
Inscriptions	4 961	5 495	5 442	- 1,0 %
Délivrance de diplômes	2 312	2 473	2 369	- 4,2 %

Programmes au collégial du secteur agricole

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	Variation (%), 2 dernières années
Inscriptions	1 770	1 851	1 948	+ 5,2 %
Délivrance de diplômes	237	350	286	- 18,3 %

Les inscriptions et la diplomation dans les programmes du secondaire pour le secteur agricole ont connu une hausse en 1998-1999 par rapport à l'année précédente alors qu'on observe une légère baisse pour les inscriptions et la diplomation dans les programmes du secondaire pour le secteur de la transformation.

Dans le cas des programmes du collégial pour le secteur agricole, incluant la transformation alimentaire, les inscriptions ont connu une légère hausse (5,2 %) alors que la diplomation a chuté de 18,3 %.

Les inscriptions et la diplomation dans les programmes du secondaire et du collégial pour le secteur bioalimentaire connaîtront sans doute un fléchissement au cours des prochaines années compte tenu de la baisse démographique. La clientèle étudiante est actuellement en décroissance aux niveau secondaire et collégial.

Axe 5.3 Offre de produits de qualité sains et nutritifs

Les intervenants du secteur agricole et agroalimentaire ont constamment à cœur de fournir aux consommateurs des produits de qualité, sains et nutritifs. Des efforts considérables sont consentis par l'industrie et le gouvernement pour atteindre et maintenir ce haut niveau de standard de qualité et d'innocuité des produits alimentaires au Québec, standard parmi les plus élevés au monde. Il est important de rappeler aux consommateurs tous les efforts réalisés ici pour assurer l'innocuité et la salubrité des aliments et les satisfaire. De cette façon, ils sauront que lorsqu'ils achètent québécois, ils achètent des produits de qualité soumis à un processus rigoureux de contrôle. Par ailleurs, pour préserver ce haut niveau de qualité et d'innocuité, il importe d'informer les consommateurs des responsabilités qui leur incombent et des précautions à prendre lorsqu'ils manipulent des aliments. Ainsi, le ministère **fait prendre conscience aux consommateurs des efforts déployés par l'industrie et le gouvernement pour leur assurer des produits de qualité et les informer sur les bonnes pratiques de manipulation alimentaire pour maintenir ce haut niveau de qualité et d'innocuité.**

Résultat :
En 1999-2000, les activités de communication et d'information ont fait l'objet d'une planification spécifique en deux volets : le public consommateur et les professionnels du monde bioalimentaire.

Notre principe directeur est que les opérateurs du secteur alimentaire sont responsables de la sécurité des aliments qu'ils produisent. Pour les soutenir dans leur démarche, le ministère a élaboré différents outils, dont des brochures d'information, une ligne sans frais, des sessions d'information et autres documents jugés pertinents selon les situations. De plus, en raison du nombre de toxi-infections reliées aux manipulateurs d'aliments malades, un guide de recommandations destiné aux intervenants en santé publique et en inspection des aliments, ainsi qu'aux responsables d'établissements bioalimentaires a été élaboré et sera diffusé à la clientèle visée.

Par ailleurs, le consommateur est l'ultime inspecteur des aliments qu'il achète et prépare. Le rendre plus compétent en matière de sécurité alimentaire est l'objectif de toutes nos campagnes d'information. Comme pour celle de la sensibilisation à la maladie du hamburger associée à la bactérie *E. coli* O157:H7, nos efforts portent sur la nature des risques auxquels les consommateurs sont confrontés, les bonnes pratiques, la vigilance à l'achat, ainsi que les méthodes de conservation, de préparation et de cuisson.

Tous les intervenants de la Filière agroalimentaire de même que les autorités publiques ont une part de responsabilité essentielle.

Communications 1999-2000	Nombre
Communiqués	43
Dépliants d'informations	8
Événements publics	2
Démarche de sensibilisation à la maladie du hamburger et campagne de salubrité « À bas les BACtéries »	1
Bulletin zoosanitaire	1
Numéro de la revue RAIZO	1
Avertissement vétérinaires	2

De façon générale, les médias accordent une couverture positive au regard de la qualité et de l'innocuité des aliments. Dans les cas de toxi-infection alimentaire, de retrait de produits pour quelque raison que ce soit, de publication des condamnations ou d'avis publics, les médias sont des relayeurs importants de l'information transmise par voie de communiqué.

De plus, les médias accordent une place importante aux campagnes majeures d'information et de plus en plus aux résultats du bilan annuel des activités de la Direction générale de l'alimentation.

Confiance des consommateurs

À la suite d'un sondage effectué en septembre 1998 par la Direction générale de l'alimentation, la population maintient son niveau de confiance à 87 % dans la qualité des aliments québécois; par contre, cette confiance chute à quelque 56 % à l'égard des aliments importés.

Les sources d'information sur la salubrité alimentaire suscitent chez les gens des niveaux de confiance variables : près de la moitié se fie aux services d'inspection d'aliments (47 %); suivent les diététistes et nutritionnistes (22 %), les journalistes (12 %), son médecin (9 %) et l'industrie alimentaire (9 %).

Près de 80 % des Québécois et Québécoises considèrent suffisantes - dont 20 % très suffisantes - les normes de contrôle de la qualité alimentaire exigées par le gouvernement du Québec. La publication des condamnations relatives à des infractions dans le domaine alimentaire intéresse 72 % des gens, qui se laissent influencer par ces résultats dans une proportion de 88 % au moment de choisir un établissement. À 96 %, ils favorisent l'affichage obligatoire des résultats d'inspection dans les établissements alimentaires.

Axe 5.4 Respect de l'environnement

L'intensification de l'agriculture, tout en permettant une production agricole en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, a entraîné dans son sillon des pratiques agricoles parfois exigeantes sur le plan environnemental. Cette question est probablement celle pour laquelle l'agriculture est actuellement jugée le plus sévèrement par une partie de l'opinion publique. Cette perception de la population est nuisible au développement du secteur, empêche une cohabitation harmonieuse sur le territoire et constitue une entrave à l'atteinte des objectifs de croissance que les décideurs se sont donnés lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire.

Pourtant, tous les intervenants du secteur et le gouvernement dépensent une énergie considérable pour atténuer ce problème. La recherche et le développement dans ce domaine se sont grandement intensifiés, des innovations sont introduites régulièrement dans les pratiques agricoles, les producteurs et les productrices sont de plus en plus responsabilisés, et des programmes financiers et techniques viennent appuyer leurs démarches. En somme, des progrès intéressants sont accomplis et des résultats tangibles sont obtenus tous les jours, ce qui permet d'entrevoir l'avenir avec plus d'optimisme. Il importe de communiquer cet optimisme à la population, particulièrement celle des milieux ruraux.

Le ministère travaille constamment à **améliorer la perception environnementale de l'industrie agricole par la population des milieux ruraux en informant celle-ci des efforts de toute nature consentis en matière agroenvironnementale par les producteurs et productrices agricoles et les gouvernements et en faisant état des résultats obtenus.**

Résultat :
En matière d'agroenvironnement, de nombreuses activités de communication ont été réalisées. La plupart de celles-ci concernaient davantage les entreprises agricoles. Seules quelques-unes avaient un lien avec le grand public ou la population rurale. Cette clientèle sera toutefois davantage prise en compte au cours des prochaines années.

Certaines activités réalisées en 1999-2000 et faisant état des efforts du milieu agricole méritent d'être soulignées :

- les résultats du *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* ont fait l'objet de nombreuses communications dans toutes les régions, par conférences de presse, communiqués et articles dans les médias. Ces communications ont permis de mieux faire connaître les efforts du monde agricole en matière d'agroenvironnement et sans aucun doute d'en améliorer la perception par l'ensemble de la population;
- la réalisation d'un stand à dominante environnementale « Petit à petit, l'agroenvironnement fait son nid » a été un fort symbole de l'engagement du ministère envers cette préoccupation. On a trouvé ce stand lors de nombreuses expositions ou colloques regroupant des clientèles diversifiées;
- Le MAPAQ et ses partenaires ont élaboré un plan de communication qui visait à mettre en valeur le secteur agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent. De brefs messages ont été télédiffusés sur deux thèmes, soit l'apport économique de l'agroalimentaire et l'agriculture respectueuse de l'environnement.

Axe 5.5 Développement des régions

Depuis le début des années 1990, le gouvernement a choisi d'aborder le développement régional en responsabilisant davantage le milieu dans la prise en main de son développement. En avril 1997, l'énoncé de politique de soutien au développement local et régional est venu confirmer, voire renforcer, cette tendance. Désormais, les intervenants locaux et régio-

naux sont appelés à jouer un rôle de plus en plus prononcé en matière de développement sur leur territoire.

Dans ce contexte, il importe de veiller à ce que l'agroalimentaire trouve la place qui lui revient dans ces nouvelles instances décisionnelles. Plus spécifiquement, il faut **s'assurer du positionnement du secteur dans les plans stratégiques des régions et les plans locaux d'action pour l'économie et l'emploi en faisant la promotion des potentiels de croissance de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région auprès des décideurs et de la population en général.** Le ministère centre donc ses interventions sur la concertation, la sensibilisation et la promotion auprès des décideurs locaux et régionaux pour que la mise en valeur du développement du potentiel régional se fasse de façon optimale dans une optique de croissance économique et de création d'emplois.

Résultat :
En 1999-2000, dans 8 des 17 régions administratives du Québec, le plan stratégique régional a été révisé par le CRD en vue de conclure une nouvelle entente cadre d'une durée de cinq ans entre le gouvernement du Québec et la région, ce qui porte à 9 le nombre de régions disposant d'un plan révisé. Une telle entente vise à déterminer les axes et les priorités de développement régional retenus conjointement par les deux parties.

Le nouveau plan stratégique comprend un volet agroalimentaire dans cinq de ces régions, alors que l'on trouve une préoccupation explicite pour favoriser le développement de ce secteur dans deux autres régions. Dans la dernière région, l'évaluation du plan stratégique régional a été amorcée par la direction régionale du ministère en vue de la production d'un avis et elle se poursuivra en 2000-2001.

Le ministère a collaboré ou participé activement aux diverses étapes en vue du renouvellement des ententes cadres. Selon l'approche du CRD et du ministère des Régions sur leur territoire, il a été impliqué notamment dans la production de portraits sectoriels, dans des activités de sensibilisation et de consultation et dans des travaux menés par la Conférence administrative régionale (CAR). Dans la majorité des régions, la table de concertation agroalimentaire a produit le volet agroalimentaire ou elle a été consultée au cours du processus conduit par le CRD.

Dans les six régions où la révision du plan stratégique est en cours, le CRD a entrepris, en 1999-2000, des travaux de consultation et de sensibilisation dans le milieu en vue de procéder à l'adoption d'un nouveau plan stratégique. Dans quatre d'entre elles, c'est la table régionale de concertation agroalimentaire qui voit à réaliser ce mandat spécifique au secteur agroalimentaire.

Orientation 6 : Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale

Une action constante doit être menée afin d'affirmer la spécificité du secteur agroalimentaire québécois dans toutes les facettes des relations fédérales-provinciales et de faire valoir la position du Québec dans les négociations et la mise en œuvre des ententes commerciales internationales. Que ce soit face au gouvernement fédéral ou face aux autres pays par l'intermédiaire des accords commerciaux, les intérêts du Québec doivent être affirmés et défendus avec vigueur et fermeté.

Axe 6.1 Accords commerciaux

a) Position concertée

Les négociations actuelles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'agriculture, qui ont débuté en décembre 1999, peuvent avoir des implications considérables pour l'industrie agroalimentaire québécoise. Face à ce défi, il est extrêmement important que l'ensemble des intervenants québécois concernés développent une compréhension commune des enjeux en cause et qu'ils s'entendent sur une position à soutenir dans le cadre de ces négociations. La nécessité de cette compréhension concertée est également vraie pour tout autre accord commercial ayant des implications similaires. C'est dans ce contexte que le ministère travaille à **établir, avec les intervenants de l'industrie agroalimentaire, la position du Québec en matière de politiques commerciales et à en faire la promotion aux forums appropriés, notamment pour l'ACI, l'OMC, l'ALENA et le ZLEA[3].**

Résultat :
Deux éléments majeurs ont nécessité une attention particulière du ministère au cours de la dernière année. Il s'agit des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Accord du commerce intérieur (ACI).

OMC
La Filière agroalimentaire québécoise a adopté, en juin 1999, une position qui fait l'objet d'un consensus. Cette position a été élaborée à la suite d'une consultation publique où 200 documents de consultation ont été expédiés et une fenêtre Internet a été rendue accessible à l'ensemble de la population.

La position de la Filière a également été défendue aux rencontres fédérales-provinciales qui ont précédé la conférence ministérielle de l'OMC, à Seattle à la fin de novembre 1999.

3. ACI : Accord sur le commerce intérieur; ALENA : Accord de libre-échange nord-américain; ZLEA : Zone de libre-échange des Amériques.

La position initiale du gouvernement canadien a été rendue publique en août. Cette position retient les principaux points de la position de la Filière agroalimentaire du Québec, notamment en ce qui a trait à la gestion de l'offre. La position initiale du gouvernement canadien à été présentée à la conférence à Seattle.

Bien que la réunion de Seattle ait débouché sur une impasse, les négociations en agriculture se poursuivent au sein du Comité sur l'agriculture de l'OMC. Des réunions de ce comité sont prévues tout au long de l'année 2000 et au début de 2001.

ACI

Le chapitre sur les produits agricoles et agroalimentaires de l'ACI contient une disposition selon laquelle il faut revoir sa portée et le champ d'application du chapitre. Des discussions et consultations à l'échelle fédérale-provinciale pour la mise en œuvre de cet engagement ont lieu depuis 1998.

Les membres du Groupe de travail sur l'ACI, formé par la Filière agroalimentaire, ont participé à l'élaboration de la position québécoise sur la révision du chapitre agricole. Cette position vise, entre autres, à reporter la négociation du chapitre sur les produits agricoles et agroalimentaires de l'ACI jusqu'à ce que soit connu le dénouement des négociations de l'OMC. La position a été présentée à la Filière agroalimentaire du Québec en octobre 1999 et défendue dans les instances fédérales-provinciales.

Les ministres fédéraux et provinciaux de l'Agriculture n'ont pas abordé la question de l'ACI à leur rencontre annuelle de juillet 1999 et la question demeure en suspens.

b) Règlement des différends

Le ministère **intervient dans la défense des intérêts québécois lors de litiges commerciaux avec d'autres pays ou provinces.**

Résultat :

Dans le différend l'opposant aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande, c'est en mai 1999 que le Canada a vu ses pratiques de subvention à l'exportation pour les classes de lait 5d) et 5e) être déclarées non conformes aux règles de l'OMC par un groupe spécial. Le Canada en a appelé de la décision du Groupe spécial. Dans son rapport déposé le 13 octobre 1999, l'organe d'appel chargé de revoir cette décision s'est rendu à certains des arguments du Canada, mais a néanmoins confirmé la décision du Groupe spécial sur la non-conformité des exportations canadiennes pour les classes 5d) et 5e), de sorte que le Canada doit modifier son système d'exportation de produits laitiers.

Le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont convenu, en décembre 1999, d'un protocole d'implantation de la décision. Des discussions ont eu lieu avec les intervenants de l'industrie laitière du Québec afin de définir un nouveau système d'exportation conforme aux règles de l'OMC.

Le ministère a collaboré avec le ministère de l'Environnement à la préparation de la position du gouvernement du Québec relativement à une recommandation du Secrétariat de la Commission nord-américaine de coopération environnementale relativement à l'application par le Québec de sa réglementation pour le contrôle de la pollution d'origine agricole. La Commission de coopération environnementale a été créée par un des deux accords parallèles de l'ALENA. Une décision sur cette recommandation est attendue au cours du printemps 2000.

Par ailleurs, le ministère s'est impliqué dans le suivi d'autres différends commerciaux pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur le secteur. Parmi ces différends, deux dossiers ont été réglés à la satisfaction du Québec :

- le droit compensateur sur les exportations canadiennes de porc vivant, imposé depuis 1985 par les États-Unis, a été aboli en novembre 1999;
- l'enquête américaine en droits compensateurs et en dumping sur les exportations canadiennes de bœuf vivant s'est terminée par la décision, en décembre 1999, par le Département du commerce des États-Unis, de ne pas imposer de droit.

Le ministère a également suivi l'évolution de différends à l'OMC opposant, dans un cas, l'Union européenne au Canada et aux États-Unis à propos de l'utilisation d'hormones de croissance dans le bœuf et, dans l'autre cas, celui visant les exportations canadiennes de saumon vers l'Australie.

Les règles commerciales entourant les échanges de produits agricoles génétiquement modifiés et l'impact potentiel de ces produits sur l'environnement des pays importateurs ont fait l'objet d'une attention particulière par le personnel du ministère. Le ministère participe activement aux travaux d'un comité interministériel sur la mise en œuvre au Québec du Protocole de Cartagena, aussi appelé Protocole sur la biodiversité. Le Protocole, officiellement adopté par les pays membres à la Convention des Nations Unies sur la biodiversité (plus de 130 pays) en janvier 2000 à Montréal, vise spécifiquement la prévention des risques pour la diversité biologique résultant des mouvements transfrontaliers des organismes vivants modifiés génétiquement, comme les semences.

Enfin, le ministère a participé aux travaux de l'Accord agricole provinces-États et à la mise en place d'une nouvelle structure de groupes régionaux. L'Accord agricole provinces-États est un mécanisme de prévention des conflits commerciaux et de facilitation des échanges entre le Canada et les États-Unis. Il sert à établir des positions concertées sur des sujets d'intérêt commun. L'Accord réunit les provinces canadiennes et les États américains et mexicains.

Axe 6.2 Relations fédérales-provinciales

En matière de relations fédérales-provinciales, le ministère mène des initiatives sous trois plans distincts afin d'assurer la promotion des intérêts québécois, à savoir l'équité des dépenses, le partage des responsabilités en inspection et les ententes de commercialisation.

a) Équité des transferts fédéraux

Depuis le milieu des années 1990, le gouvernement fédéral a grandement modifié ses stratégies d'intervention auprès du secteur agroalimentaire. En effet, il semble vouloir uniformiser ses programmes à l'échelle canadienne et intensifier ses interventions directes auprès de l'industrie, entre autres dans des champs traditionnellement réservés aux provinces.

Au chapitre de la protection du revenu, il existe présentement un accord cadre ainsi qu'une entente auxiliaire Canada-Québec. Un examen du cadre stratégique canadien de protection du revenu est présentement en cours. Cette révision vise à définir les orientations futures de la politique canadienne de protection du revenu. Parallèlement, le gouvernement québécois travaille à l'ajustement de sa propre politique de sécurité du revenu. Le gouvernement du Québec doit donc conduire sa propre réforme de protection du revenu, tout en s'assurant de recevoir une part équitable des dépenses fédérales dans ce domaine.

Concernant la recherche et le développement, étant donné la mise en place d'une approche de partenariat et l'importance de l'intervention gouvernementale dans le financement de ces activités, il est essentiel que le Québec s'assure d'une participation équitable du gouvernement fédéral dans cette nouvelle façon de faire.

Par conséquent, le ministère s'est engagé à **orienter et à maximiser les retombées des interventions fédérales au Québec, et à maintenir une part équitable des dépenses fédérales dans l'agroalimentaire québécois, principalement en matière de protection du revenu agricole et de R&D.**

Résultat :
En matière d'équité des transferts fédéraux, les activités réalisées sur le plan des relations fédérales-provinciales pour l'année 1999-2000 ont touché particulièrement le renouvellement de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole (1999-2000), ainsi que sur la signature de l'Entente créant le Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) et de l'Entente sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999. En vertu de ces ententes, on estime que le Québec recevra, en 1999-2000, environ 13 % des dépenses fédérales en protection du revenu agricole comparativement à une moyenne d'environ 10,5 % au cours des dernières années. Ces ententes ont par ailleurs permis d'orienter la majorité des fonds fédéraux vers les programmes québécois.

Un accord de principe est intervenu en mars 2000 concernant la mise en œuvre d'un nouveau cadre canadien de protection du revenu agricole. Cet accord de principe prévoit notamment une répartition des fonds fédéraux pour les programmes réguliers (excluant l'ACRA) sur la base de l'importance relative du secteur agricole de chaque province, comme le souhaitait le Québec. Le Québec devrait ainsi recevoir 11,3 % des sommes fédérales au chapitre des programmes réguliers, pour les années 2000-2001 à 2002-2003, comparativement à 9,5 % en 1999-2000.

Par ailleurs, les travaux relatifs au calcul des transferts gouvernementaux (mesure de soutien global et sectoriel) pour les deux dernières années ont été complétés en juillet 1999. Le *Portrait de l'évolution de la R&D de 1986 à 1996*, établissant, entre autres, la part des dépenses d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) au Québec, a été complété à l'automne 1999. L'harmonisation des données de ce portrait, pour obtenir des résultats comparables avec les autres provinces, ne pourra cependant être complétée avant l'automne 2000. Des travaux ont aussi été amorcés afin de déterminer la part des dépenses fédérales au Québec dans le cadre du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural.

En matière d'établissement d'indicateurs de suivi et de mesures d'équité, la principale difficulté réside dans le fait que pour la majorité des activités et programmes fédéraux, une large part (30 %) est répartie de façon discrétionnaire par AAC en fonction des recettes monétaires de chaque province. Des travaux sont menés pour mieux mesurer la part des ressources fédérales dans l'agroalimentaire québécois. Ils devraient permettre de définir des indicateurs d'équité et, éventuellement, de cibler des pistes spécifiques de solutions dans ce domaine.

b) Partage des responsabilités en inspection

Plusieurs entreprises québécoises impliquées dans la production, la transformation ou la distribution de produits alimentaires, et dans le secteur de la santé animale, sont assujetties à un double système d'inspection, soit celui de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et celui du MAPAQ.

En 1998-1999, une entente cadre et des ententes auxiliaires dans six secteurs ont été ratifiées entre les deux paliers de gouvernement afin d'éliminer toute possibilité de dédoublements et de chevauchement d'inspection, tout en s'assurant de maintenir un contrôle efficace de la salubrité des aliments. Ainsi, le ministère doit poursuivre ses négociations pour conclure avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), des ententes spécifiques sur le partage des responsabilités d'inspection pour l'ensemble des secteurs agroalimentaires, et ce, avant le 31 mars 2002.

Résultat :
Au cours de la dernière année, le ministère a poursuivi ses négociations avec l'ACIA en vue de conclure des ententes dans les secteurs suivants : produits marins, aliments du bétail, fruits et légumes frais et transformés, aliments du secteur manufacturier.

Dans les cinq secteurs visés, le degré d'avancement des travaux est estimé à 95 %. Lorsque ces ententes auront été mises en application, nous aurons 11 ententes auxiliaires et une entente cadre avec l'ACIA. Ces ententes couvriront au-delà de 95 % des activités d'inspection sur le territoire du Québec.

c) Ententes de commercialisation

Dans le cadre des programmes canadiens de gestion des approvisionnements ou de gestion de l'offre, le Québec participe à la négociation d'ententes fédérales-provinciales de commercialisation permettant leur administration. Ces programmes touchent cinq productions (lait, œufs, dindon, œufs d'incubation et le poulet). Au chapitre des ententes de commercialisation, le ministère voit **à s'assurer de la prise en compte des intérêts du Québec :**

- **en collaborant à la révision et à la restructuration des accords fédéraux-provinciaux dans les secteurs des œufs et de la volaille;**
- **en contribuant à la mise en œuvre et à l'adaptation des ententes nationales et multiprovinciales dans le secteur laitier.**

De façon plus spécifique, la prise en considération des intérêts du Québec sur ces deux sujets signifie :

— que toute démarche tient compte des compétences du Québec;

— que l'industrie québécoise agit en concertation et qu'elle est bien représentée aux différents forums nationaux et multiprovinciaux;

— que les ententes permettent la croissance de l'industrie québécoise; et

— qu'elles sont conformes aux règles internationales et aux engagements nationaux.

Résultat :
La révision des ententes nationales dans les secteurs des œufs et de la volaille est en cours depuis près de deux ans. Cette révision est devenue nécessaire afin de rendre le processus de modification des accords fédéraux-provinciaux (AFP) plus souple et de faciliter l'adaptation des offices nationaux aux conditions changeantes du marché.

L'élaboration des nouveaux accords a été entreprise par l'Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA) et par des groupes de travail fédéraux-provinciaux regroupant des représentants des producteurs ainsi que des observateurs représentant, entre autres, les transformateurs et les gouvernements.

L'échéancier initial fixait au 31 décembre 1999 la conclusion de nouvelles ententes. Cet échéancier a été reporté au 1er juin 2000, puis à décembre 2000 dans le secteur du poulet. Pour les secteurs du dindon, des œufs de consommation et d'incubation, aucune échéance n'a été fixée.

Le gouvernement du Québec a appuyé le processus de travail amorcé pour élaborer les composantes de nouveaux accords fédéraux-provinciaux et a procédé à une consultation des intervenants québécois de l'industrie en cours de processus pour examiner les impacts qui en découleront.

Le 3 juin 1999, une réunion des intervenants de l'industrie avicole québécoise (offices des producteurs de poulet, de dindon, des œufs de consommation et d'incubation), de l'Association des abattoirs avicoles ainsi que des représentants du MAPAQ et de la RMAAQ a permis de faire le point sur la révision des ententes nationales et d'établir les positions du Québec. Lors de cette réunion, deux sujets faisaient l'objet de consensus au sein des intervenants de l'industrie, soit l'identification des signataires de l'accord fédéral-provincial et les dispositions de retrait de cet accord.

Au début de l'année 2000, le Québec a participé aux premières négociations sur les changements à apporter au Plan national de commercialisation du lait et aux autres ententes qui en découlent, à la suite de la décision de l'OMC sur les subventions à l'exportation de produits laitiers. Ces discussions se poursuivront au cours de l'année 2000.

Section : pêches et aquaculture commerciales

Orientation 1 : Assurer la viabilité des entreprises de pêche et de transformation dans un contexte de ressources limitées et partagées

La gestion des ressources halieutiques est de compétence fédérale. Au cours des dernières décennies, les politiques de gestion et de répartition de la ressource ont été à la source de fluctuations accrues dans les débarquements de plusieurs espèces. Ces variations n'ont pas favorisé un développement stable et harmonieux des entreprises, tant dans le secteur de la capture que de la transformation, et ont conduit à la mise en place de mesures et de programmes coûteux pour les deux ordres de gouvernement.

Il y a nécessité de créer un contexte favorable au développement et de garantir la viabilité de notre industrie.

Axe 1.1 Revendication d'une part équitable québécoise de la ressource

Cette revendication a fait l'objet de stratégies et d'actions concertées avec les partenaires de l'industrie et des communautés maritimes du Québec depuis plusieurs années. Le résultat visé est de mettre en œuvre une entente fédérale-provinciale établissant un mode de partage équitable et prévisible de la ressource. Toutefois, les provinces maritimes ne sont pas unanimes à appuyer une approche basée sur les parts historiques.

L'économie du secteur des pêches et de l'aquaculture ainsi que celle des communautés maritimes sont dépendantes des décisions prises en matière de gestion par le gouvernement fédéral. Une exploitation complète mais prudente de la ressource doit être exercée.

L'objectif poursuivi par le ministère est **d'obtenir du gestionnaire fédéral de la ressource halieutique** (Pêches et Océans Canada) **un protocole d'entente qui reconnaîtrait au Québec une juste part des contingents canadiens.**

Afin de favoriser un développement durable et harmonieux de l'industrie, le ministère **doit définir également avec ses partenaires, principalement au sein du Réseau pêches et aquaculture Québec, une position commune, auprès du gouvernement fédéral, sur un mode de gestion des ressources aquatiques du Québec.**

Résultat :
En septembre 1999, lors de la rencontre du Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique (CMPA) qui réunit ses homologues du gouvernement fédéral, des provinces de l'Atlantique et du territoire du Nunavut, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui était l'hôte de cette rencontre, a reçu l'appui de ses collègues dans sa demande selon laquelle les gouvernements provinciaux doivent être consultés sur une base continue dans un réel esprit de partenariat. Les ministres provinciaux ont été unanimes à souhaiter être impliqués dans les décisions fédérales, plus particulièrement sur les questions concernant les plans de pêche, en raison des impacts économiques sous-jacents.

À la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministre fédéral des pêches a convenu que la politique des pêches de l'Atlantique devrait être revue pour qu'y soit inclus un processus clair et prévisible d'allocation des ressources, permettant un minimum de planification pour le développement futur de la flotte, des entreprises de transformation et des populations maritimes.

Participant à titre de coprésident à la réunion du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, de même que le ministre des Pêches et des Océans du Canada et ses homologues de toutes les provinces, des territoires et du Nunavut, ont ratifié, le 23 septembre 1999 à Québec, une entente établissant un nouveau mode de coopération entre eux.

Cette entente doit se matérialiser par des gestes concrets, particulièrement de la part du gouvernement fédéral, afin que le gouvernement du Québec soit consulté avant que des décisions fédérales soient prises, notamment pour les plans de pêche et l'allocation des ressources.

Six espèces font l'objet d'une surveillance particulière concernant l'allocation de la ressource pour le Québec : la morue, la crevette du golfe, la crevette du Nord, le flétan du Groenland, le sébaste et le crabe des neiges.

En ce qui concerne la crevette du Nord, l'enjeu majeur se situe sur le plan de l'accès, pour les détenteurs de permis temporaires, à un pourcentage équivalent à la participation historique du Québec dans cette pêche. En effet, le Québec ne reçoit pas sa part de cette ressource, qui devrait s'élever à plus de 20 % si l'on se base sur les parts historiques attribuées, ce qui constitue un manque à gagner important.

Écart entre la quote-part et la part capturée pour quatre espèces

Espèce	Allocation de ressource manquante	
	(%)	tonnes
Morue	9	565
Crevette du Nord	91	8 290
Crevette du golfe	1	88
Flétan du Groenland	8	305

Axe 1.2 Révision de notre cadre d'intervention dans le soutien à la flotte

À la suite des efforts de rationalisation de la flotte réalisés jusqu'ici par le Québec et dans un contexte de reprise progressive de la pêche de certaines espèces de poisson de fond, les entreprises de pêche doivent être moins vulnérables aux fluctuations des volumes disponibles à la pêche ainsi qu'aux conditions du marché. L'atteinte d'un équilibre entre la capacité de capture, l'accès à la ressource halieutique et l'augmentation de la rentabilité des entreprises de pêche doit être recherchée.

Pour atteindre son objectif de **développer une plus grande capacité d'adaptation des entreprises de pêche aux variations de stocks capturés ainsi qu'à la gestion des risques liés aux fluctuations des prix,** le ministère a entrepris une évaluation de la situation du secteur et une consultation pour établir de nouvelles orientations en matière d'appui au secteur de la capture.

Résultat :
Cet exercice a conduit, en mars 1999, à l'élaboration d'un cadre d'intervention dont les orientations ont été incluses à la *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*. Cette dernière, qui englobera également les orientations à prendre dans les secteurs de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits marins, sera présentée au Conseil des ministres à l'automne 2000.

Le gouvernement retient trois orientations sur la base desquelles seront élaborés des stratégies et des outils spécifiques d'intervention :

- accroître la biomasse aquatique;
- améliorer la compétitivité des entreprises;
- contribuer à créer un environnement favorable au développement du secteur.

La mise en œuvre des éléments de la politique touchant la capture se fera au cours de l'an prochain. Le ministère révisera son soutien au secteur de la capture.

Axe 1.3 Révision de notre cadre d'intervention dans le soutien au développement de la transformation

Actuellement, le ministère accorde des permis aux usines de transformation en fonction de critères socio-économiques contenus dans la politique ministérielle de délivrance et de renouvellement des permis d'exploitation d'établissement, de préparation et de conserverie de produits marins. Il intervient financièrement dans le cadre du Programme de développement des pêches et de l'aquaculture et, le cas échéant, par des interventions hors programme.

L'ensemble de ces interventions fait l'objet d'une révision et de nouvelles orientations seront proposées aux intervenants du secteur. **L'élaboration d'une politique globale et cohérente d'intervention,** dans une préoccupation de simplification et de polyvalence accrue**, visera l'amélioration des performances du secteur de la transformation.**

Résultat :
Les résultats de cette réflexion ont conduit à intégrer à la *Politique québécoise des pêches* les stratégies à adopter. Le ministère devra, entre autres, revoir ses programmes de façon à susciter davantage l'innovation dans les secteurs de la transformation et à favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Axe 1.4 Professionnalisation des emplois du secteur

Lors des différents forums qui ont eu lieu depuis 1995, l'industrie a reconnu l'importance des ressources humaines pour assurer son développement futur. À la demande de l'industrie et à la suite des travaux du comité « *Professionnalisation des ressources humaines* », un projet de loi visant la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs a été déposé au Conseil des ministres. **Après adoption de la loi,** le ministère **s'assurera de l'adoption des règlements et veillera à l'application de la loi,** en collaboration avec les ministères et organismes responsables.

Résultat :
La *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* a été adoptée en juin 1999 et est entrée en vigueur en août 1999. L'élaboration des règlements est en cours et il est prévu que ceux-ci seront présentés au Conseil des ministres à l'automne 2000.

Quatre-vingt-quinze pour cent des pêcheurs se sont inscrits auprès du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs (BAPAP), qui est chargé de mettre en place le système de reconnaissance de leurs compétences professionnelles. Cette démarche était nécessaire pour tous ceux qui voulait pêcher durant la saison 2000. De plus, environ 35 % des 4 000 pê-

cheurs et aides-pêcheurs se sont déjà inscrits à une démarche de formation entreprise sur la Côte-Nord et en Gaspésie.

Orientation 2 : Susciter et soutenir des initiatives nouvelles des entreprises de pêche et de transformation

Que ce soit en pêche ou en transformation des produits, les entreprises doivent consentir des efforts scientifiques, techniques, financiers et commerciaux importants. Le maintien des conditions favorables au développement et à la compétitivité des entreprises est une préoccupation ministérielle.

Axe 2.1 Développement des espèces sous-exploitées

Malgré les initiatives de plusieurs partenaires pour le développement des espèces sous-exploitées, peu de succès probants ont été atteints. Des efforts doivent être consentis pour que le système de gestion des pêches offre la possibilité de diversifier les activités de capture et les lieux de pêche fréquentés par les pêcheurs. Par ailleurs, une approche intégrée, orientée vers le consommateur et la mise en marché plutôt qu'exclusivement vers l'exploitation de la ressource, doit être mise en œuvre.

Le ministère **soutient la pêche, la transformation et la commercialisation d'espèces sous-exploitées, en accordant la priorité à l'oursin, au maquereau, à la mactre de Stimpson, au crabe commun et au loup-marin.**

Résultats :
Durant la dernière année, plus de 21 projets portant sur la capture, la transformation et la commercialisation de ces espèces et totalisant plus de 2 millions de dollars ont été réalisés. La part que le ministère a investie s'élève à quelque 893 826 $, ce qui représente 42 % des investissements consentis. L'intervention du ministère ne se limite pas uniquement aux différents programmes de subvention, mais inclut également des efforts de recherche et développement.

Le développement de la mactre de Stimpson sur le marché taiwanais, la pêche et la transformation de l'aiguillat commun, la valorisation du loup-marin, la transformation de la mye et du buccin, l'exploitation et la commercialisation de l'oursin vert, de même que l'exploitation et la valorisation des espèces pélagiques telles que le hareng et le maquereau sont des exemples de travaux qui ont été réalisés.

Axe 2.2 Augmentation de la valeur ajoutée des produits et innovation technologique

Pour réduire leur dépendance vis-à-vis des espèces traditionnelles, les entreprises de transformation misent sur l'augmentation de la valeur ajoutée des produits destinés aux marchés alimentaires et non alimentaires, en valorisant la transformation des espèces marines et des sous-produits de la capture. **Les objectifs de l'industrie sont d'augmenter de 10 % le taux d'utilisation des usines et d'augmenter la valeur ajoutée de 15 % d'ici 2003.**

Le ministère favorise donc les projets qui **permettent une meilleure utilisation des infrastructures de production, augmentent la valeur ajoutée globale du secteur de la transformation en régions maritimes et favorisent l'implantation de technologies de pointe.**

Résultats :
À cet égard, le ministère a investi plus de 800 000 $ dans huit projets totalisant 2,8 millions de dollars. Outre les programmes de subvention, le ministère collabore avec les entreprises sur le plan technique et professionnel. Il a répondu à plus de 300 demandes de service et d'information concernant notamment la technologie du fumage et la mécanisation des opérations de transformation des mollusques.

Le ministère a également favorisé la réalisation de projets d'innovation technologique et de développement de produits à haute valeur ajoutée, tels que la production de glucosamine à partir de carapaces de crabe commun, la production de bactériocines destinées à inhiber certains agents pathogènes alimentaires et la réalisation d'un projet en biotechnologie marine.

L'évolution de la valeur ajoutée, associée à la transformation du poisson des usines québécoises, est présentée à la figure suivante.

Valeur ajoutée issue de la transformation du poisson dans les régions maritimes

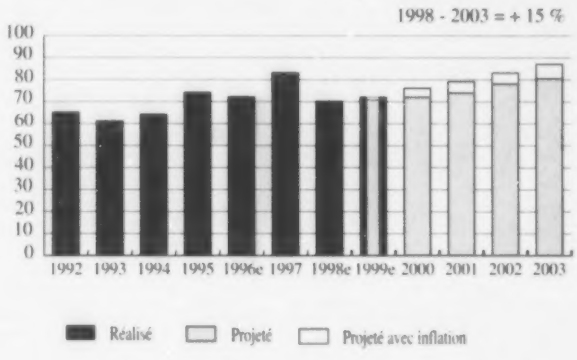

Sources : Statistique Canada et ministère des Pêches et des Océans du Canada (e) données estimées

Orientation 3 : Favoriser la consolidation et le développement de l'aquaculture

Les efforts de développement en aquaculture d'eau douce doivent se poursuivre et l'émergence d'un secteur dynamique et profitable en eau marine est à réaliser.

Le ministère appuie les objectifs que l'industrie s'est donnés, soit une augmentation de la production de 1 500 tonnes en eau douce d'ici 2003 et l'atteinte d'une production de 4 000 tonnes en eau marine, ainsi que la réalisation de leurs plans stratégiques respectifs.

En eau douce :

Axe 3.1 Amélioration de la compétitivité du secteur piscicole et augmentation de la production

Les pisciculteurs du Québec doivent faire face à la concurrence des produits en provenance de l'Ontario et, plus récemment, du Chili, pays qui produit dans des conditions plus avantageuses que les nôtres. L'industrie doit améliorer sa position concurrentielle de façon significative si elle veut survivre. Le ministère intervient à deux niveaux pour améliorer la compétitivité du secteur piscicole.

D'une part, par son appui technique et professionnel, le ministère soutient les objectifs de l'industrie **en travaillant à la diminution des coûts de production et à l'augmentation de la production moyenne par entreprise, de même qu'en contribuant au démarrage de nouvelles d'entreprises.**

Résultats :Production

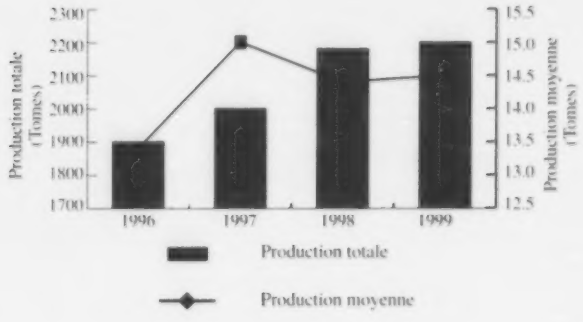

Nouveaux sites de production

Il existe actuellement un frein à la croissance de la production aquicole lié aux rejets des eaux piscicoles dans le milieu. Des cas critiques d'eutrophisation de lacs en aval d'établissements piscicoles ont conduit à l'élaboration de critères environnementaux plus sévères pour les nouvelles installations et pour les installations existantes qui changent de vocation ou de propriété. Ces nouveaux critères rendent difficile l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement pour les établissements. Toutefois, les progrès dans les techniques de production et de traitement des eaux devraient dans un futur proche faciliter le respect de critères environnementaux négociés.

Compte tenu de cette problématique, le nombre de projets à évaluer a considérablement diminué au cours de la dernière année. Seulement trois projets de nouvelles entreprises ont été déposés, dont deux seulement ont reçu un certificat d'autorisation du MENV. Une seule d'entre elles est en activité.

D'autre part, depuis juin 1998, les entreprises qui pratiquent l'aquaculture en eau douce sont devenues admissibles aux programmes de financement et de subventions offerts par la Société de financement agricole. Cette mesure est de nature à mieux développer une industrie qui dispose d'un potentiel élevé en raison de l'abondance des cours d'eau au Québec. La SFA souhaitait **augmenter les activités de financement à 5 millions de dollars par année d'ici 2003 pour aider les entreprises pratiquant l'aquaculture en eau douce à réaliser des investissements dans leur secteur.**

Résultats :

Durant la dernière année, 15 prêts totalisant 2,5 millions de dollars ont été consentis dans le cadre de cette mesure. Ces investissements ne représentent toutefois que 61 % des sommes prêtées l'an dernier. On explique cette diminution principalement par la problématique liée à la pollution environnementale dont il a été question à la section précédente et qui limite grandement l'expansion du secteur.

Axe 3.2 Diversification de la production

Jusqu'à présent, l'aquaculture d'eau douce se réalisait principalement avec la truite arc-en-ciel et l'omble de fontaine, mais son développement futur doit s'appuyer sur de nouvelles espèces présentant un potentiel commercial intéressant et pouvant éventuellement soutenir la pêche commerciale.

Le ministère **soutient les objectifs de diversification de l'industrie avec trois espèces : l'omble chevalier, le doré et la perchaude.**

Résultats:

La production d'omble chevalier à l'échelle commerciale a débuté il y a environ cinq ans au Québec et est en développement. Cette espèce a fait l'objet d'une première expérience de commercialisation en 1993. De 30 tonnes qu'elle était en 1998, sa production atteignait une centaine de tonnes en 1999. La totalité du produit est destinée au marché de la consommation.

Le doré et la perchaude sont deux espèces dont la production débute à peine. Les quantités produites en 1999 s'élevaient respectivement à 7 et 2,2 tonnes.

Axe 3.3 Adaptation des entreprises aux normes environnementales

Tous les intervenants de la Filière sont sensibles aux principes et aux objectifs découlant du concept de développement durable. Ils favorisent l'utilisation optimale de la ressource hydrique et souscrivent à la mise en place de méthodes de production permettant de protéger l'environnement. L'industrie doit s'ajuster aux nouvelles règles environnementales et trouver des solutions pour s'y adapter et ainsi poursuivre son expansion.

Le ministère **s'assure que les projets financés intègrent cette préoccupation environnementale** et contribue à l'élaboration de règles environnementales adaptées.

Résultats :
Comme il a été mentionné précédemment, il existe présentement une problématique liée à la pollution environnementale causée par les rejets de pisciculture. Malgré la préoccupation qu'a le ministère face au respect de l'environnement et au développement durable du secteur, les effluents piscicoles demeurent difficiles à traiter compte tenu des forts débits d'eau et des faibles concentrations de polluants.

Le MAPAQ travaille donc de concert avec le MENV, afin que ce dernier puisse mettre à jour ses connaissances en matière d'aquaculture et qu'il puisse élaborer des normes environnementales réalistes et applicables pour l'industrie aquacole compte tenu des technologies existantes.

En eau marine :

Axe 3.4 Mise en place d'un environnement favorable au développement du secteur maricole

Le développement de l'industrie maricole est ralenti principalement par l'absence de règles claires d'attribution du domaine hydrique, mais aussi par un manque de cohésion entre les outils administratifs, réglementaires, techniques et scientifiques.

Un consensus entre les divers utilisateurs du domaine maritime doit être recherché. Le ministère **s'assure de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire**, en concertation avec le gouvernement fédéral et les partenaires, **pour favoriser un développement harmonieux**.

Résultats :
Dans la foulée du processus de concertation amorcé en 1995, la Table maricole s'est vu confier la responsabilité de différentes actions pour développer le secteur maricole. Une de ses priorités pour la dernière année a été d'élaborer un cadre favorable à la révision de la *Loi sur les pêches et l'aquaculture commerciales*. Lorsque le ministère aura pris connaissance de ces éléments, il pourra procéder à la révision de son cadre législatif et réglementaire.

Durant la dernière année, le ministère a investi plus de 600 000 $ dans des projets totalisant près de 1 million de dollars pour soutenir le développement de la mariculture en eau marine.

Axe 3.5 Augmentation de la production de moules et de pétoncles

Les productions de base de l'industrie maricole, soit la moule et le pétoncle, doivent poursuivre leur consolidation pour en assurer l'avenir et atteindre l'objectif de 4 000 tonnes de l'industrie.

Les interventions du ministère doivent contribuer à **l'augmentation des surfaces ensemencées et de la production totale et moyenne par entreprise.**

Résultats :
Au 31 décembre 1999, les surfaces ensemencées occupaient une superficie de 10 510 hectares, ce qui est comparable à celle qui était observée en 1998, soit 10 672 hectares. Toutefois, depuis, cinq nouveaux sites de captage et d'élevage ont été attribués à de nouvelles entreprises maricoles qui se sont implantées aux Îles-de-la-Madeleine, un projet de démarrage d'une production de moules a vu le jour en Gaspésie et cinq demandes ont été faites pour la Côte-Nord.

En ce qui concerne l'augmentation de la production, plusieurs projets ont été entrepris au cours de la dernière année. Les résultats seront donc perceptibles au cours des prochaines années seulement. Toutefois, mentionnons que le développement de la mariculture est plus avancé aux Îles-de-la-Madeleine et que la production y a considérablement augmenté. Ainsi, il est raisonnable de penser que les objectifs d'augmentation de 50 % de la production, pour cette région, seront dépassés d'ici les cinq prochaines années.

Axe 3.6 Diversification de la production

L'industrie désire réaliser, d'ici 2003, avec trois espèces marines, des projets susceptibles d'émerger sur le plan commercial. Des travaux de recherche sont entrepris pour déterminer les conditions d'élevage d'une espèce de poisson de fond.

Le ministère **soutient le développement de nouvelles productions de homard, huître et mye et d'une espèce de poisson marin**.

Résultats :
En 1999-2000, le ministère a soutenu trois projets de valorisation de la mye, ainsi qu'un projet d'ensemencement d'huîtres aux Îles-de-la-Madeleine. Ces pro-

jets totalisaient plus de 300 000 $, dont près de 40 % provenaient du MAPAQ.

ORIENTATION 4 : Améliorer la mise en marché de produits québécois

Axe 4.1 Encadrement marketing aux entreprises

La fonction mise en marché est souvent peu développée au sein des entreprises de transformation des régions maritimes et urbaines ainsi que des entreprises aquacoles.

Pour améliorer la performance commerciale du secteur et élargir son intervention en développement des marchés, le ministère désire développer le service-conseil en marketing auprès des entreprises et ainsi les appuyer dans leurs projets et activités. **Il encourage par ailleurs les entreprises à intégrer une stratégie de commercialisation à l'intérieur de chacun de leurs projets de développement.**

Résultats :
Des efforts considérables ont été consentis afin que les promoteurs portent une attention particulière à l'aspect commercialisation lors de l'élaboration de leurs projets. Ces efforts ont donné des résultats, puisque de 10 % qu'elle était l'an dernier, la proportion de projets qui tiennent compte de cet aspect est passée à 100 % aux Îles-de-la-Madeleine, en Gaspésie et dans la région de l'estuaire et des eaux intérieures, alors qu'elle est de 50 % sur la Côte-Nord. L'approche marketing fait maintenant partie de l'analyse de tous les projets de développement.

Axe 4.2 Augmentation de la pénétration des produits québécois sur le marché intérieur

L'industrie a pour principal objectif, sur le plan du développement des marchés, d'augmenter la pénétration des produits aquatiques sur le marché québécois. Elle vise plus précisément **à augmenter au Québec la consommation d'une livre par personne, d'ici 2003, en provenance de l'offre québécoise**.

Le ministère, dans le cadre du groupe de travail *« Développement des marchés »*, participe à la définition de la stratégie de pénétration du marché québécois et à la réalisation du plan d'action triennal.

Résultats :
En 1999-2000, cinq projets destinés à faire la promotion des produits québécois sur le marché intérieur ont été réalisés, totalisant des investissements de quelque 235 000 $, dont 18 % ont été fournis par le ministère.

Orientation 5 : Promouvoir les intérêts du secteur des pêches et de l'aquaculture sur la scène québécoise, canadienne et internationale

Axe 5.1 Promotion des intérêts du Québec auprès du gouvernement fédéral

Le gouvernement du Québec veille aux intérêts de l'industrie en analysant les politiques, les programmes et les décisions du ministère des Pêches et des Océans qui peuvent avoir des incidences sur l'industrie des pêches et de l'aquaculture au Québec. Il réclame des ajustements fondamentaux et essentiels aux politiques de gestion des pêches et de développement de l'aquaculture, notamment lors des rencontres fédérales-provinciales.

L'objectif du ministère est donc **d'établir des stratégies et des actions pour s'assurer que le gouvernement fédéral respecte les champs de compétence et les structures d'intervention du Québec et prend en compte les demandes du secteur lors des différents forums avec les autres provinces**.

Il doit aussi **s'assurer de l'équité dans l'attribution des budgets du gouvernement fédéral dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.**

Résultats :
Sur le plan des activités réalisées dans le cadre des comités et rencontres à l'échelle fédérale-provinciale en pêches et en aquaculture, ce sont les travaux qui ont mené à une entente de coopération entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral qui ont retenu l'attention du ministère. Cette entente vise à ce que ce dernier tienne compte des attentes des provinces et des territoires dans la gestion des ressources.

Parmi les premières initiatives du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA), les ministres ont adopté, en septembre 1999, le plan de travail stratégique 1999-2000 et la mise en place de six groupes chargés respectivement de résoudre une problématique jugée prioritaire. Le plan d'action pancanadien pour gérer la capacité de pêche au pays, l'aquaculture ainsi que le développement de la pêche en eau douce sont parmi les sujets qui ont retenu notre attention.

Au chapitre de l'aquaculture, le ministère considère que ce secteur constitue une priorité de développement pour le Québec et que l'intervention fédérale dans ce domaine devrait être complémentaire dans le respect des orientations stratégiques définies par le secteur aquacole québécois. Le gouvernement fédéral doit concentrer ses efforts à harmoniser la réglementation disparate en vigueur, en plus de sensibiliser les intervenants et le public en général quant au potentiel économique que recèle l'aquaculture.

Parallèlement, le ministère a participé aux travaux du Groupe fédéral, provincial et territorial sur l'aquaculture afin que soient intégrées les spécificités québécoises lors de la révision de la politique et la législation fédérale sur l'aquaculture. Les recommandations du commissaire au développement de l'aquaculture, qui seront déposées au cours de l'été 2000 au ministre des Pêches et des Océans du Canada, devraient tenir compte de l'ensemble des demandes du Québec.

Au chapitre des dépenses et activités fédérales en recherche et développement ciblant l'innovation, la transformation et l'aquaculture, il est très difficile d'obtenir le montant global des sommes investies par le gouvernement fédéral, pour chacune des provinces, principalement sur le plan de l'aide accordée directement aux entreprises. Par le fait même, il devient difficile de vérifier si le Québec reçoit sa juste part de cet investissement.

Toutefois, il est possible de suivre l'évolution des dépenses effectuées par Pêche et Océans Canada à l'Institut Maurice-Lamontagne, centre de recherche situé à Mont-Joli. Les allocations pour la recherche touchent les poissons et les mammifères marins, les invertébrés et la biologie expérimentale ainsi que l'informatique et l'utilisation des navires en soutien direct aux projets de recherche. Les budgets des dernières années se répartissent de la façon suivante.

Année budgétaire	Montant (,000)$
1996-1997	7 241,1
1997-1998	6 482,5
1998-1999	6 433,7
1999-2000	5 874,6
2000-2001	6 719,9

Le ministère a également représenté les intérêts de l'industrie québécoise des pêches auprès de Développement économique Canada, qui a convenu de la création de la Technopole maritime et réservé des budgets de plus de 5 millions de dollars sur cinq ans pour intervenir en recherche et développement, en mariculture et dans l'exploitation d'espèces en émergence. Le ministère entend maintenant suivre l'évolution du dossier afin que les sommes promises soient réellement investies au Québec.

Axe 5.2 Contribution aux négociations des accords de pêche et de commerce auprès des instances internationales

Lors des négociations internationales, telles que l'OPANO et la FAO, pour la ressource, l'APEC, l'ALENA, l'OMC, pour le commerce, le ministère **veille à ce que le gouvernement fédéral prenne en compte les intérêts du Québec.**

Actions réalisées et propositions du Québec satisfaites.

Résultats :
En prévision des négociations avec la *Asia Pacific Economic Cooperation* (APEC), des représentations ont été faites auprès du gouvernement fédéral pour défendre les intérêts de l'industrie québécoise des pêches et de l'aquaculture. Advenant le cas où les discussions porteraient sur les sujets qui nous préoccupent, le gouvernement fédéral s'est engagé à tenir compte de nos revendications, principalement en ce qui concerne les normes minimales de transformation et la tarification des produits de la mer afin qu'il n'y ait pas de frein à l'exportation.

Axe 5.3 Valorisation de l'image du secteur des pêches et de l'aquaculture

L'industrie des pêches est souvent perçue à tort comme un secteur économique en déclin. Il y a nécessité d'informer la population et les intervenants socio-économiques des conditions actuelles qui lui sont propres, de ses performances et de son potentiel de développement.

Le ministère, dans le cadre de son plan de communication, **vise à améliorer l'image du secteur auprès des organismes publics et privés et favoriser ainsi le développement de relations d'affaires.**

Résultats :
Pour atteindre cet objectif, le ministère élabore chaque année un plan de communication détaillé afin de joindre, d'une part, le grand public et, d'autre part, ses différentes clientèles spécialisées. En 1999-2000, l'ensemble des activités prévues pour le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales ont été réalisées.

À titre d'exemple, mentionnons le soutien en communication pour l'accueil de délégations étrangères, de même que la participation à certains événements majeurs, tels que le *Boston Seafood Show*, les Fêtes gourmandes internationales et Expo Québec. Pour ces occasions, divers documents spécialisés et vulgarisés ont été préparés.

Le ministère diffuse également de l'information dans son bulletin *Aqui-Pêche*, ainsi que des statistiques propres au secteur des pêches à l'aide de publications officielles. Il utilise également des moyens électroniques, comme la vitrine Internet, pour sensibiliser le public au secteur.

Axe 5.4 Rayonnement national et international du secteur

Puisque l'industrie est fortement exportatrice, elle **doit développer des relations d'affaires à caractère industriel et commercial, tant au Canada qu'à**

l'étranger, pour favoriser sa croissance, qu'il s'agisse d'importation de matière première, d'exportation ou d'investissements.

Résultats :
Dans ce contexte, le ministère soutient principalement les entreprises lors de leur participation à des événements commerciaux. Deux événements majeurs attirent l'attention des industriels de la pêche dans ce domaine. Il s'agit du *Boston Seafood Show* et de Tremplin Québec, un événement bisannuel. La valeur des ententes commerciales pour la dernière année à Boston s'élève à 12,5 millions de dollars pour cinq entreprises. Cette somme est légèrement inférieure à celle enregistrée l'an dernier pour le même événement, soit 15 millions de dollars.

Principes directeurs sur les façons de faire

Principe 1: Partenariat

L'un des grands défis pour le ministère consiste à concevoir des modes de prestation de services efficaces et souples qui répondent, d'une part, aux besoins des clientèles et, d'autre part, aux divers objectifs gouvernementaux. Le partenariat, qui prend forme dans diverses formules de cogestion ou de cofinancement de services ou de programmes, est l'une des voies privilégiées pour relever ce défi. Ainsi, dans plusieurs secteurs d'activité, en confiant la gestion, en tout ou en partie, de certains services à des partenaires régionaux ou locaux, il est possible d'instaurer une dynamique plus efficace dans la prestation des services. La gestion de certains services du ministère, en partenariat avec l'industrie et/ou avec le milieu régional, constitue une avenue dans laquelle le ministère a choisi de s'engager.

Plusieurs raisons motivent ce choix. Parmi celles-ci, mentionnons la synergie issue de la concertation des secteurs public et privé, la possibilité de s'associer au dynamisme des différents milieux de la société, de décentraliser l'offre de service et, dans certains cas, de partager certains coûts. Sur ce plan, le ministère poursuit sa politique basée sur une participation financière accrue des clientèles au financement de leurs services, qu'elle soit obtenue au moyen d'une coparticipation ou d'une tarification. Dans un contexte où les ressources ministérielles se font de plus en plus rares, il y a lieu de rationaliser les activités et de demander une contribution plus importante à ceux qui retirent un avantage économique de l'intervention de l'État. Une implication accrue des entreprises dans leur financement contribuera au maintien de services répondant davantage aux besoins et pourra même assurer un accroissement des services les plus prisés.

Les derniers mois ont marqué un tournant majeur en matière de partenariat, puisque plusieurs projets en cogestion se sont développés et plusieurs corporations ont vu le jour. La cogestion a permis un essor considérable des services offerts à notre clientèle qui aurait été autrement impossible à l'intérieur des budgets existants. Les services en cogestion touchent plusieurs champs d'activité au ministère, notamment les corporations de recherche et de transfert technologique en agriculture, les services-conseils, les organismes de gestion des fumiers et les clubs agroenvironnementaux. Dans le secteur de l'aquaculture, deux sociétés en cogestion appuient la recherche et le développement. L'objectif ministériel est de continuer sur cette lancée et d'augmenter le volume d'activités en partenariat.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soutient plusieurs corporations ou organismes autonomes de façon récurrente, financièrement ou au moyen d'un prêt de services ou de ressources, ou encore par une implication directe dans la gestion.

En 1999-2000, un total de 551 corporations ou organismes autonomes qui ont offert des services aux entreprises du secteur bioalimentaire ont bénéficié d'un tel appui. Ces organisations ont généré un volume d'activité de 227 millions de dollars et ont pu compter sur une aide totale du ministère de 57 millions de dollars. Ces organisations présentaient un effectif de l'ordre de 2 000 ETC et exercent des activités dans les huit secteurs d'activité suivants :

Secteur d'activité	Nombre d'organismes	Aide totale du MAPAQ (000 $)	Chiffre d'affaires ou volume d'activité estimé (000 $)	Nombre d'employés (ETC)
Diffusion d'information technico-économique	2	1 251	2 870	37
Services-conseils de groupe	180	6 405	13 642	301
Recherche et développement	13	15 040	16 534	288
Centre d'expertise technique et de services	242	22 108	163 496	1 082
Formation de la main-d'œuvre	19	1 857	2 905	43
Concertation régionale et sectorielle	58	3 495	9 743	95
Promotion des produits et du secteur bioalimentaire	31	2 135	12 702	103
Inspection, certification et accréditation	6	4 494	4 676	73
Total	**551**	**56 783**	**226 566**	**2 021**

Principe 2 : Concertation

La responsabilité du gouvernement en matière de développement économique est de favoriser la compétitivité de l'économie par la création d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à la créativité, à l'innovation et à la création d'emplois. Pour assumer ce rôle dans le secteur bioalimentaire, le ministère et les organismes ont accentué leurs efforts afin de mettre en place un climat de confiance et de concertation entre les différents acteurs de l'industrie. Ce climat est à la source d'une synergie propice à l'adaptation du secteur bioalimentaire à son nouvel environnement socio-économique.

Depuis maintenant quelques années, le ministère et les organismes favorisent cette approche avec les différents partenaires de l'industrie bioalimentaire. Que ce soit par la formule des tables filières, pour ce qui est de la concertation verticale, ou par les tables de concertation régionales, l'industrie québécoise s'est dotée d'un modèle de développement unique qui fait l'envie de plusieurs provinces. La majorité de ces tables se sont donné des plans stratégiques de développement. Le ministère et les organismes souhaitent maintenant amener cette structure de concertation à poursuivre son élan en réalisant des projets concrets sur la base de leur plan stratégique tout en travaillant au développement de leur autonomie. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles, le ministère et le gouvernement ont privilégié la voie de la concertation entre le monde agricole et le monde municipal en instaurant, notamment, les comités de concertation agricole.

La démarche de concertation avec le secteur agroalimentaire a connu, en mars 1998, un moment culminant avec la tenue de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois réunissant l'ensemble des décideurs du secteur. L'événement, précédé d'une vaste consultation préparatoire, visait à développer une vision commune de l'avenir du secteur, à s'entendre sur des objectifs de développement et à convenir des avenues à privilégier pour les atteindre. Les travaux, présidés par le premier ministre, ont abouti à d'importants consensus autour de quatre grands thèmes, à savoir l'ouverture des marchés, les outils financiers, l'agroenvironnement, la R&D et la formation. De plus, le secteur s'est donné des objectifs de croissance élevés, qui mobiliseront ses énergies pour les prochaines années.

Afin d'assurer le succès de cette démarche de concertation, un groupe de suivi, représentatif de l'ensemble des intervenants concernés, a été constitué pour chacune des thématiques. Ces groupes ont déposé un plan d'action qui pose les jalons de l'action concertée dans le secteur pour les années à venir et vient conditionner le plan stratégique 1999-2002 du ministère et des organismes.

Dans la foulée de la Conférence de Saint-Hyacinthe de mars 1998, l'ensemble des tables filières agroalimentaires ont complété la définition de leurs objectifs de croissance 1998-2005. Après deux ans, on constate que la majorité de ces secteurs progressent selon les objectifs établis.

C'est un bilan positif qui a été dressé avec les partenaires de la Filière agroalimentaire, soit l'Union des producteurs agricoles, la Coopérative fédérée de Québec, l'Association des manufacturiers de produits alimentaires du Québec, le Conseil canadien de la distribution alimentaire, l'Association des détaillants en alimentation et les Tables de concertation agroalimentaires régionales. Il est le résultat des actions dont nous avons convenu et que nous avons réalisées ensemble afin d'améliorer la capacité du secteur agroalimentaire à percer les marchés.

Au chapitre des investissements et des exportations, on constate une très bonne progression. Après deux ans, la performance se situe au-dessus des résultats projetés. En 1999, les investissements en agriculture et en transformation ont dépassé le milliard de dollars par rapport à la cible de 950 millions de dol-

lars. Les exportations agroalimentaires ont atteint 2,5 milliards de dollars, soit un dépassement de 100 millions par rapport aux résultats projetés. Quant à l'emploi, le niveau se maintient et on doit évaluer sa progression sur quelques années avant d'établir une tendance.

À la lumière du travail accompli et des résultats obtenus, nous pouvons exprimer notre confiance dans l'atteinte des objectifs de croissance que se sont fixés les partenaires de l'agroalimentaire d'ici l'an 2005. Tout le Québec en tirera des bénéfices, puisque l'industrie agroalimentaire québécoise représente 400 000 emplois, soit un emploi sur neuf.

Rappelons que ce bilan s'ajoute au bilan positif du plan d'action sur l'agroenvironnement, issu également du Rendez-vous des décideurs de mars 1999, qui a été déposé en juin dernier. Ce plan d'action vise à s'assurer que la croissance du secteur se fait dans le respect de l'environnement. Nos objectifs de croissance doivent nécessairement être atteints dans une perspective de développement durable, ces deux priorités ne pouvant être dissociées.

Pour leur part, les partenaires du secteur des pêches et de l'aquaculture se sont donné récemment une structure permanente de concertation appelée « Réseau pêches et aquaculture Québec », qui favorise la convergence de stratégies et d'actions vers des objectifs communs de croissance. Par la même occasion, ils ont adopté un plan directeur qui est à la base des actions du Réseau, regroupées sous cinq thèmes : le partenariat d'affaires, l'utilisation optimale de la ressource, le développement des marchés, la professionnalisation des ressources humaines et la valeur ajoutée. Pour assurer sa réalisation, chacune des actions a fait l'objet d'un engagement formel des partenaires.

Le défi auquel font maintenant face tous les partenaires, privés et publics, est de progresser dans la réalisation des plans sectoriels qui contribuent à favoriser l'adaptation de l'industrie agroalimentaire et celle des pêches et de l'aquaculture aux grands enjeux de l'heure. Le ministère et les organismes soutiennent activement la réalisation des actions consensuelles prévues aux plans d'action et comptent remodeler leurs interventions dans le sens souhaité par l'industrie, tout en respectant leur cadre budgétaire.

Principe 3 : Gestion axée sur les résultats et la transparence

Les principaux éléments amenés par la modernisation de la fonction publique, tels que la gestion axée sur les résultats, l'imputabilité et la simplification des processus et de services qui répondent davantage aux besoins des clientèles, ne sont pas nouveaux pour le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, puisque déjà en 1987, celui-ci s'était engagé dans un processus de planification stratégique.

C'est en 1996, un an avant même que le Conseil des ministres invite les ministères et organismes à s'inscrire dans une démarche de gestion par les résultats, que le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation a élaboré un plan stratégique avec des orientations et des objectifs comportant des résultats. Une rencontre de tous les cadres du ministère a eu lieu afin de faire le point sur ce mode de gestion et une offre de service a été élaborée en vue de soutenir les gestionnaires dans cette démarche.

En 1997, la mise en place du processus a été complétée et le plan stratégique 1997-2000 a été présenté au Comité des priorités. Des plans d'action ont été élaborés et un tableau de bord a été mis de l'avant afin de suivre l'évolution des indicateurs identifiés. Finalement, c'est au terme des deux premières années que le premier rapport annuel axé sur les résultats a vu le jour.

L'année 1999-2000 a permis de consolider les systèmes mis en place pour assurer la gestion par les résultats. Le ministère a poursuivi l'atteinte des résultats prévus pour l'année en cours, adopté une planification triennale et développé des indicateurs permettant d'apprécier le chemin parcouru. Finalement, le ministère a rendu compte de ses interventions, entre autres au moyen d'un deuxième rapport annuel produit sur la base de résultats, et ainsi rendu plus transparente la performance de sa gestion auprès de sa clientèle et des élus. Les directions générales ont également travaillé à affiner leurs indicateurs et à mettre en place les systèmes d'information nécessaires à leur suivi.

Par ailleurs, au cours de l'été 1999, le ministère a effectué une consultation de son personnel sur l'énoncé de politique gouvernementale intitulé *Pour de meilleurs services aux citoyens - Un nouveau cadre de gestion pour la fonction publique*. Les suggestions et commentaires recueillis ont fait l'objet d'un rapport à l'intention du Secrétariat à la modernisation de la gestion publique.

Le ministère a également amorcé l'élaboration d'un plan d'action touchant la modernisation de la gestion publique qui s'inscrira dans la continuité des actions déjà entreprises en matière de planification stratégique, de gestion et de reddition des comptes axées sur les résultats. Il a de plus mis en place une structure de projet qui assure l'implication des représentants syndicaux de même que la concertation de ses interventions avec celles des organismes relevant du ministre.

Principe 4 : Simplification administrative

Dans le contexte d'ouverture croissante qui caractérise l'économie québécoise, les services rendus par l'État doivent désormais répondre aux mêmes exigences d'efficacité et de pertinence que le reste de la société. Le ministère et les organismes sont des intervenants importants dans l'administration d'un vaste éventail de programmes et services touchant l'ensemble du milieu agricole et agroalimentaire. Que ce soit au regard de la mise en marché, de la protection du territoire, de l'inspection des aliments, de la gestion de programmes financiers ou autres activités, il est impératif que l'intervention ministérielle soit particulièrement efficiente et efficace afin de contribuer à l'établissement d'un climat favorable au développement de l'économie et à la création d'emplois.

À cet égard, le ministère et les organismes ont maintenu une vigilance de tous les instants afin d'établir et de mettre en place de nouvelles façons de faire susceptibles de réduire la lourdeur administrative dans la prestation de ces services et programmes, tout en améliorant le service à la clientèle et en diminuant le fardeau administratif touchant les entreprises et les administrés en général.

Cet objectif d'amélioration de l'efficience et de l'efficacité administrative s'est traduit, entre autres, par un effort particulier de détection et l'éradication des exigences bureaucratiques inutiles, par une révision des pratiques en vue d'introduire des procédures simples et par l'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information en vue de réduire la paperasserie et d'améliorer l'information et le service à la clientèle. La formation et la mise en œuvre de groupe APA dans chaque région contribue, par une meilleure coordination des interventions ministérielles, à atteindre ces résultats. Par ailleurs, la déjudiciarisation de certaines fonctions, entreprise dans le cadre de la réforme de la justice administrative, apporte une nouvelle marge de manœuvre dans les façons de faire.

Durant la dernière année, l'accent a été mis surtout sur l'inspection des aliments. En effet, le ministère s'est donné comme objectif d'alléger et de moderniser la législation sectorielle touchant les entreprises du secteur bioalimentaire, tout en préservant le rôle essentiel de cet outil pour la protection de la santé des Québécoises et des Québécois. La législation constitue sans nul doute un des aspects importants qui conditionnent l'environnement économique des entreprises et, de ce fait, la capacité de ces dernières à faire face avec brio aux multiples défis posés par l'ouverture des marchés et la concurrence accrue. Le ministère a donc présenté à l'Assemblée nationale deux projets de loi qui touchent les aliments et la santé animale.

Partie IV
Lois administrées

Lois administrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (c. M-14)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur la fiscalité municipale (1995, c. 64, articles 15 à 23)

Loi sur les abeilles (c. A-1)

Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (c. A-2, section IV)

Loi sur les appellations réservées (c. a-20.02)

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (1999, c.32)

Loi sur les cités et villes (c. C-19, article 29.2)

Code municipal du Québec (c. C-27.1, articles 10.9 et 717)

Loi sur la commercialisation des produits marins (c. C-32.1)

Loi sur la communauté urbaine de l'Outaouais (c. C-37.1, articles 86.1 et 86.2)

Loi sur la communauté urbaine de Montréal (c. C-37.2, articles 153.2, 153.6 et 153.7)

Loi sur la communauté urbaine de Québec (c. C-37.3, articles 96.1.1 et 96.1.2)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (c. C-61.1, articles 42, 43, 51, 54, 62 à 66, 70, 73 1° à 4°)

Loi abrogeant certaines lois permettant la constitution de personnes morales en matière agricole et modifiant diverses dispositions législatives (1997, c. 70, articles 2 à 4 et 22)

Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes (c. C-76)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (c. E-1)[4]

Loi sur les établissements touristiques (c. E-15.1, articles 4, 6 (1er et 2e al.), 7 à 21, 30 (1er al.), 33 à 35, 37 à 41 et 55 (2e al.)

Loi sur le mérite agricole (c. M-10)

Loi sur le mérite de la restauration (c. M-10.1)

Loi sur le mérite du pêcheur (C. M-10.2)

Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (c. P-9.01)

Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre (c. P-23.1)

Loi sur les produits alimentaires (c. P-29)

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (1993, c. 53, articles 7 et 8)

Loi sur la protection des animaux pur-sang (c. P-36)

Loi sur la protection des plantes (c. P-39.01)

Loi sur la protection sanitaire des animaux (c. P-42)

Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2, articles 20, 25, 26, 119 et 121)

Loi sur les races animales du patrimoine agricole du Québec (1999, c.81)

Loi sur les sociétés agricoles et laitières (c. S-23)

Loi sur les terres agricoles du domaine public (c. T-7.1)

Loi sur les terres du domaine public (c. T-8.1, articles 7 et 19)

Loi sur la transformation des produits marins (c. T-11.01)

Loi assurant la reprise des activités de Madelipêche Inc. (1983, c. 6)

Charte de la ville de Québec (1929, c. 95, article 336e)

Charte de la ville de Sherbrooke (1974, c. 101, articles 8a à 8g)

Charte de la ville de Trois-Rivières (1915, c. 90, article 41c)

Lois administrées par la Société de financement agricole

Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (c. A-29.1)

Loi sur le crédit forestier (c. C-78)

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (c. C-78.1)

Loi sur la Société de financement agricole (c. S-11.0101)

4. N.B. : Les écoles moyennes d'agriculture relèvent du ministre de l'Éducation.

Lois administrées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (c. A-4.1)

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1)

Lois administrées par la Raffinerie de sucre du Québec

Loi sur la Raffinerie de sucre du Québec (c. R-0.1)

Loi sur la vente de la Raffinerie de sucre du Québec (1986, c. 60, articles 1 à 3, 16 à 19)

Lois administrées par la Régie des assurances agricoles du Québec

Loi sur l'assurance-récolte (c. A-30)

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (c. A-31)

Lois administrées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (c. M-35.1)

Loi sur les producteurs agricoles (c. P-28)

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30, articles 19 à 22)

Partie V
Application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique

En avril 1997, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est doté d'une politique linguistique visant à faire connaître aux membres de son personnel de quelle manière la *Charte de la langue française* doit s'appliquer à l'intérieur de l'organisation.

Les règles contenues dans la politique ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les membres du personnel, quels que soient leur statut ou leur catégorie professionnelle. Cette politique prend en compte la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, adoptée par le Conseil des ministres le 12 novembre 1996 (décision n° 96-312), de même que la *Politique d'achat* (décision n° 92-066) et la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* (décision n° 92-262).

Le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est responsable de l'application de la politique. Un comité ministériel est mis sur pied pour veiller à son application et suggérer des correctifs au besoin. Il est composé du sous-ministre, de la directrice du Centre d'analyse et de services en communication, du directeur des ressources informationnelles, du directeur des ressources matérielles et financières et de la responsable de l'application de la *Charte de la langue française*.

Partie VI
Plan gouvernemental de protection des renseignements personnels

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a donné suite au Plan gouvernemental de protection des renseignements personnels (PRP) en créant, dès le 21 juin, son Comité ministériel de protection des renseignements personnels. En concertation avec les organismes relevant du même ministre, le comité a été élargi à l'ensemble du Groupe agriculture, pêcheries et alimentation (APA), le 2 septembre. Le Comité a tenu, jusqu'au 30 mars 2000, cinq rencontres formelles, où ont été abordées les problématiques spécifiques à son secteur d'activité.

Dès le départ, le ministère a revu et diversifié les ressources consacrées à cet objectif. D'abord, il s'est doté d'un conseiller professionnel en matière de PRP, chargé de travailler en soutien au responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Il a aussi doté cette petite équipe des technologies modernes de l'information.

Afin d'atteindre les grands objectifs du gouvernement consistant à faire de la protection des renseignements personnels une préoccupation constante, intégrée aux processus de gestion et partie de la culture organisationnelle, un plan d'action ministériel a été adopté par le Conseil de direction et chaque direction générale a été chargée d'y donner suite par des actions concrètes dans ses champs de responsabilités. Un plan de communication prévoyant des gestes de sensibilisation à l'interne et la sécurisation de la clientèle appuie ce plan d'action. Des activités de sensibilisation ont été tenues régulièrement par la rencontre successive de tous les comités de gestion et des directions, services ou groupes les plus directement concernés (conseillers en aménagement régional, personnel de la direction du développement durable, par exemple).

Des attentes générales ont été signifiées à toute l'organisation par l'entremise des sous-ministres adjoints, et des attentes particulières de suivi et de contrôle ont été formulées à l'endroit du responsable de la protection des renseignements personnels et de son adjoint. Une formation particulière a d'ailleurs été suivie par ces derniers et un plan de formation pour les groupes de personnes les plus concernées a aussi été conçu et approuvé par le conseil de direction.

Perspectives 2000-2001

Au cours de la prochaine année, le conseil de direction a demandé, pour l'ensemble de ses fichiers qui contiennent des renseignements personnels, de revoir la formulation des consentements demandés à ses clients et de revoir leur déclaration à la Commission d'accès à l'information. Le ministère reverra également, en conformité avec la demande des autorités gouvernementales, les profils des utilisateurs qui ont accès aux données qui lui sont confiées.

Partie VII
Suivi des objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour certains groupes cibles

Dans le cadre de la modernisation de la gestion gouvernementale, chaque ministère et chaque organisme doivent rendre compte, sous une rubrique particulière de leur rapport annuel, des résultats obtenus par rapport aux objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour les personnes handicapées et aux autres objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. Cette exigence s'applique à tout rapport annuel visant une période débutant après le 31 mars 1999. La situation au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation est la suivante.

Nomination des membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones pour la période du 1er juin 1999 au 31 mars 2000

Statut	Nominations	Nominations totales	Taux d'embauche
Réguliers	1	27	4 %
Occasionnels	2	69	3 %
Étudiants stagiaires	—	20	—
Total :	**3**	**116**	**3 %**

L'objectif visé concernant le taux d'embauche pour ces groupes cibles est de 25 % pour l'ensemble de la fonction publique.

Situation de la représentation féminine au MAPAQ dans certaines classes d'emploi[1] au 31 mars 2000

Classe d'emploi	Nombre de femmes	Taux de représentation	Cible gouvernementale
Cadre supérieur	6	7,3 %	20,0 %
Cadre intermédiaire	4	15,4 %	22,0 %
Conseiller en gestion des ressources humaines	1	10,0 %	39,0 %
Agent de développement industriel	12	30,8 %	20,0 %
Agent d'information	9	50,0 %	39,0 %
Agent de recherche et de planification socio-économique	37	29,8 %	33,0 %
Agronome	30	15,2 %	22,0 %
Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	7	19,4 %	29,0 %
Biologiste	3	15,0 %	39,0 %
Ingénieur	2	4,4 %	9,0 %
Médecin vétérinaire	18	42,9 %	39,0 %
Spécialiste en sciences de l'éducation	3	18,8 %	36,0 %
Spécialiste en sciences physiques	16	31,4 %	27,0 %
Professeur	23	21,9 %	39,0 %

(1) Les classes retenues sont celles pour lesquelles il existe une cible gouvernementale en matière d'accès à l'égalité et qui comportent un nombre significatif d'employés au MAPAQ (plus de 10).

Situation de la représentation des personnes handicapées au 31 mars 2000

Le plan d'embauche gouvernemental pour les personnes handicapées fixe un objectif de 2 % de représentation. Au 31 mars 2000, le MAPAQ comptait 33 personnes handicapées par rapport à un effectif régulier de 1 875 personnes, soit une proportion de 1,76 %.

Annexe I
Personnel en poste au 31 mars 1999

Direction du ministère

Ministre
Rémy Trudel

Directrice de cabinet
Nathalie Verge

Sous-ministre
André Vézina

Secrétaire du ministère
Yvon Bougie

Direction de la planification
Gilles Turcotte (intérim)

Direction des affaires juridiques
Huguette Pagé

Direction générale des affaires régionales

Jacques Landry, sous-ministre adjoint

Direction de l'analyse et de la coordination
Jean-Pierre Mailhot

Direction des services technologiques
Yvan Savoie

Direction de l'environnement et du développement durable
Denis Sanfaçon

Directions régionales

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Ghislain Masson

Bas-Saint-Laurent
Raymond Blouin

Québec
Laval Poulin

Chaudière-Appalaches
Jacques Olivier

Centre-du-Québec
Luc Couture

Mauricie
Jean Genest

Estrie
Jacques Jubinville

Montérégie, secteur Est
Gérard Boutin

Montérégie, secteur Ouest
Marcel Normandeau

Outaouais-Laurentides
Laval Tremblay (intérim) – secteur Outaouais
Michel Boisclair – secteur Laurentides

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec
Line Charland

Montréal-Laval-Lanaudière
Marcel Tremblay

Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord
Alain Dessureault

Direction générale de l'alimentation

Jocelyne Dagenais, sous-ministre adjointe

Mesures d'urgence
Réal Laforge

Direction de l'épidémiosurveillance et de la santé animale
Robert Clermont

Direction de l'appui à l'inspection des aliments
Michel Lemay

Direction des services à la clientèle
Madeleine Barrette (intérim)

Direction des laboratoires d'expertises et d'analyses alimentaires
Jacques Boulanger

Direction de l'appui aux entreprises
Gilles Hains

Direction du développement des marchés
Gilles Hains

Directions régionales de la qualité des aliments et de la santé animale

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord
Jacques Ménard

Québec–Chaudière-Appalaches
Hélène Jolicoeur

Mauricie–Centre-du-Québec–Estrie
Serge Robert

Montréal-Laval-Lanaudière
Yves Proulx

Montérégie
Pierre Chartier

Laurentides-Outaouais–Abitibi-Témiscamingue
Laval Tremblay

Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales

Louis Vallée, sous-ministre adjoint

Direction des analyses et des politiques
Daniel Roy

Direction de l'innovation et des technologies
Lucien Poirier

Directions régionales des pêches et de l'aquaculture commerciales

Gaspésie
Léon Després

Côte-Nord
Paul Morin

Îles-de-la-Madeleine
Abdoul Aziz Niang (intérim)

Estuaire et eaux intérieures
Denis Lacerte

Direction générale des politiques agricoles

Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint

Direction de la recherche économique et scientifique
Pascal Van Nieuwenhuyse

Direction de la sécurité du revenu agricole
Hélène Brassard

Direction des politiques commerciales et intergouvernementales
Robert Dépatie

Direction du développement de la main-d'œuvre du bioalimentaire
Nadine Girardville

Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière
André Simard

Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe
Jean-Yves Trudel

Direction générale de l'appui à la gestion de l'information et des ressources

Gilles Vézina, directeur général

Centre d'analyse et de services en communication
Colombe Cliche

Direction des ressources humaines
Gilles Vézina

Direction des ressources informationnelles
Réjean Labrie
Jean-Guy Lebel
Michel Pelletier

Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne
Daniel Desbiens

Direction générale des ressources financières, matérielles et de soutien à la gestion des programmes

Serge Doyon, directeur général

Organismes agricoles

Société de financement agricole
Marc Dion, président

Commission de protection du territoire agricole du Québec
Bernard Ouimet, président

Régie des assurances agricoles du Québec
Luc Roy, président

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Gaétan Busque, président

Annexe II : Liste des directions régionales
Direction générale des affaires régionales

Bas-Saint-Laurent (région 1)

335, rue Moreault, 2e étage
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Tél. : 418) 727-3615
Téléc. : (418) 727-3967

Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord (régions 2, 9)

801, chemin du Pont Taché Nord, bureau 1.02
Alma (Québec) G8B 5W2
Tél. : (418) 662-6486
Téléc. : (418) 668-8694

Québec (région 3)

1665, boul. Hamel, bureau RC-22
Édifice no 2
Québec (Québec) G1N 3Y7
Tél. : (418) 643-3433
Téléc. : (418) 644-8263

Mauricie (région 4)

91, boulevard Saint-Louis
Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 1E5
Tél. : (819) 371-6761
Téléc. : (819) 371-6976

Estrie (région 5)

4260, boulevard Bourque
Rock Forest (Québec) J1N 2A5
Tél. : (819) 820-3001
Téléc. : (819) 820-3942

Montréal-Laval-Lanaudière (régions 6, 13, 14)

867, boulevard l'Ange-Gardien, C.P. 3396
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Tél. : (450) 589-5785
Téléc. : (450) 589-7812

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec (régions 8, 10)

180, boulevard Rideau, bureau 2.01
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : (819) 763-3287
Téléc. : (819) 763-5359

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)

34, boulevard Perron Ouest, C.P. 524
Caplan (Québec) G0C 1H0
Tél. : (418) 388-2282
Téléc. : (418) 388-2834

Chaudière-Appalaches (région 12)

1115, avenue du Palais, Édifice Verdier
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
Tél. : (418) 397-7825
Téléc. : (418) 397-7345

Montérégie, secteur Est (région 16)

3230, rue Sicotte, C.P. 40
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2
Tél. : (450) 778-6530
Téléc. : (450) 778-6540

Montérégie, secteur Ouest (région 16)

177, rue Saint-Joseph
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Tél. : (450) 427-2000
Téléc. : (450) 427-0407

Outaouais-Laurentides (régions 7, 15) Secteur Laurentides

617, boul. Curé-Labelle, bureau 100
Blainville (Québec) J7C 2J1
Tél. : (450) 971-5110
Téléc. : (450) 971-5069

Outaouais-Laurentides (régions 7, 15) Secteur Outaouais

390, rue Principale
Buckingham (Québec) J8L 2G7
Tél. : (819) 986-8541
Téléc. : (819) 986-9299

Centre-du-Québec (région 17)

460, boulevard Louis-Fréchette, 2e étage
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Tél. : (819) 293-8501
Téléc. : (819) 293-8446

Annexe III : Liste des bureaux régionaux Direction générale de l'alimentation

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord

1600, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1H9
Tél. : (418) 698-3530
Téléc. : 418) 698-3533

Québec–Chaudière-Appalaches

2700, rue Einstein, bureau F.1.106
Sainte-Foy (Québec) G1P 3W8
Tél. : (418) 643-6140
Téléc. : (418) 644-6327

Mauricie–Centre-du-Québec–Estrie

460, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Tél. : (819)293-8509
Téléc. : (819) 293-2971

Montréal-Laval-Lanaudière

201, boul. Crémazie, bureau 2,01
Montréal (Québec) H2M 1L4
Tél. : (514) 873-8101
Téléc. : (450) 873-9994

Montérégie

3220, rue Sicotte, C.P. 3500
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7X9
Tél. : (450) 778-6542
Téléc. : (450) 778-6535

Ouataouais–Abitibi-Témiscamingue–Laurentides

133, rue Joseph
Buckingham (Québec) J8L 1G1
Tél. : (819) 986-8985
Téléc. : (819) 986-9793

À Québec

Édifice le Deux Cent
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : (418) 380-2120
Téléc. : (418) 380-2169

À Montréal

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
201, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L4
Tél. : (514) 873-8101
Téléc. : (514) 873-9994

Annexe IV : Liste des directions régionales Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales

Gaspésie

96, montée de Sandy-Beach, bureau 205
Gaspé (Québec) G4X 2V6
Tél. : (418) 368-7631
Téléc. : (418) 360-8851

Côte-Nord

466, rue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Tél. : (418) 964-8521
Téléc. : (418) 964-8744

Îles-de-la-Madeleine

Édifice Réjean-Richard
125, chemin du Parc, C.P. 338
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2098
Téléc. : (418) 986-4421

Direction régionale de l'estuaire et des eaux intérieures

1773, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1M4
Tél. : (819) 293-5677
Téléc. : (819) 293-8519

Annexe V
Adresse Internet

Vitrine du ministère :
http://www.agr.gouv.qc.ca

Pour obtenir de l'information :
Info@agr.gouv.qc.ca